# ORGANISATION
# DU TRAVAIL
ET
# DU COMMERCE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE SAPIA,
Rue du Doyenné, 12.

# ORGANISATION

# DU TRAVAIL

ET

# DU COMMERCE

PAR

**CHARLES DE MONTAIGU,**
Membre de l'Institut historique.

**Prix : 4 francs.**

PARIS
LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET C$^{e}$, ÉDITEURS,
RUE RICHELIEU, 14.
1848

# ORGANISATION
# DU TRAVAIL
ET
# DU COMMERCE.

## CHAPITRE PREMIER.

De la condition actuelle des classes ouvrières.

Le commerce et les travailleurs sont exposés à diverses causes de malaise que nous appellerons causes extérieures et causes intérieures.

Mais avant de nous occuper des moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses, il importe de con-

naître celles qui sont plus ou moins heureuses, plus on moins malheureuses..

Nous diviserons tous les ouvriers en quatre classes, d'après le prix de leur journée. Nous verrons ainsi quelles classes sont plus ou moins malheureuses, puis nous présenterons les moyens que nous croyons propres à remédier aux maux de toutes sortes qui pèsent sur toutes les classes industrielles et laborieuses.

Nous donnons ici le prix du salaire de Paris, en faisant observer, toutefois, que si le salaire, dans certains métiers, n'est pas aussi élevé en province qu'à Paris, d'un autre côté, la vie, le logement, le blanchissage, le chauffage, etc., y étant à bien plus bas prix, il y a compensation.

## PREMIÈRE CLASSE.

*Ouvriers gagnant de 4 à 5 francs par jour.*

Orfèvres et bijoutiers, charpentiers, couvreurs, tanneurs et mégissiers, boulangers, ciseleurs, confiseurs, doreurs sur métaux, fondeurs de toute sorte, forgerons, taillandiers, fumistes et marbriers, gantiers, horlogers et ouvriers pour les arts libéraux, imprimeurs de toute sorte, maçons et tailleurs de

pierre, paveurs, plombiers, tailleurs d'habits, tourneurs, teinturiers, tapissiers, vernisseurs.

Enfin nous comprenons dans cette classe les domestiques et tous les ouvriers nourris chez leurs patrons.

## DEUXIÈME CLASSE.

*Ouvriers gagnant de 3 à 4 francs par jour.*

Armuriers et serruriers, bouchers (1), chapeliers, chaudronniers et ferblantiers, charrons et menuisiers, compositeurs, layetiers, lithographes, lampistes, peintres en bâtiments, plâtriers et torcheurs, passementiers, relieurs et tonneliers.

## TROISIÈME CLASSE.

*Ouvriers gagnant de 2 à 3 francs par jour.*

Bourreliers, selliers, cordonniers, couteliers, ébénistes et les manœuvres des divers états.

(1) Comme les garçons bouchers sont presque toujours nourris chez leurs maîtres, ils pourraient figurer dans la première classe.

## QUATRIÈME CLASSE.

*Ouvriers gagnant de 75 centimes à 2 francs par jour.*

Tisserands, bonnetiers et tous les ouvriers employés dans les manufactures.

Cette classe d'ouvriers est la plus nombreuse et la plus malheureuse. Comme les filatures n'exigent point d'apprentissage et qu'elles offrent tout de suite un salaire, les habitants des campagnes, les pères de famille, dans les villes, y envoient leurs enfants; aussi, dans cette sorte d'industrie y a-t-il toujours encombrement, malgré la modicité du salaire; et quand on y est entré, on est forcé d'y rester, le fileur ne pouvant plus se livrer à aucune des autres industries, parce qu'elles exigent presque toutes un apprentissage qu'il n'a pas fait.

Il faut encore faire figurer dans la quatrième classe tous ces états sans nom dont le premier inconvénient est de ne présenter aucune chance d'un travail stable et certain.

Nous ferons observer que dans cette quatrième catégorie les ouvriers ne gagnant que de 75 centimes à

1 franc 50 centimes sont en bien plus grand nombre que ceux qui reçoivent de 1 fr. 50 centimes à 2 francs, et cela arrive surtout en province. A Troyes, par exemple, ville de tisserands et de bonnetiers, le plus habile tisserand, travaillant quatorze heures pleines et entières, peut à peine gagner 1 franc 10 centimes par jour; nous en avons acquis la certitude l'hiver dernier. Un bonnetier laborieux et habile peut gagner jusqu'à 2 francs par jour, mais le gain de la journée du plus grand nombre ne s'élève pas à plus de 1 franc 25 centimes.

Enfin, si nous avons omis de mentionner quelques états, c'est parce qu'ils se rattachent à ceux que nous venons de signaler et qu'ils reçoivent le même salaire.

Occupons-nous donc de chacune de ces classes. Mais avant, il faut encore signaler ce fait (car nous ne voulons dire que la vérité et rien que la vérité), qu'en province, à Troyes, notamment, et très-probablement à Paris, les ouvriers habiles de quelques-uns des métiers des deux premières catégories, et notamment les menuisiers et les serruriers, travaillent à leurs pièces et gagnent jusqu'à 5 et 6 francs par jour. Or, à Troyes et dans la plupart des provinces 5 et 6 francs représentent bien 6 et 7 francs à Paris.

Il est incontestable qu'avec un salaire de 4 à 5 francs par jour à Paris, et de 3 à 4 francs en province, un

ouvrier, garçon, laborieux et rangé, peut suffire à tous ses besoins, économiser et s'accorder encore des plaisirs honnêtes, à plus forte raison ceux-là qui gagnent le *maximum* du salaire, *maximum* qui, pour quelques-uns, s'élève jusqu'à 12 et 15 francs par jour, comme, par exemple, certains ouvriers mécaniciens. Sans doute le nombre de ceux-ci est très-restreint, mais il y en a, et nous en connaissons. Et combien de commis et d'employés à Paris et dans les provinces qui ne gagnent pas le *minimum* du salaire de l'ouvrier de la première catégorie, et qui, cependant, pour être reçus dans leurs bureaux, doivent être vêtus chaque jour avec bien plus de recherche et de propreté que l'ouvrier, qui n'a l'habitude de ne faire de la toilette qu'une fois par semaine, et pour qui, d'ailleurs, c'est une nécessité de n'en pas faire durant la semaine? Personne ne s'est cependant encore occupé d'améliorer le sort de ces employés à 500, 600, 700, 800, 900, 1,000, 1,100 et 1,200 francs par an, qui, eux aussi, ont des besoins à satisfaire, une famille à soutenir. Il est vrai qu'ils ne se coalisent point, qu'ils ne se plaignent pas, qu'ils ne descendent pas sur la place publique pour faire des révolutions destructives du commerce; et cependant, dans une société bien organisée, toutes les classes laborieuses ont droit à la bienveillance nationale, car le

premier devoir d'un gouvernement c'est de nourrir le peuple.

Pour les ouvriers de la première classe, établis et surtout pères de famille, leur position est sans doute moins heureuse que celle des célibataires, mais nous la croyons cependant très-supportable. Les bons ouvriers, bien rétribués, n'épousent guère que des filles qui leur apportent une petite dot. Nous ferons remarquer encore, et cette remarque s'applique à tous les ouvriers établis, que leurs femmes peuvent se livrer, et en province presque toutes le font, leurs femmes peuvent se livrer à quelques travaux qui, sans produire beaucoup, à cause des soins qu'elles doivent à leur ménage, ne laissent pas cependant que d'apporter quelque adoucissement à leur position. Pour celles qui ne peuvent ou ne veulent se livrer à aucuns travaux rétribués, eh bien! elles ont soin du linge et des vêtements de leurs maris; elles raccommodent, blanchissent et confectionnent divers objets, travail qui coûte aux ouvriers célibataires et vient en moins dans la dépense de l'ouvrier établi.

En somme, on peut donc affirmer que cette classe d'ouvriers est heureuse comparativement aux autres, et qu'en réalité son sort est très-supportable.

Est-ce à dire pour cela qu'il n'y a rien à faire en leur faveur? Telle n'est point notre pensée : ces tra-

vailleurs sont nombreux; enfants d'une même patrie, portion essentielle et honorable de la nation, ils ont droit à toute la sympathie de leurs concitoyens. Quelle que soit leur position, que cette position soit plus ou moins heureuse, nous croyons qu'il faut encore l'améliorer si cela est possible, car le but de toute civilisation véritable, c'est de faire jouir toutes les classes de la société de la plus grande somme possible de bien être. Nous croyons donc qu'on doit chercher à améliorer le sort de tous les ouvriers; nous déclarons hautement que c'est un devoir pour tous les pouvoirs de l'État, pour tous les gouvernements, et qu'il faut, non-seulement que le salaire de l'ouvrier soit équitablement établi, mais encore qu'il suffise à son entretien et à celui de sa famille. D'ailleurs, nous aurons bientôt à nous occuper d'une cause de malaise et de gêne qui pèse sur toutes les classes ouvrières, sans en excepter celle-ci, et qu'on nomme la *morte saison*.

---

Passons maintenant aux autres catégories.

Nous présenterons sur les ouvriers célibataires de la seconde catégorie les mêmes observations que nous avons faites pour ceux de la première, en raisonnant

toujours dans l'hypothèse qu'ils travaillent toute l'année.

Il est évident, en effet, qu'un célibataire gagnant de 3 à 4 francs par jour peut suffire à tous ses besoins et se donner quelques plaisirs. Sans doute, il n'aura pas une loge à l'Opéra, il ne dînera pas chez Véfour, comme ces gens blasés qui, faisant un dieu de leur ventre, ignorent le doux plaisir de soulager le malheur, d'adoucir l'infortune; il ne dormira pas sous de riches lambris, et je ne le renverrai point à cette idée si naïve mais si vraie de notre bon Lafontaine :

« Mais voit-on que le somme en perde de son prix,
« En est-il moins profond et moins plein de délices? »

Hélas! je désire de toute la force de mon âme que tout le monde puisse être heureux comme on l'entend ici-bas; mais la chose n'est pas possible, il faut prendre la société telle qu'elle est, en cherchant seulement à corriger ce qu'elle présente d'abusif. D'ailleurs, dans une société où tout le monde serait également riche, tout le monde serait réellement pauvre, à moins de revenir à l'esclavage, et ce n'est pas là, je crois, le but du XIX[e] siècle.

Nous pensons donc que l'ouvrier célibataire de la

deuxième classe, travaillant toute l'année, ne serait point malheureux; posons des chiffres pour le prouver :

La moyenne du salaire serait de 3 francs 50 centimes par jour, nous ne portons que 3 francs 25 centimes, ce qui fait pour un mois de trente jours 97 francs 50 centimes. Mais nous défalquons quatre jours de repos, et nous trouvons encore, pour vingt-six jours, ci. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 84f 50c

Maintenant voyons la dépense :

| | par jour. | | par mois. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Logement, éclairage. | 0f | 47c | 14f | 10c | | |
| Nourriture (sans vin). | 1 | 10 | 33 | 00 | | |
| Vin, soit pour la table, soit pour délassement et plaisir. . . . . . . . . . | « | 35 | 10 | 50 | | |
| Vêtement, chaussure, blanchissage. . . . . . | « | 30 | 9 | 00 | | |
| Tabac. . . . . . . . . | « | 10 | 3 | 00 | | |
| Total par jour. . . | 2 | 32 | 69 | 60 | ci. 69 | 60 |
| Reste. . . . | | | | | 14 | 90 |

Ainsi, en ne travaillant que vingt-six jours par

mois, et étant logé, éclairé, sainement nourri, ayant pour 35 centimes de vin, pour 10 centimes de tabac par jour, enfin étant convenablement vêtu, l'ouvrier de cette catégorie peut se créer un boni de 15 francs par mois, qu'il lui est loisible d'appliquer à ses plaisirs, à sa table ou à des économies.

Nous nous occuperons plus tard de la morte saison; mais si nous voulons tout d'abord en dire un mot, prenons que notre ouvrier ne travaille que pendant vingt-trois jours par mois, soit, deux cent soixante-seize jours, c'est-à-dire un peu plus des deux tiers de l'année, c'est bien peu; il lui restera encore un boni de plus de 5 francs par mois. Incontestablement l'ouvrier célibataire de la deuxième classe n'est pas malheureux, et celui de la première encore moins.

Ces chiffres soulèveront peut-être quelques objections. Cependant, il nous semble qu'avec 14 francs par mois un garçon peut se loger convenablement en garni; il peut le faire encore à meilleur marché s'il a été assez raisonnable pour acheter son petit mobilier avec le fruit de ses économies.

En fixant la nourriture, avec le vin, à 1 franc 45 centimes par jour, nous pensons avoir été très-raisonnable, et nous dirons que plus d'un ouvrier sage pourrait, avec ce qu'il économiserait sur cette somme, ajouter quelque peu à ses économies. Qu'on pense au

soldat : il est parfaitement nourri avec 35 centimes par jour. Beaucoup d'ouvriers ont l'habitude de prendre leurs repas en commun, c'est une excellente et économique méthode, qui ne pourra que prendre de plus grands développements quand le travail sera régulièrement organisé.

Tous les ouvriers ne fument pas, et ceux qui fument n'usent pas tous pour 10 centimes de tabac par jour; il y a donc encore là, pour quelques-uns, une petite économie.

Notez aussi que nous ne le faisons travailler que vingt-trois jours par mois, et qu'un ouvrier laborieux trouvera toujours le moyen de travailler davantage.

Enfin, nous n'avons fixé la moyenne qu'à 3 francs 25 centimes, quand elle devrait être de 3 francs 50 centimes.

Si l'ouvrier dont nous venons de nous occuper à l'état de célibataire est au contraire marié et père de famille, sa position change de face. Nous savons bien qu'avec 3 francs 25 centimes par jour un petit ménage d'ouvrier peut encore marcher, surtout si la femme travaille un peu, si elle a apporté une petite dot, et si son mari a été assez sage pour faire quelques économies avant son mariage. Mais y a-t il beaucoup d'ouvriers dans ce cas? et encore combien de privations ce ménage ne doit-il pas s'imposer, privations

d'autant plus pénibles qu'elles sont de tous les jours, et sans espoir de les voir cesser? Et si la famille est nombreuse, si les époux ont un père, une mère infirmes à soutenir, plusieurs enfants à élever, oh! alors la gêne, la misère même se montre dans toute sa laideur. Que de privations, que de souffrances, à Paris surtout, où, depuis quelques années, les objets de première nécessité ont tellement augmenté, par des causes que nous examinerons en leur lieu, qu'une famille un peu nombreuse de travailleurs est obligée de compter ses bouchées de pain! Et si le chômage, si la maladie arrivent, quelle sera donc la position de cette malheureuse famille?

Et si nous descendons à la troisième classe, à celle des ouvriers dont le salaire n'est en moyenne que de 2 francs 40 centimes par jour, que verrons-nous? Sans doute, avec 48 sous par jour, un garçon peut encore se tirer d'affaire; mais s'il est père d'une nombreuse famille, combien sa position doit être pénible!

Et que sera-ce donc, grand Dieu! pour les ouvriers de la quatrième classe! pour ceux qui, terme moyen, ne peuvent pas gagner au-delà de 1 franc 35 centimes par jour; ce qui établit que, s'il y a parmi eux des individus dont le *maximum* du salaire peut monter à 1 franc 90 centimes, il en est aussi, et c'est le plus

grand nombre, qui ne peuvent gagner au-delà de 15 à 18 sous par jour.

Les femmes sont encore plus mal partagées : excepté deux ou trois états dont le salaire journalier à Paris peut s'élever en moyenne à 2 francs 25 centimes par jour, la moyenne de toutes les autres conditions ne peut dépasser 24 sous par jour ; encore dans les quelques états où le salaire à Paris peut s'élever à 45 sous par jour, il tombe immédiatement en province à une moyenne de 25 sous, et pour tous les autres états à 70 centimes.

Et cependant nous n'avons encore présenté la condition des classes ouvrières quc sous son beau côté, en les faisant travailler 26 jours par mois, et en nc parlant ni des accidents, ni des maladies, ni du chômage. Quel sera donc le sort des femmes et des ouvriers de la troisième et de la quatrième classe, si leur travail, déjà si peu rétribué, vient encore à être arrêté chaque année par la morte saison. Ici, il y aurait à frissonner, rien qu'à penser aux souffrances de ces malheureux, si la morte saison devait sc prendre dans toute l'acception du mot, c'est-à-dire comme une cessation complète de tous les travaux pendant un temps donné, et pouvant durer jusqu'à trois mois. Mais heureusement, telle n'est pas tout-à-fait la morte saison. Nous répétons que nous ne voulons

flatter personne, que notre seul but est de dire ce que nous croyons être vrai et utile; nous allons donc donner notre opinion sur cette époque malheureuse.

La *morte saison* est cette époque de l'année durant laquelle les travaux se ralentissent, et qui, pour la plupart des corps d'état, arrive pendant l'hiver, c'est-à-dire au moment où l'ouvrier a besoin de travailler davantage. Les hivers rigoureux sont donc les plus redoutables, quoique pour bon nombre d'états plus un hiver est rigoureux plus il prépare d'ouvrage pour la bonne saison. (1)

Je dirai d'abord qu'il est peu ou point d'états qui cessent absolument leurs travaux, si ce n'est les couvreurs, les maçons, et en province les torcheurs; mais alors ceux de ces ouvriers qui ne sont pas paresseux s'occupent à battre du ciment, ou dans quelques autres industries, et ils gagnent d'assez bonnes journées (2). Durant la morte saison, il y a toujours dans les corps d'état de l'ouvrage pour occuper environ les deux tiers des ouvriers. Il n'y en a donc

(1) Par exemple, aux plombiers, tôliers, ferblantiers, couvreurs, maçons, etc.

(2) En province, j'ai vu des ouvriers refuser 40 sous par jour de huit à neuf heures. Ils prétendaient gagner davantage à battre du ciment.

plus qu'un tiers qui cesse absolument ses travaux habituels. A Paris, le prix de la journée reste le même pendant toute l'année; mais en province, il diminue d'environ un cinquième, depuis la Saint-Martin jusqu'à la Saint-Georges, c'est-à-dire pendant quatre mois. La morte saison nuit donc en province à tous les ouvriers sans exception.

Quant au troisième tiers, c'est-à-dire aux ouvriers dont les travaux habituels cessent absolument, on doit penser combien la morte saison leur est préjudiciable. Cependant, ceux qui sont laborieux trouvent facilement à utiliser leur temps. Il existe une foule de moyens que les ouvriers connaissent, et dont le développement nous mènerait trop loin; ils peuvent donc gagner quelque chose durant la morte saison, mais bien moins que pendant le fort des travaux. Il n'est guère possible de fixer une moyenne du salaire pendant la morte saison; mais le *minimum* est de 15 sous par jour, c'est le prix des travaux de charité, qui sont une triste ressource pour la plupart des ouvriers, et surtout pour les tisserands, les bonnetiers, les cordonniers, les ouvriers des manufactures, etc.; car à peine se sont-ils appliqués pendant quelques jours à ces travaux rudes et agrestes, qu'ils sont attaqués de maux de reins, des ampoulcs leur viennent aux mains, et ils sont contraints d'abandonner les ateliers.

On doit penser quel est le sort de ces infortunés, quand, ne trouvant plus de travaux, ils n'ont d'autre ressource que la charité publique.

Pour ceux-ci, leur sort est affreux! La religion, l'humanité, la politique même, exigent impérieusement qu'on s'occupe d'adoucir leurs souffrances ; car ces malheureux travailleurs, ce sont nos compatriotes, nos frères devant le Christianisme, nos égaux devant Dieu.

Il existe encore une classe de travailleurs, l'une des plus nombreuses peut-être de la société, dont les souffrances mériteraient bien d'appeler l'attention des philantropes et des économistes, c'est la classe des travailleurs agricoles.

Si nous nous en rapportons aux statistiques dressées par le gouvernement, en France, le produit moyen en froment ne laisserait à la disposition de chaque habitant qu'un hectolitre soixante-douze litres ; et comme il arrive qu'un grand nombre de consommateurs aisés mange chaque année plus de trois hectolitres, il s'ensuit évidemment que la majeure partie de notre population agricole, celle qui concourt de la manière la plus sérieuse à la production, ne mange jamais de pain de froment.

On peut faire le même raisonnement pour la viande. Les mêmes statistiques ne laisseraient à la disposition

de chaque habitant qu'unc ration annuelle de vingt kilogrammes.

Et c'est en présence de chiffres aussi éloquents, de chiffres incontestables, qu'on persiste à laisser notre agriculture dans la situation la plus déplorable !

Tandis qu'on dépense des millions pour aller chercher en Chine des consommateurs qu'on n'y rencontrera peut-être pas, il y a sur le sol français plus de huit millions d'habitants, un quart de la population, qni, pour ne pas mourir de faim, se nourrit de sarrazin, de seigle, de châtaignes et autres substances alimentaires peu nutritives et souvent dangereuses. Est-il donc étonnant que ces malheureux s'enfuient vers les villes et viennent y augmenter la concurrence, cette plaie de notre époque? Mais donnez du travail à ces huit millions d'individus, fournissez-leur les moyens de féconder le coin de terre sur lequel Dieu les a placés, et vous les verrez passer progressivement de la misère à l'aisance, substituer des vêtements propres à leurs dégoûtantes guenilles, rester dans les campagnes, et devenir pour nos manufactures les consommateurs que vous allez chercher en Chine.

Ainsi se trouverait résolue sans secousse violente, sans perturbation, la grande question qui divise au-

jourd'hui les libres échangistes et les protectionnistes. Tandis que ceux-ci paraissent déterminés à soutenir le *statu quo* quand même, sans tenir compte de cette voix qui leur crie incessamment : « sauvez-nous donc, ou laissez-nous les moyens de nous sauver, » les libres-échangistes oublient trop aisément que le marché national a une plus grande importance pour nos producteurs que les débouchés créés à travers tous les rêves de l'abolition des douanes. Il suffit d'un seul exemple à l'appui de cette assertion.

C'est le comité vinicole qui a poussé, en France, le premier cri d'alarme. Congrès à Paris, congrès à Bordeaux ! Qu'a-t-on dit ? Que la France produit près de trente-sept millions d'hectolitres de vin, sans compter les eaux-de-vie, et qu'à travers tous les embarras de notre système douanier elle n'en exporte qu'un million trois cent cinquante mille hectolitres environ ; qu'il en reste enfin près de douze millions d'hectolitres sans emploi ; qu'il dépend du gouvernement de leur donner une issue.

Mais on laisse toujours de côté la question principale, à savoir : que sur trente-sept millions d'hectolitres de vin la France en consomme près de vingt-quatre millions. Il doit donc être évident pour tous, même pour les libres-échangistes, que si les huit millions de nos compatriotes qui ne mangent pas de

pain de froment, et qui, à plus forte raison, ne consomment pas de vin, pouvaient en boire seulement un hectolitre par an, par chaque individu, ce serait, à la fin de l'année, huit millions sur les douze sans emploi.

Tandis que le gouvernement et les Chambres discutent des plans de colonisation agricole pour l'Algérie, nous avons en France, hors de la portée des Arabes, dans des conditions de salubrité qui, presque partout, ne laissent rien à désirer, dans le voisinage de belles routes, de canaux, de rivières, nous avons plus de neuf millions d'hectares en friche, sur lesquels, vraisemblablement, plus de cinq millions pourraient être, avec grand profit, rendus à l'agriculture, et augmenter d'un quart au moins la valeur du revenu brut de la France.

Il nous faut maintenant essayer de trouver quelques-unes des causes de ce malaise qui s'appesantit sur notre population laborieuse, et ce sera le sujet du chapitre suivant.

# CHAPITRE II.

# CHAPITRE II.

**Des Causes du malaise du commerce et des classes laborieuses.**

**Causes de la Décadence de notre commerce.**

**Causes Intérieures, Causes Extérieures.**

**De la Concurrence.**

La plupart des causes du malaise des travailleurs ont été exposées dans divers ouvrages et dans les journaux qui s'occupent de l'amélioration du sort des classes populaires; aussi en parlerai-je peu. Je vais seulement m'occuper des causes qui ne me paraissent pas avoir été aperçues ou suffisamment démontrées.

Les faits qui me paraissent exercer une puissante influence sur le malaise, sur la gêne, la misère même du commerce et des travailleurs, sont : à l'intérieur, la concurrence illimitée qui a commencé lors de l'abolition des corporations, la progression toujours croissante des impôts de toutes sortes, qui date de 1830, et cette espèce de crainte qu'inspire toujours un gouvernement nouveau dont l'avenir est incertain ; à l'extérieur, la concurrence étrangère, qui nous est plus ou moins préjudiciable, selon que notre gouvernement se montre plus ou moins faible et que notre commerce apporte plus ou moins de probité dans la confection, et dans ses relations.

### CONCURRENCE INTÉRIEURE.

Ce qu'il y a de plus terrible dans la concurrence, c'est qu'elle est la cause incessante de la diminution du salaire : pour vivre, l'ouvrier pauvre (et presque tous les ouvriers sont pauvres) est obligé d'enlever l'ouvrage au pauvre ouvrier ; il faut bien pour cela prendre le travail au rabais. Qui peut fixer le point d'arrêt? et qui ne comprend pas que le travailleur, déjà si malheureux, verra chaque jour encore accroître sa misère, si l'on n'en détruit pas les causes?

Dira-t-on qu'en détruisant, en modérant même la

concurrence, on empêchera le bon marché, et qu'alors le commerce français se trouvera dans l'impossibilité de lutter avec le commerce étranger, et surtout avec l'Angleterre? Je réponds à cela que l'augmentation modérée du prix des objets de commerce ne serait point préjudiciable au consommateur. Il n'y a rien de cher comme le bon marché : si le consommateur payait un peu plus cher, on lui fournirait des objets mieux confectionnés et dont la matière première serait bien meilleure; c'est ce qui arrivera avec un bon système d'organisation commerciale, et ce qui est impossible avec notre système de concurrence illimitée. Cette observation peut parfaitement s'appliquer à l'exportation. Autrefois, le commerce français était en possession de presque tous les marchés de l'Europe; c'est que sa probité y était proverbiale. L'étranger acceptait de confiance les marchandises françaises, et il n'avait point à s'en repentir. Eh bien! c'est seulement depuis un demi-siècle, précisément depuis le triomphe du système de la concurrence illimitée, que le commerce français a vu décroître chaque jour davantage, quoiqu'avec des variations très-explicables, son exportation.

Il faut bien le dire aussi, l'exigence du consommateur porte ses fruits. En voulant sans cesse du bon marché, il met le fabricant dans l'alternative de se

ruiner ou de devenir fripon : on sait ce qu'il choisit. Si encore ce bon marché était réel, ou du moins invariable ; mais non, il dure juste aussi longtemps que tel négociant n'a pas ruiné ses concurrents, et aussitôt cette belle victoire obtenue, les prix redeviennent exorbitants ; et encore ce triomphe comment l'a-t-on obtenu ? Comme je viens de le dire, on a dû ou friponner ou courir la chance de se ruiner. Les concurrents par terre, il faut bien regagner ce qu'on a perdu ; et que de perturbations dans le commerce ! que de pertes de toutes sortes ! que de faillites n'occasionnent pas ces joûtes à coups de mètres et de balances ! Pour soutenir ces combats, les concurrents, à leur tour, sont obligés de frauder les matières premières, de rapiner sur le salaire du malheureux travailleur, qui commence ainsi par payer les pots avant qu'ils soient cassés.

M. Louis Blanc l'a dit avec raison : La concurrence illimitée engendre de monstrueux monopoles dont en définitive l'artisan, le travailleur et le consommateur sont les victimes.

Je suppose qu'à Louviers, à Sedan ou à Elbeuf, deux fabricants de draps commencent le commerce en même temps, avec une somme égale de fonds, un même nombre d'ouvriers et de métiers. L'un d'eux mêle un quart de coton à sa laine ; l'autre,

au contraire, homme probe, n'emploie que de la laine. Celui qui a fraudé sa matière première réalise immédiatement un énorme bénéfice, qui lui permet de livrer ses draps à un prix inférieur à celui de son voisin; il le ruine par conséquent, car il lui enlève toute sa clientèle.

On m'objectera peut-être que la fraude sera bientôt découverte, et que par conséquent on retournera vers le fabricant qui fournit la meilleure marchandise? Je pense que non. D'abord, l'honnête fabricant peut être ruiné avant que la fraude soit découverte : grâce à la perfection des machines, il est impossible au connaisseur le plus habile, m'a dit un fabricant, de distinguer les draps qui contiennent du coton d'avec les draps de laine pure; l'usage seul fera découvrir la fraude, mais alors on n'ira pas davantage chez l'honnête fabricant, parce que celui qui a fraudé son drap l'ayant livré à meilleur marché au détaillant, celui-ci, pour élever ou soutenir la concurrence avec ses confrères, le fournira à plus bas prix à ses pratiques, qui, ayant une fois payé bon marché, voudront continuer. Le détaillant se trouve forcé ainsi de retourner chez le fabricant qui fournit à meilleur marché, et cela précisément parce qu'il fraude. On le voit donc, la concurrence illimitée engendre la friponnerie.

Mais ce n'est pas tout. Les autres fabricants veulent continuer leur commerce, car l'abandonner ce serait leur ruine : il faudrait vendre à vil prix des machines qui ont coûté très-cher ; il faudrait se débarrasser à perte d'une quantité considérable de matières premières et confectionnées qui encombrent les magasins, etc., etc. C'est là une question de vie ou de mort pour eux, il faut donc, bon gré, malgré, qu'ils continuent leur commerce et qu'ils soutiennent la concurrence. Que font-ils, alors? Ils commencent d'abord par imiter leur voisin ; comme lui, ils mélangent du coton avec la laine. Mais le voisin ne reste pas inactif : il a déjà prélevé, grâce à sa fraude, de grands bénéfices, il dispose, peut-être, de forts capitaux, il baissera ses prix, au risque d'y perdre, car il faut qu'il ruine ses concurrents : c'est aussi une question de vie ou de mort pour lui ; il diminue le salaire de ses ouvriers, il achète une machine nouvelle qui lui permet de renvoyer un certain nombre de travailleurs ; ses concurrents l'imitent, on mêle encore plus de coton avec la laine, on diminue encore le salaire des ouvriers, on en renvoie davantage ; ces ouvriers, les voilà sur le pavé ; il faut qu'ils vivent cependant, ils ne peuvent pas se décider à mourir de faim. On voit où cela nous mène. Avec ce système, on peuple les bagnes et l'on arrive au paupérisme ; car la France,

qui supporte déjà en fait sa taxe des pauvres, comme l'Angleterre, sera bientôt forcée de la faire figurer à son budget. Et comme ce système de fraude est pratiqué autant et plus encore peut-être pour les marchandises qui vont à l'extérieur que pour celles qui se débitent à l'intérieur, il en résulte que nous perdons notre crédit dans les marchés étrangers, et qu'avant peu toute exportation deviendra impossible.

On ne dira pas, je l'espère, que l'ouvrier est libre de ne pas travailler à vil prix, ce serait une amère dérision. Sa liberté, s'il n'accepte pas le peu qui lui est offert, consiste à mourir de faim, cette liberté est peu gracieuse. La première nécessité pour lui, c'est d'avoir un morceau de pain pour apaiser sa faim, celle de sa femme et de ses enfants. Ce morceau qu'on lui présente, il faut bien qu'il s'en contente, quelque léger et quelqu'amer qu'il soit. Telle est la liberté qu'offre la concurrence illimitée.

« Il est donc libre de se former à la vie de l'intelligence, l'enfant du pauvre qui, détourné, par la faim, du chemin de l'école, court vendre son âme et son corps à la filature voisine, pour grossir de quelques oboles le salaire paternel !

« Il est donc libre de discuter les conditions de son travail, l'ouvrier qui meurt si le débat se prolonge !

« Il est donc libre de mettre son existence à l'abri

des chances d'une loterie homicide, le travailleur qui, dans la confuse mêlée de tant d'efforts, se voit réduit à dépendre, non pas de sa prévoyance et de sa sagesse, mais de chacun des désordres qu'enfante naturellement la concurrence : d'une faillite lointaine, d'une commande qui cesse, d'une machine qu'on découvre, d'un atelier qui ferme, d'une panique industrielle, d'un chômage!

« Il est donc libre de ne pas dormir sur le pavé, le journalier sans travail qui n'a point d'asile!

« Elle est donc libre de se conserver chaste et pure, la fille du pauvre, qui, l'ouvrage venant à manquer, n'a plus à choisir qu'entre la prostitution et la faim (1)! »

N'oublions pas que la vapeur prend chaque jour davantage la place de l'homme, et que la moitié au moins de la population se trouvera bientôt sans travail. Quel avenir!

Les suites de la concurrence, de cette déplorable maladie de notre époque, sont terribles, on le voit! elles se résument en peu de mots : ruine du petit et du moyen commerce, misère toujours croissante du travailleur, et pour conséquence : vagabondage, prostitution, vol, assassinat, le bagne et l'échafaud!

Une chose bien réelle encore, et à laquelle cepen-

(1) M. L. Blanc.

dont on n'a pas fait attention, c'est que ce sont les ouvriers qui par leur grand nombre alimentent le commerce. Vous aurez beau offrir la marchandise au plus bas prix possible, si l'ouvrier gagne à peine pour suffire à sa nourriture et à celle de sa famille, il n'achètera pas; et le commerce languira. Nous en avons eu un exemple bien frappant cette année : le pain ayant été cher et le travail peu rétribué, l'ouvrier n'a point acheté, et le commerce en a tellement souffert, que de longtemps, peut-être, il ne se remettra de cette crise.

A Paris, cette manie de concurrence fait monter les loyers à des prix fous : tel industriel qui n'a pas pour 1,000 francs de marchandises dans sa boutique, qui végète dans un sale taudis où il manque de jour, de place et d'air, où le soleil ne pénètre pas une heure dans l'année, heureux encore quand il ne faut pas allumer en plein midi, paie cependant jusqu'à 8 et 900 francs de loyer dans les quartiers peu commerçants. Qu'est-ce donc dans les quartiers populeux? Et quand on pense que tel fastueux magasin qui affiche le bon marché à sa porte paie des loyers de 12, 15, 20 et 24,000 francs par an, ne devrait-on pas hésiter à entrer dans ces lieux où le bon marché doit se payer si cher, où le beau n'est que du clinquant et le bon un mensonge?

Il n'est sortes de ruses que n'emploient les grands magasins pour ruiner les petits. Ainsi, depuis quelques années, les marchands de nouveautés ont pris l'habitude d'ajouter à leur commerce cinq ou six industries qu'ils gâchent, pour me servir de l'expression consacrée : ils font la mercerie, la ganterie, le parapluie et l'ombrelle, la confection, etc. Quel est leur but? de ruiner les pétits négociants en leur enlevant leur clientelle sous l'apparence du bon marché.

Tout en paraissant vendre à très-bas prix la mercerie, les ombrelles, la ganterie, etc., objets tous de peu d'importance, en somme ils ne fournissent que des rebuts que paient excessivement cher les acheteurs, dont les dix-neuf vingtièmes ne connaissent pas la valeur de ce qu'ils achètent. Donnent-ils quelques-nns de ces objets qui soient réellement bons, ils les font payer horriblement cher. Quelquefois, cependant, ils les vendent à perte ou au prix de revient, mais c'est dans l'espoir de se dédommager largement de ce léger sacrifice; ils ont des commis sachant faire l'article jusqu'à vous importuner, et qui finissent presque toujours par vous faire acheter des objets sur lesquels ils gagent 100 pour 100. Vous étiez entré pour acheter des gants, une bobine de cordonnet, une paire de bretelles ou un mètre de ru-

ban, et vous ne sortez qu'après avoir fait une dépense de 50 francs. Il y a là du charlatanisme; il y a plus, il y a la ruine du petit magasin, du négociant honnête.

Il y a bien d'autres ruses encore, celles de la montre, par exemple. Supposons que telle partie de la montre soit affectée aux bretelles : notre industriel étale de belles et magnifiques bretelles, derrière lesquelles, par précaution, il en cache une ou deux paires d'une qualité tout-à-fait inférieure, quelquefois même de celles-ci il n'en met pas du tout; puis vous lisez :

BRETELLES TOUT GOMME

depuis

SIX SOUS.

Ces mots sont écrits en très-gros caractères, sauf *depuis*, qui est à peu près imperceptible. Alléché par cette annonce, le passant entre, demande des bretelles à 6 sous.

— Il n'y en a pas.

— Mais elles sont étiquetées, dans votre montre, à 6 sous.

— Non, monsieur, c'est depuis 6 sous; et de celles

à 6 sous, il n'y en a plus, elles ont été enlevées dès le premier jour.

Ou bien l'on vous dit :

— Monsieur ne veut pas de cela; monsieur veut quelque chose de bon.

Le commis fait l'article, il attrape monsieur le chaland, assez sot pour se fier aux annonces de la montre.

Un grand magasin du faubourg Saint-Germain, devant lequel la foule se presse chaque jour, s'avise un soir, vers neuf heures, de garnir toute une montre de magnifiques rubans de taffetas, qu'il étiquette à 5 et 6 sous le mètre. Or, ce ruban coûte en fabrique 8 et 12 sous le mètre. La foule de se récrier : Oh! quel bon marché, j'en viendrai chercher ces jours-ci; si j'avais assez d'argent sur moi, j'en acheterais tout de suite; il faudra avertir madame N.; quand j'aurai besoin de ruban, je ne viendrai qu'ici. Voilà ce que j'entendais dire à mes côtés. On ne vendit peut-être pas un seul mètre de ces rubans, pendant une heure qu'ils furent exposés; et le lendemain, plus de rubans dans la montre : les personnes qui voulurent en avoir les payèrent à raison de douze et seize sous le mètre; mais la réputation du négociant s'était accrue. Il y a près de vingt ans que ce commerce est pratiqué dans ce magasin, et durant cette période, il a trois fois changé de maîtres, qui se sont

retirés avec une grande fortune : or, tout près de là, existaient plusieurs petits magasins, il n'en reste plus que deux maintenant, faisant la rubannerie avec quelques petits accessoires : là, point d'annonces fastueuses, mais de bonnes marchandises, à un prix modéré et presque toujours invariable ; là, on peut acheter de confiance. Eh bien, ces magasins ont aussi changé trois ou quatre fois de maîtres depuis vingt ans ; mais ceux-ci s'y étaient ruinés !

Ces jours derniers, à neuf heures du soir, passant dans la rue de Rambuteau avec un colporteur, à qui j'achète quelquefois, nous vîmes étiquetée à la porte d'un magasin de la flanelle à 1 franc 50 centimes le mètre. Cette flanelle nous parut très-belle ; mais comme la nuit pouvait nous tromper, le colporteur en coupe un petit échantillon qu'il emporte, et le lendemain matin, l'examinant au jour, il trouve la flanelle belle et bonne, et il s'empresse d'en aller chercher. Le coupon n'était plus à la porte. Notre homme demande de la flanelle semblable à celle qui était en montre la veille ; on lui répond qu'elle a été vendue, mais qu'on peut lui en donner de l'autre très-avantageuse, et on lui montre précisément le coupon de la veille ; il en demande le prix, et on le lui fait 3 francs le mètre. L'acheteur témoigne son mécontentement, et dit que c'était le coupon étiqueté

la veille à 1 franc 50 centimes le mètre. Le marchand jure que cela n'est pas. Alors le colporteur, sortant l'échantillon de sa poche, lui dit : Tenez, monsieur, c'est si bien le coupon d'hier, que voici un des coins que j'ai coupé, et que nous pouvons y remettre ; voyez, on peut le recoudre, ça ne paraîtra pas. Le marchand rougit jusqu'au blanc des yeux, balbutia quelques explications pour faire croire à une erreur involontaire, et livra quatre mètres de flanelle à raison de 1 franc 50 centimes le mètre.

Il vous est arrivé quelquefois, en vous promenant dans Paris, d'apercevoir aux vitres de certains magasins une affiche monstre annonçant :

POUR CAUSE DE FIN DE BAIL ET LIQUIDATION,

UN RABAIS DE 40, 50 ET 60 POUR CENT.

Eh bien, cette liquidation dure sans cesse ; cette fin de bail n'arrive jamais, et si vous passez chaque jour de l'année devant ces magasins, vous y verrez toujours la même affiche, annonçant toujours la fameuse liquidation, toujours le fabuleux rabais. J'ai voulu savoir ce qu'il en était de ce rabais, et j'ai acquis la certitude que là on payait toujours beaucoup plus cher que dans les autres magasins.

Un négociant de la rue Saint-André-des-Arts étiquette du fil bis pour matelas, trois fils, quarante tours à 10 sous la douzaine, et du fil noir, trente tours, à 35 centimes, et pour faire croire à sa bonne foi, il ajoute en grosses lettres :

OCCASION.

Etonné de la générosité de ce brave homme, qui veut bien faire profiter le public du bénéfice d'une occasion que tant d'autres garderaient pour eux, je lui demande s'il peut me garantir les quarante tours. Il me dit qu'oui. J'insiste, il me dit alors que quelques écheveaux de fil bis pourront peut-être n'avoir pas les quarante tours, mais qu'ils n'en auront jamais moins de trente-sept, et quand au fil noir, ajoute-t-il, tout écheveau qui n'aurait pas trente tours pleins serait impitoyablement renvoyé au fabricant qui le sait bien, aussi n'est-il jamais entré ici un écheveau ayant moins de trente tours. Je demande alors une douzaine de l'un et de l'autre fil, et, pour mieux m'assurer de la vérité, je prends des écheveaux de divers échantillons. Rentré chez moi, je fais compter les tours : on n'en trouve que trente-deux dans le fil bis, vingt-deux dans le fil noir, et encore ces tours

sont plus petits que ceux des fils qui se vendent chez les autres marchands. Il y a cependant dans Paris une foule d'ouvrières qui font jusqu'à deux kilomètres pour aller acheter dans ce magasin du fil qu'elles croient avoir à bon marché, et qui, en réalité, coûte plus cher que celui qu'elles achèteraient 7 et 10 centimes dans leur quartier.

Achetez un matelas : sur les bords, la laine sera bonne, parce que c'est là qu'on le découdra pour s'assurer de la qualité; mais au milieu vous ne trouverez, dans la plupart, que de la laine tarée ou même de la bourre de coton. On appelle cela faire du commerce. Au moyen-âge, les marchands, les maîtres et artisans, prêtaient serment d'exercer consciencieusement leur métier, et quiconque faussait son serment perdait le droit d'exercer son état pendant un temps, et quelquefois pour toujours. Il était interdit aux ouvriers, sous peine d'amende, de prêter leur ministère à aucune fraude ou falsification.

La plupart de ces fraudes se commettent dans beaucoup de magasins; c'est en petit la querelle de M. Biétry pour les cachemires. N'est-ce pas là une double escroquerie? escroquerie envers l'acheteur, qui paie pour avoir des écheveaux de quarante et de trente tours, et qui n'en reçoit que de trente-deux et vingt-deux tours; escroquerie envers les marchands

honnêtes, qui, fournissant des écheveaux ayant réellement quarante tours, qu'ils ne peuvent guère donner au-dessous de 10 centimes, sont exposés à perdre leurs clients ou à vendre à perte. Evidemment une sage organisation du travail porterait remède à de tels abus. D'ailleurs, même à défaut d'organisation, pareille chose ne devrait point arriver, si la police était bien faite; car les faits que je viens de signaler constituent une véritable escroquerie qui rentre dans les délits dont la répression appartient à la police.

Pour les denrées, pour ces objets nécessaires à la vie, c'est encore bien pis. Le petit épicier, le boulanger, le boucher volent sur les poids ; les laitières écrèment le lait, l'étendent d'eau, puis vous revendent la crême qui vous appartient; le cabaretier compose, avec de l'eau, de l'alcool et des substances délétères, un vin qui détruit les forces de l'ouvrier au lieu de les réparer. Ici, le gouvernement et la ville de Paris sont les vrais coupables, car la pesanteur des droits d'octroi excite à la fraude.

Diverses qnestions commerciales et industrielles exigent aussi une prompte solution. Le travail des prisons, la réduction du taux légal de l'intérêt, la vente en détail par les marchands en gros, et le colportage, sont des questions graves et exigeant une solution que l'organisation du travail pourra seule trouver.

L'organisation du travail aura encore à résoudre la question des brevets d'invention.

Ces brevets constituent, au profit des inventeurs, d'onéreux monopoles qui, dans l'intérêt général, doivent être détruits.

Il est juste, sans doute, que l'inventeur d'une machine utile, d'une méthode nouvelle et bonne soit dédommagé de ses peines et de ses travaux; mais il faut qu'il soit rémunéré par le gouvernement, et que son invention tourne à l'avantage de tous, en entrant dans le domaine public.

Si, dans l'intérêt du commerce et de l'ouvrier, il est indispensable qu'une sage organisation vienne arrêter, ou tout au moins réglementer la concurrence, il est aussi dans l'intérêt général que le commerce et le travail n'abusent pas de l'association, base du présent système, pour établir un monopole contraire à l'intérêt général des consommateurs. On verra, par la suite de cet ouvrage que je présente les moyens de parer à cet inconvénient.

# CHAPITRE III

## CHAPITRE III.

**Suites des Causes intérieures.**

—

### DES IMPOTS.

Comment le commerce ne serait-il pas dans une gêne permanente, sous le poids toujours croissant des impôts directs? Comment le travailleur ne serait-il pas dans la misère, si, par les impôts, indirects on lui enlève sa subsistance de mille et mille manières différentes?

Non content de nous faire payer le droit de respirer et de jouir de la clarté du jour, par l'impôt des portes et fenêtres, le droit de nous asseoir et de dormir dans un lit, par l'impôt mobilier, le droit même d'exister, par l'impôt personnel (1), le gouvernement surcharge encore le commerçant d'une lourde patente, dont l'assiette est abandonnée à l'arbitraire d'agents toujours disposés à exagérer pour se faire bien venir de leurs supérieurs (2).

(1) L'impôt personnel a été établi par l'Assemblée constituante. Basé sur trois journées de travail, il donnait droit à l'électorat. C'était déjà une première atteinte au système électoral de l'ancienne monarchie, qui voulait que tout Français fût électeur et éligible. D'atteintes en atteintes, la nation a fini par être privée de tous ses droits; et cette spoliation est consacrée par la loi électorale actuellement en vigueur. C'est une chose remarquable que ce sont précisément deux révolutions faites, dit-on, dans l'intérêt du peuple qui l'ont dépouillé de tous ses droits.

(2) En voici un exemple. Un jeune homme ayant été nommé receveur de l'enregistrement d'un canton du département de l'Aube, n'eut rien de plus pressé, en arrivant à son bureau, que de feuilleter tous les actes passés dans son canton depuis trente ans, et d'adresser, sous forme de contrainte, des demandes en suppléments de droits, à presque tous les habitants du canton. La plupart des biens avaient changé de propriétaires cinq ou six fois, et les premiers étaient morts; on peut juger de la perturbation causée dans le canton par ce beau système. Vous croyez, peut-être, que ce jeune

L'exagération de l'impôt des patentes est une cause permanente de gêne pour le commerce, et l'arbitraire des agents chargés, contrairement aux dispositions primitives de la loi, de manipuler la matière, en est une autre; et je ne veux même pas parler des abus qui se commettent dans les élections au moyen des patentes.

Les gros négociants ne sont pas assez taxés, les petits le sont trop. N'est-il pas absurde que M. Rothschild ne paie qu'une patente égale à celle des autres banquiers? M. Rothschild et les principaux banquiers devraient payer 10 et 20,000 francs de patente; les receveurs-généraux et les receveurs d'arrondissement, qui tous font la banque, et considérablement d'affaires, devraient, en toute justice, être assujettis à la patente. Mais il faudrait que ce que ces loups-cerviers de la finance paieraient en plus vînt en déduction aux petits négociants, et c'est le contraire qui a lieu.

A Paris, le commerçant est obligé de payer d'énormes loyers qui absorbent la plus grande partie de ses bénéfices; et pourquoi les loyers y sont-ils si chers? La concurrence y est bien pour quelque

étourdi fut tancé comme il le méritait, par l'administration, vous vous tromperiez, il fut immédiatement nommé vérificateur.

chose; mais la cause principale, c'est l'exagération des impôts, et le commerçant et le fabricant s'en dédommagent sur le salaire du pauvre ouvrier.

Je ne veux pas médire du gouvernement, je ne veux ni l'attaquer, ni lui faire une opposition déloyale ou partiale, et pourtant je ne puis pas ne pas demander pourquoi, il y a vingt ans, le gouvernement se contentait d'un budjet de 960,000,000; pourquoi, il y a vingt ans, les travailleurs gagnaient bien leur vie, tandis que le plus grand nombre meurt de faim aujourd'hui? Et cependant on nous avait promis un gouvernement à bon marché; il est vrai qu'on nous avait dit aussi: « Des procès de la presse il n'y en aura plus! »

Voici ce qu'un journal disait déjà en 1840 : « Où donc ont passé ces sommes immenses enlevées à la propriété, à l'industrie, au travail? Après 1830, on nous disait qu'il fallait compléter tout le matériel de la guerre, et, sous ce prétexte, on augmenta le budget des dépenses, bien qu'un ministre de la Restauration, M. Roy, eût prouvé, par des faits et par des chiffres, la fausseté de cette allégation; et aujourd'hui, M. Thiers nous assure que nos places fortes ne sont point en état de défense, que nos arsenaux ne sont point fournis, que nous manquons d'armes et de chevaux. Il y a donc eu un gaspillage effréné, un

gaspillage immense : les agents de l'administration ont donc manqué, les uns de probité, les autres de surveillance et de rigidité?

« Il y a donc eu un relâchement général de toutes les idées de devoir et d'honneur; la révolution a donc fait tomber la chose publique dans les mains de la classe la moins honnête et la moins scrupuleuse? Qu'on nous explique autrement pourquoi 1830 a opéré un changement si énorme dans la situation financière de la France? Pourquoi le désordre a succédé à l'ordre, la dissipation à l'économie, les augmentations aux dégrèvements, les déficits aux fonds de réserve? Qu'on nous dise enfin pourquoi, en pleine paix avec l'Europe, lorsque les années d'abondance se succédaient sans interruption, quand les produits de la richesse publique semblaient s'accroître avec la population, on en est arrivé à déclarer à la France plus d'un million et demi de déficit? »

Voilà ce qu'écrivait en 1840 un journal dont on peut ne pas adopter les principes politiques, mais dont certainement on ne mettra pas en doute l'impartialité et la bonne foi. Eh bien! sept ans ont passé depuis sur la France : où en est aujourd'hui la fortune publique? Répondez, procès Teste et Cubières; répondez, procès Lagrange, Bernier et tant d'autres; répondez, budget de 1,666,000,000!

En 1789, le budget montait à 475,000,000, il est aujourd'hui de 1,666,000,000; c'est une légère différence en plus de 1,191,000,000. Croit-on que la nation supporterait de pareilles charges, si, comme c'est son droit, elle avait voix au chapitre?

« Qu'on ne prétende pas que l'excès des impôts n'est pas un grand malheur, a dit un grand ministre, M. Necker; c'en est un très-réel, et pour les peuples, et pour l'état, et pour le souverain. Au peuple, on enlève ainsi un des plus grands biens de la société, la faculté de jouir à son gré du fruit de son travail; à l'état, on ôte une partie de ses moyens de prospérité; aux princes, on ravit quelquefois l'amour et la confiance de leurs sujets. »

Que ne serions-nous pas obligés de dire, si nous discutions à fond la question des impôts indirects! Le fisc soutire la subsistance du travailleur par tous les moyens, par tous les canaux et sous mille dénominations différentes.

L'octroi impose la viande dont se nourrit le travailleur, le vin qui le désaltère et doit réparer ses forces épuisées. Ne se préoccupant ni de la qualité ni de la valeur des boissons, l'octroi ne prélève pas davantage sur le tonneau d'excellent Bourgogne, valant 7 et 800 francs, que sur le tonneau de 100 francs, sur le tonneau du pauvre. La bouteille de vin de 6

sous paie tout autant que la bouteille de Champagne de 5 francs, que la bouteille de Johannisberg, valant 20 francs : encore cette oppressive égalité n'est-elle qu'apparente; car le mauvais vin, celui dont le pauvre fait sa boisson, le fisc sait l'atteindre encore sous des noms divers, c'est la patente du marchand de vin, c'est le droit de débit, que n'est-ce pas? En réalité, le pauvre paie pour le riche, et le débitant frelate le vin qui détruit les forces de l'ouvrier au lieu de les réparer.

L'impôt des octrois est à réviser. Et qu'on ne s'y trompe pas, la diminution des droits qui pèsent si lourdement sur les boissons aurait pour résultat de diminuer l'intempérance et le penchant des classes pauvres pour l'ivrognerie; et cette considération est de la plus haute importance. Si l'ouvrier s'enivre le lundi, c'est parce qu'il s'est privé de vin pendant la semaine. Une forte diminution des droits d'octroi, tout en arrêtant la fraude, aurait encore cet avantage de permettre à l'ouvrier de boire chaque jour un peu de vin; et le lundi, au lieu de s'enivrer avec un vin nuisible à sa santé, à son intelligence, il s'adonnerait à des plaisirs plus raffinés, plus en harmonie avec la civilisation. Le gouvernement ne perdrait rien à cette diminution, il entrerait davantage de vin dans Paris et les grandes villes, et ce que l'octroi

perdrait d'un côté il le regagnerait de l'autre, au grand avantage de la santé du pauvre, du public et des pays vinicoles, qui trouveraient par là un écoulement aux douze millions d'hectolitres de vin dont ils ne peuvent se défaire.

« N'est-il pas naturel que le pauvre travailleur, privé le plus souvent d'éducation morale, privé de nobles plaisirs, de fêtes et de spectacles qui parlent à son imagination et à son cœur, privé surtout de culture intellectuelle, n'est-il pas naturel que, dans un tel état de dénuement moral, il enivre son corps pour perdre le sentiment des vagues inquiétudes qui le tourmentent? Ce qui a de l'attrait pour lui dans l'ivresse, c'est que l'ivresse l'étourdit, l'enlève aux sentiments de la condition présente, c'est qu'elle l'endort.

« Si l'on étudiait à fond les phénomènes de l'ivresse, peut-être verrait-on que c'est une sorte de grossière et brutale poésie. L'ivrogne rêve en beau, il goûte pour un moment une sorte de bonheur convulsif qui a tant d'attraits pour lui dans la privation d'émotion où il vit, qu'il ne craint pas de l'acheter aux dépens de sa santé et de plusieurs jours de souffrances et d'amers regrets.

« Quelles que soient les causes de ce vice, toujours est-il qu'elles doivent être générales comme lui. La misère y est assurément pour une grande part, car le

penchant des populations à l'ivrognerie est en raison directe de leur misère physique, de leur dénuement. Contre un mal qui a de pareilles causes, les sociétés de tempérance les plus philantropiques sont sans action; le seul moyen de guérir cette plaie, c'est de placer ceux qui souffrent dans la condition où se trouvent les individus de plus en plus nombreux qui sont tellement exempts de ce mal, qu'ils ont peine à le comprendre : améliorer la condition physique et en même temps la condition morale des populations, c'est le seul remède efficace aux grossières jouissances de l'ivrognerie. La satisfaction décente des besoins du corps, l'habitude de jouissances plus raffinées, sont déjà un préservatif assuré : l'usage du sucre et du café me semble un contre-poison plus efficace contre l'ivrognerie que tous les discours des sociétés de tempérance (1). »

Viennent encore l'impôt sur le sel, impôt excessivement lourd pour le peuple, parce qu'il est quotidien;

L'impôt des postes, car la taxe des lettres est exagérée et le pauvre est obligé de se priver des douces communications de la famille et de l'amitié;

Puis enfin l'enregistrement. Pour celui-ci, c'est l'hydre aux cent gueules béantes, toujours affamé,

(1) *De la misère des classes laborieuses.*

prenant de tout côté et jamais rassasié. Pas la moindre transaction, pas d'actes même insignifiants sans papier timbré, sans que l'enregistrement ne vienne prélever ses droits et le décime de guerre en sus, et cependant depuis plus de trente ans nous sommes en pleine paix !

L'exemple suivant démontrera l'exagération et même l'absurdité de certains droits d'enregistrement.

Un homme mourut laissant deux héritiers directs. L'actif de sa succession monta à 1,470 francs, provenant de la vente de la totalité de son mobilier et de 55 francs d'arrérages d'une petite pension sur l'État; le passif dépassait l'actif. Il est à observer que le défunt avait vendu avant son décès la nu-propriété de la moitié de ce mobilier, en s'en réservant la jouissance durant sa vie; et comme la vente en avait été faite pardevant notaire, et que le gouvernement avait perçu ses droits d'enregistrement, l'acheteur de la moitié n'aurait dû ne payer aucun droit au décès du vendeur. Il n'en fut point ainsi; l'acheteur ayant exigé sa moitié nette, comme c'était son droit, il fallut que la succession payât les frais. Voici la note de ceux qui furent prélevés par l'enregistrement sur 1,470 francs, quand, en toute justice, la moitié seulement de cette somme en était passible.

| | | |
|---|---|---|
| Enregistrement des actes d'apposition et de levée de scellés et papier timbré. . . | 27 f | 70 c |
| Enregistrement de l'inventaire et papier timbré. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 12 | 60 |
| Timbre des affiches pour la vente et procès-verbal d'apposition d'affiches. . . . . | 5 | 70 |
| Timbre et enregistrement du procès-verbal de vente. . . . . . . . . . . . . . | 38 | 45 |
| Papier timbré pour la décharge de la vente. . . . . . . . . . . . . . . . . . | « | 35 |
| Papier timbré et enregistrement de l'acceptation au greffe par les deux héritiers de la succession. . . . . . . . . . . . . | 10 | 70 |
| Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, le défunt jouissait de son vivant d'une petite pension sur l'État; et lors de son décès, les arrérages de cette pension montaient à 55 francs. Pour les toucher, il fallut fournir les actes suivants, qui coûtèrent, savoir : timbre, légalisation et enregistrement d'un certificat de propriété. . . . . . . . . . . . . . . . | 1 | 70 |
| Timbre de la copie de l'acte de décès du défunt. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1 | 25 |
| | 98 | 45 |

Ce n'est pas tout, après cela vient encore le droit

d'amortissement sur toute la valeur de la sucession. En équité, le gouvernement devrait défalquer les dettes et n'exiger ses droits que sur le reste de la valeur réelle de la succession; et comme le passif de cette succession était de beaucoup supérieur à l'actif, le gouvernement aurait dû ne rien réclamer. Mais le gouvernement n'entend pas les choses ainsi : on pourrait me frauder, présenter des dettes fictives, et je prélève mes droits sur tout, dit-il; mais cependant il y a eu une apposition et une levée de scellés, ces actes vous ont passé sous les yeux, ils ont coûté, et leur coût n'est pas fictif, puisque vous en avez touché les droits. Cela m'est égal.

Il existe un inventaire dressé par deux notaires, inventaire que vous avez enregistré, et pour lequel vous avez touché des droits; cet inventaire n'a pas été fait ni enregistré gratis, vous en êtes certain, vous pourriez bien au moins diminuer cette somme de l'actif et ne m'en pas faire payer l'amortissement. Je ne défalque rien; vous pourriez me tromper, et je ne veux pas avoir la peine de faire la moindre recherche à ce sujet, si j'ai déjà touché quelque chose, je ne m'en souviens pas. Vous êtes certain, au moins, que le défunt a dû être enterré et que, si peu que ce soit cette triste cérémonie a dû coûter quelque chose, et vous ne me prendrez pas là-dessus un droit d'amor-

tissement comme si j'en avais hérité? Je ne suis certain que d'une chose, c'est qu'il faut me payer les droits comme si cet argent-là était encore dans votre poche.

Enfin, dit l'héritier au gouvernement, sur cette somme de 98 francs 45 centimes perçue par vous pour droits d'enregistrement, et dont je vous présente les quittances signées de votre main, vous ne me ferez pas payer, je l'espère, les droits d'amortissement? vous êtes certain ici que je ne vous présente pas une dépense fictive, et que je ne puis pas hériter de cette somme, puisque vous l'avez reçue. J'ai reçu, en effet, cette somme, répond l'enregistrement; mais précisément, pour que vous ayez pu me la payer, il a bien fallu que vous l'ayez déjà touchée : payez-moi donc l'amortissement et le décime de guerre en sus pour 1,470 francs formant l'actif de votre héritage; et pas tant d'observations, car si vous dépassez d'un jour, ou seulement d'une heure le délai qui vous est accordé, vous paierez le double.

A pareille logique, il n'y a rien à répondre, il ne reste qu'à payer. Le gouvernement avait déjà reçu 98 francs 45 centimes de droits divers, il fit encore payer aux héritiers le droit d'amortissement même sur cette somme. C'est là une monstruosité.

En ligne directe, les droits sont peu élevés, il est

vrai; l'enregistrement n'a donc touché que 4 francs 55 centimes qu'il faut ajouter aux 98 francs 45 centimes. Mais si les héritiers avaient été parents du défunt à un degré éloigné, les droits d'amortissement auraient pu s'élever jusqu'à 81 francs, décime de guerre compris. Les mêmes anomalies se rencontrent dans l'assiette de toutes les impositions. Tandis que la propriété foncière, qui rapporte peu, est surchargée d'impôts, la propriété mobilière, qui est très-productive, les rentes sur l'État et les fonctions lucratives ne paient rien du tout; et cependant, selon la remarque d'un écrivain très-distingué, et même de tous les économistes, c'est sur le revenu que doivent être prélevés les impôts, et le devoir d'un bon gouvernement est de les rendre aussi modérés que possible, comme le droit des gouvernés est de refuser d'acquitter les charges qui dépassent les besoins réels, nécessaires, indispensables de l'État : un impôt inutile est un vol fait à la nation, un crime social. De plus, on s'accorde à reconnaître que l'impôt, pour être juste, doit être en rapport avec les facultés de ceux qu'il frappe, parce que l'impôt étant considéré comme le prix de la protection et des avantages sociaux, ceux à qui la société garantit davantage doivent davantage. Dieu, dit l'Écriture, mesure le vent à la laine de l'agneau; le gouvernement, qui a fonction de provi-

dence terrestre, doit donc mesurer le fardeau à la force de celui à qui il le destine.

On le voit, et on le verra encore mieux par la suite de cet ouvrage, l'organisation du travail se rattache aux plus hautes questions de l'ordre politique; elle est elle-même un chaînon nécessaire, indispensable à la réorganisation sociale qui s'opèrera dans le cours de ce siècle; elle mérite l'attention de tous les bons esprits, de tous ceux qui veulent le bonheur et la liberté de leur patrie. Enfin, pour terminer ce chapitre, je dirai avec un publiciste distingué : « Mais surtout et avant tout, si l'on veut soulager les souffrances permanentes et accidentelles du travailleur, que le salaire devienne suffisant; que la subsistance soit moins coûteuse et plus facile, en portant une sage réforme dans les impôts et les taxes qui atteignent plus particulièrement les objets de première nécessité. Les impôts sont des moyens d'oppression; ils deviennent injustes quand ils produisent la misère des classes populaires. Les nôtres demandent une révision sérieuse et de grandes modifications.

« Ainsi, la réduction de l'impôt du sel, la suppression des octrois des villes, l'affranchissement de tous les droits pour les boissons consommées par le peuple, la taxe uniforme et réduite des lettres, l'adoucissement du droit de patentes et de l'impôt mobilier

pour les petites industries et le petit commerce, l'exemption de toute charge générale et locale pour ce que consomment les cultivateurs et les ouvriers, tels sont les moyens efficaces de la bienfaisance publique.

« Toutes ces réductions ne peuvent pas effrayer. Il y a les nécessités d'un gouvernement, et personne ne voudrait amener la détresse du Trésor pour soulager la détresse d'une partie de la nation. Mais lorsque les événements, dans leur mobilité, amènent des modifications dans l'ordre social, est-ce à dire que le système seul des impôts sera immobilisé et comme pétrifié? La forme financière de la société ne se prêtera-t-elle à aucun de ses mouvements? En soulageant un peuple misérable et obéré, cherchez des compensations là où afflue la richesse, où la propriété grandit par les monopoles.

« Ce que vous abandonnerez sur l'impôt du sel, sur les boissons, sur les patentes et les valeurs locatives des dernières classes, demandez-le au luxe des riches, aux rentes, ce genre de propriété immobilisé, qui vit parmi nous en égoïste. En remplacement de ces octrois qui gênent le commerce, en même temps qu'ils portent sur les consommations les plus populaires, établissez des taxes municipales, qui deviendront un grand dégrèvement par l'économie des frais de per-

ception. Il est d'autres moyens encore : l'emploi bien entendu de la fortune publique, qui ne devrait pas être une vaine parole, mais la réduction des dépenses et ce qui est rigoureusement exigé pour l'utilité générale, la gloire, la dignité et le bonheur de la France (1). »

(1) *Gazette de France.*

# CHAPITRE IV.

# CHAPITRE IV.

## Causes politiques extérieures du Malaise du Commerce et du Travail.

On doit avoir remarqué, dans le premier chapitre de cet ouvrage, que les ouvriers qui travaillent plus particulièrement pour les besoins intérieurs du pays, tels que les charpentiers, couvreurs, boulangers, forgerons, marbriers, bouchers, tonneliers, etc.; en un mot, que les ouvriers des deux premières classes ga-

gnent nn salaire raisonnable, tandis que le contraire a lieu pour les deux autres classes, c'est-à-dire pour celles dont les produits sont plus sujets à la concurrence intérieure, et surtout à l'exportation.

Pourquoi cette différence? j'en ai déjà signalé plusieurs causes; mais une autre cause très-grave c'est que la France produit plus qu'elle ne peut consommer et qu'elle n'exporte.

Forcer le manufacturier à donner à ses ouvriers un salaire qui absorberait tous ses bénéfices, ce serait une injustice criante; c'est même impraticable, car il abandonnerait bien vite un état qui causerait sa ruine. Pour que le manufacturier augmente le salaire dans une proportion qui mette les ouvriers à même de supporter l'enchérissement continuel des denrées, il faut qu'il trouve des débouchés pour écouler les produits de ses manufactures; or, de ce côté, la question a une portée toute politique.

L'Angleterre, qui, avec une population moins forte que la nôtre, exploite les trois quarts du globe, ne peut cependant qu'à grande peine écouler la totalité de ses produits. Comment la France, avec ses trente-cinq millions d'habitants, n'éprouverait-elle pas une effroyable stagnation dans ses affaires, si elle se voit fermer les marchés et de l'Europe et du monde! Jusqu'à ces derniers temps, la France avait su faire respecter

son pavillon dans toutes les mers; eh bien! le droit de visite, si noblement refusé par la Restauration, et accordé maintenant à l'Angleterre pour des causes que tout le monde connaît, sert à cette puissance de prétexte et de moyen non-seulement pour molester nos matelots et insulter à notre pavillon, mais encore pour nuire de la manière la plus odieuse à notre commerce et à notre marine marchande (1).

L'Espagne absorbait une immense quantité de nos produits : Louis XIV, Napoléon, Louis XVIII n'avaient regardé à aucun sacrifice pour maintenir notre prépondérance sur cette péninsule et y consolider la prospérité de notre commerce; pour me servir d'une expression reçue, ils avaient abaissé les Pyrénées. Eh bien! depuis dix-sept ans, nos ministres y ont détruit, il est vrai, la légitimité, mais aussi notre commerce avec elle; les Pyrénées ont été relevées plus hautes que jamais, et tout notre commerce est passé aux mains des Anglais.

Je pourrais aller plus loin; je m'abstiens. Les faiblesses momentanées, je l'espère, de notre diplomatie ont enhardi l'étranger, qui abuse de la peur de nos gouvernants; la peur, ce mot qui devrait être

(1) Dernièrement, quelques modifications ont été apportées au droit de visite; mais ce n'est encore qu'un faible palliatif.

rayé du dictionnaire français. Quand on a dit que la France était assez riche pour payer sa gloire, pense-t-on l'avoir trompée? Non, car elle sait qu'on ne s'est servi d'une phrase poétique que pour couvrir une faiblesse, après avoir bien fait. A force de payer cette prétendue gloire, qu'en est-il résulté? Que nos exportations ont cessé d'être, comme elles l'avaient toujours été, supérieures à l'importation, et que le numéraire a disparu de France; qu'une gêne effroyable pèse sur toutes les classes de la société, et particulièrement sur le commerce, et par contre-coup sur les malheureux travailleurs (1). La France n'est pas riche que d'aujourd'hui; en supposant qu'elle le soit encore maintenant, ce qui paraît douteux, et je ne sache pas cependant que Louis XIV et Napoléon lui aient fait supporter les frais de leurs victoires, ces deux grands hommes suivaient une toute autre politique. Louis XIV a fait payer les frais de ses guerres à l'ennemi par la

(1) Depuis 1830, le chiffre de nos exportations a sensiblement faibli; cependant, l'exportation était encore supérieure à l'importation. Mais, dans les sept années comprises depuis 1840 jusqu'à 1846, l'importation a été de 669 millions supérieure à notre exportation; et il a fallu solder cette différence en numéraire : si l'on veut ajouter à cela ce que nous avons payé cette année-ci à l'étranger pour les grains, on trouvera que depuis 1840 il est sorti de France plus d'un milliard de numéraire.

cession de trois grandes et belles provinces qui nous sont restées ; et si nous ne possédons plus rien des conquêtes de Napoléon, du moins les frais de la guerre ont été prélevés sur les ennemis, et la gloire de son nom rejaillit encore sur la France.

La dignité et la fermeté du gouvernement envers l'étranger sont donc une des causes nécessaires à la prospérité de notre commerce, et la prospérité du commerce aidera à celle du travailleur.

Il faut être juste, toutefois, et je sais bien qu'un gouvernement nouveau ne se consolide pas facilement, surtout quand il remplace une dynastie qui, depuis des siècles, régnait avec gloire et prospérité pour le pays. Mais les sacrifices que la France supporte depuis dix-sept ans ne devraient pas durer éternellement. Des budgets de 1,600 millions, une armée nombreuse et vaillante comme toujours, une puissante marine, pleine d'ardeur, ne peuvent-ils donc servir à faire comprendre à l'étranger que nous sommes encore Français, enfants de la grande nation?

Si l'Empire, pendant toute sa durée, a pu suffire à des guerres gigantesques, faire flotter notre drapeau sur toutes les capitales de l'Europe, et cela avec des budgets de 11 à 1,200 millions ; si la Restauration a pu traverser des années d'invasion et de famine, payer

les dettes de la révolution et de l'Empire, rétablir le crédit public, faire fleurir le commerce, créer une marine, reconquérir notre influence politique et commerciale en Espagne, en abaissant de nouveau les Pyrénées, malgré les menaces de l'Angleterre et le mauvais vouloir de l'Autriche; si elle a pu rendre l'indépendance à la Grèce opprimée, faire respecter partout son pavillon, et doter la France d'un magnifique royaume sur la côte africaine, et tout cela avec un budget de 960 millions par année, ne peut-on pas aujourd'hui assurer quelques débouchés à notre commerce languissant avec un budget annuel de plus de 1,500 millions, une puissante marine et une armée de quatre cent mille hommes?

Pour me servir d'une expression triviale, on nous avait promis du beurre sur du pain, et la révolution devait faire jouir la France d'un nouvel âge d'or. La révolution est arrivée, qu'a-t-elle fait? Nous avons payé chaque année 500 millions de plus que sous le gouvernement déchu, ce qui, pour dix-sept ans, fait bien 8 milliards 500 millions; ajoutons une augmentation de plus de 1 milliard sur la dette publique, et autant de déficit, et de compte fait, la révolution, de Juillet aura coûté à la France, depuis dix-sept ans seulement, 10 milliards 500 millions de plus que n'aurait coûté la Restauration; et cependant, sous ce der-

nier gouvernement, on n'avait point à s'occuper de l'organisation du travail, parce que l'ouvrier était heureux, le commerce florissant et le pays prospère. La France a donc bien le droit d'exiger la récompense de tant de sacrifices.

C'est que tout se tient, tout s'enchaîne dans ce monde; et quand la politique fléchit, tout s'en ressent, tout fléchit avec elle.

Mais, dira-t-on, il faudrait faire la guerre.

Sans doute la paix est le plus grand bienfait dont on puisse doter un pays, et le gouvernement sage qui sait maintenir une paix glorieuse a droit à toute la reconnaissance des hommes; il est le bienfaiteur de l'humanité. Mais il faut que cette paix soit honorable, il faut savoir ce qu'elle coûte, il ne faut pas qu'elle existe au détriment de l'honneur et des intérêts nationaux, car alors les exigences de l'étranger, qui connaît notre faiblesse, étant chaque jour plus nombreuses, plus pressantes, disons le mot, plus insultantes, il arrive un moment où la guerre devient inévitable, et l'on se trouve ainsi avoir fait gratuitement le sacrifice de son honneur. C'est précisément là où nous mène l'entente cordiale, car l'alliance anglaise n'est qu'un mensonge.

Au reste, qu'on soit bien convaincu d'une chose, c'est que la cessation de la paix n'est point à crain-

dre, et que, sans faire la guerre, la France, habituée jadis à marcher à la tête des nations, peut faire respecter son indépendance et rétablir partout sa prépondérance commerciale, ou tout au moins une concurrence honorable et profitable pour elle. L'Europe, qui n'a pas perdu la mémoire, craint et doit craindre la guerre plus que la France, qui n'a qu'à mettre la main sur la garde de son épée pour se faire respecter et redevenir la grande nation. Ce noble pays, que, selon l'expression d'un grand écrivain, « une goutte de rosée suffit pour couvrir de moissons, et un coup de canon, de soldats, » peut, en quelques mois, mettre deux millions d'hommes sous les armes; et nul sacrifice ne lui coûtera pour assurer son indépendance, recouvrer la place qui lui appartient dans le monde, et cette place, c'est la première. Et, j'en suis certain, une fois l'honneur national en jeu, tous les partis feront le sacrifice de leurs convictions à l'amour de la patrie; car, si les partis diffèrent de moyens, tous ont un même but : l'honneur, la liberté et l'indépendance du pays.

Or, l'étranger sait tout cela, et voilà pourquoi il craint et doit craindre la guerre plus que la France; pourquoi elle n'a qu'à faire entendre sa voix pour voir encore trembler l'Europe; pourquoi nos ministres n'ont qu'à vouloir pour obtenir, et ne peuvent,

sans crime, continuer à suivre le système de tâtonnements et de laisser faire adopté par eux depuis dix-sept ans.

# CHAPITRE V.

## CHAPITRE V.

### Examen de quelques objections contre l'organisation du travail.

### I.

Je veux tout à la fois la liberté et l'organisation du travail; mais bien des gens prétendront qu'il n'y a pas de liberté possible avec un système quelconque d'organisation. « Si l'industriel ne peut vendre sa marchandise à perte, diront-ils, il n'est pas libre. Est-ce qu'il n'a pas le droit de jeter son argent par la

fenêtre, si bon lui semble? » Sans doute, tout individu a le droit de jeter son argent par la fenêtre, aussi bien que celui d'être un insensé; mais la société a le droit d'envoyer les fous à Bicêtre, quand ils sont dangereux; et si cet argent occasionne, en tombant, la mort ou des blessures aux passants, notre homme est passible d'une punition et de dommages et intérêts, sans que l'on puisse en inférer qu'il n'est pas libre, car la liberté consiste à pouvoir faire tout ce que la loi ne défend pas; seulement j'ajouterai que, ponr être parfaite et obligatoire, la loi doit être faite par tous, pour qu'elle soit dans l'intérêt de tous, et c'est sur ce principe qu'est basé tout mon système d'organisation. Eh bien! si, sans attenter à la liberté du citoyen, il ne doit pas lui être licite de voler ou d'assassiner, de même il ne doit pas être permis à l'industriel d'assassiner et de voler son concurrent; et n'est-ce pas le ruiner et l'assassiner moralement, que de vendre, à moitié prix, dans le but de lui enlever sa clientèle, des denrées que ce concurrent, plus loyal et plus sensé, ne veut pas vendre à perte? Partout les lois interdisent le vol et le meurtre; partout elles veulent que tout dommage soit réparable, est-ce violer la liberté? Nullement, c'est la consacrer. Pourquoi n'y aurait-il donc pas pour le travail et pour le commerce des lois interdisant le vol et le dommage,

surtout quand ces lois seront faites par tous, et par conséquent dans l'intérêt de tous? S'il en était autrement, ce serait la liberté du sauvage, c'est-à-dire le règne de la force, l'oppression du faible par le fort, car la liberté du sauvage n'est pas autre chose.

On prétend aussi que l'organisation du travail est matériellement impossible.

Chose étonnante, chose incroyable, si ce n'était cette ignorance profonde où nous sommes généralement de notre histoire, étrangement dénaturée, il est vrai, par la plupart de nos écrivains, ce qu'on déclare impossible, aujourd'hui que la civilisation a fait tant de progrès, existait autrefois! Au moyen-âge, alors même que la féodalité était encore dans toute sa force, le travail était admirablement organisé : toute concurrence déloyale était impossible, en en même temps que nul monopole ne pouvait s'établir.

Tout était prévu dans les statuts des industries de cette époque : la durée du travail, le salaire, les moyens d'éducation et de moralisation, les secours mutuels, la loyauté dans la confection et la vente, la probité et la fraternité des industries diverses, des maîtres et des compagnons!

Telles étaient les bases du travail dans ces temps reculés. Et sait-on par qui et comment étaient prises

ces belles dispositions? Tout simplement dans l'assemblée générale « des loyaux et saiges marchands, fabricants et *compagnons* du métier. » Et pour plus de garanties, pour empêcher tout monopole, ces admirables statuts étaient encore discutés par un autre personnage, qui était le public, c'est-à-dire en assemblée du peuple. Il m'a fallu étudier notre histoire aussi consciencieusement que je l'ai fait; il m'a fallu abandonner toutes les fausses notions qui me restaient de ma première éducation, pour croire à de pareils faits. Oui, au moyen-âge les *simples compagnons*, les fabricants, les marchands, tout le peuple enfin, concourait à l'établissement des lois régulatrices du travail. Et ceux-là connaissent bien peu notre histoire, et ne l'ont sans doute apprise que dans les romans, qui prétendent qu'autrefois le commerce était avili, honni et méprisé. Nos rois avaient tellement le commerce en honneur, qu'ils lui avaient accordé le privilége d'annoblir. Les quatre cinquièmes des nobles d'aujourd'hui ne pourraient pas trouver d'autre origine à leur noblesse que le commerce.

Autrefois encore, les fonctions municipales étaient le partage du commerce, et dans presque toutes les villes de France ces fonctions annoblissaient. En 1787, quatre mille fonctions municipales conféraient encore la noblesse. Les ordonnances des rois de

France et les chartes municipales sont là pour témoigner de ce que j'avance; je les ai rapportées dans un ouvrage où toutes ces questions sont traitées à fond (1).

Le commerce, à cette époque, n'avait donc point à demander, comme aujourd'hui, le droit de cité, parce que la cité lui appartenait de la même manière et avec les mêmes droits et priviléges que le fief appartenait au gentilhomme.

Une chose bien étonnante encore et aussi peu connue, c'est cette large part réservée au peuple, au moyen-âge, dans la législation civile et politique. Alors, toute loi civile, qu'on appelait la *coutume*, était discutée et rédigée dans l'assemblée générale des trois ordres de la province que cette loi devait régir. Les députés des trois ordres arrivaient à l'assemblée avec des *droits égaux*, et tout citoyen français, étant électeur et éligible, concourait à la nomination des députés, et pouvait par conséquent être nommé député, quelle que fût sa pauvreté, car les députés aux États-Généraux étaient appointés (2).

A cette époque encore, nul impôt n'était exigible

(1) Dans l'*Histoire constitutionnelle de la France du* V^e^ *au* XIX^e^ *siècle*. Voir notamment le chapitre du tiers-état, les chapitres qui traitent des communes, et les pièces justificatives.

(2) Voir le *Coutumier général de France*.

s'il n'avait été consenti par celui qui devait le payer, et nulle loi politique n'était réputée fondamentale, si elle n'avait été demandée et formulée dans les cahiers des trois ordres (1).

## II.

Il est des personnes qui, sans montrer beaucoup d'opposition contre l'organisation du travail, donnent cependant la préférence à d'autres questions sociales, et voudraient qu'une réorganisation nationale précédât l'organisation du travail.

Sans doute, lorsque la nation sera consultée, elle saura bien introduire partout l'ordre et l'harmonie, et je suis persuadé qu'elle seule pourra résoudre tous les problèmes à l'ordre du jour. Mais pourquoi ne pas étudier et préparer la question? D'ailleurs la réforme politique ne passera pas facilement, et, pendant ce temps-là, des millions d'hommes sont dans la misère. Sans abandonner la réforme politique, cher-

(1) Toutes ces questions ont été traitées dans l'ouvrage précité.

chons donc à adoucir quelques-unes des souffrances du travailleur malheureux.

Quelques-uns des journaux qui se sont occupés de la question ont dit qu'avant d'organiser le travail il fallait instruire les ouvriers. Ce n'est là qu'une fin de non recevoir, et ma réponse sera courte.

Donnez un salaire suffisant aux pères de famille, et ils enverront très-volontiers leurs enfants à l'école.

Dans l'état actuel des choses, pouvez-vous assurer à l'ouvrier un travail régulier et un salaire suffisant? Non, car les trois cinquièmes des travailleurs sont dans une profonde misère. Le père de famille est bien obligé d'envoyer ses enfants à la fabrique, de préférence à l'école, car la fabrique rapporte quelques sous; et plus nous avancerons, plus cet état de chose empirera, si l'on n'y porte remède. Or, si, dans l'état actuel des choses, vous ne pouvez rien faire pour adoucir le sort des classes laborieuses, au moins ne vous opposez pas aux mesures proposées par des hommes spéciaux, et qui ont fait une étude approfondie de la question. La condition du travailleur et du petit commerçant est détestable; permettez-leur d'en chercher l'amélioration, et s'ils ne réussissent pas, vous pourrez toujours revenir à l'état actuel. Il faut que l'organisation du travail soit basée sur l'association, parce que l'association est

capable des plus grandes choses. Ne calomniez pas l'espèce humaine, il y a plus de bon que de mauvais en elle ; des délibérations des maîtres, des commerçants, des compagnons, sortiront, j'en suis convaincu, d'excellentes dispositions. D'ailleurs, je ne m'oppose pas le moins du monde à ce qu'une autorité supérieure les surveille, les contrôle, les en courage ou les réprime selon l'urgence.

L'association étant la base du présent système, je m'attends à une objection. On me dira : « L'habitude qu'ont les ouvriers anglais de s'associer pour se secourir mutuellement, et surtout pour subvenir aux frais de leur sépulture, est devenue une arme dangereuse contre le système manufacturier, et presqu'une coalition perpétuelle ; les sociétés amicales ne sont, le plus souvent, aujourd'hui que la cause des coalitions. » Je réponds à cette objection que rien de tout cela n'est à craindre dans mon système, parce qu'ainsi qu'on le verra bientôt les assemblées seront composées, non point d'ouvriers seulement, comme en Angleterre, où les maîtres y sont considérés, peut-être avec raison, comme des tyrans, mais des maîtres et d'un nombre égal d'ouvriers ayant des droits égaux. Et quand tout s'agite autour de vous, quand la terre tremble sous vos pas, quand tout vous presse de marcher, vous voulez rester immobiles, arrêter le

temps dans sa marche ! Ah ! vous remonterez plutôt les cataractes de Niagara ! Ne tentez donc pas l'impossible. L'association est la véritable base, la base logique du travail ; et, bon gré, malgré, un peu plus tôt, un peu plus tard, ce principe prévaudra.

Enfin, des objections sans nombre que les esprits prévenus font contre l'organisation du travail, voici celles qui sont le plus souvent répétées :

« Les mœurs des ouvriers sont grossières et brutales.

« L'intempérance est un défaut d'habitude parmi les classes dites laborieuses ; les barrières regorgent d'ouvriers qui trouvent bien de l'argent pour s'y livrer à tous les excès de l'intempérance ; dans les rues, vous ne rencontrez que des ivrognes. On compte à Paris plus de cabaretiers que de bouchers et de boulangers, et peut-être même que de marchands de toutes sortes ; il est tel quartier où vous trouverez presque autant de cabaretiers que de maisons, par exemple, dans la rue Galande, où sur soixante et une maisons il y a vingt-cinq cabaretiers, non compris les marchands de vins en gros, les gargotiers et les épiciers, qui vendent autant d'eau-de-vie que les cabaretiers débitent de vin.

« La plupart des ouvriers veulent toujours obtenir le *maximum* du salaire, quelle que soit la durée du

travail; et, si on le leur refuse, ils préfèrent rester à ne rien faire que d'accepter un salaire raisonnable et qui leur serait très-profitable. »

J'aime à croire qu'il y aurait quelques exceptions à présenter ici; cependant, je ne veux pas même contester une seule de ces objections, je les admets comme vraies : mais qu'est-ce que cela prouve contre l'organisation du travail, sinon son impérieuse urgence?

Les mœurs et les manières des ouvriers sont grossières, dites-vous? Quoi d'étonnant : ils ne reçoivent aucune instruction; livrés à de rudes travaux, dès leur plus tendre enfance, ils trouvent à peine deux heures pour leurs repas, sept heures pour leur sommeil; voulez-vous qu'avec une telle éducation ils rivalisent avec les académiciens? Mais permettez que le travail s'organise, qu'une administration en laquelle ils auront confiance, parce qu'ils l'auront choisie dans leur sein, veille sur eux avec un soin paternel; laissez s'établir, dans chaque industrie, des associations de secours mutuels, qui ne pourront devenir réellement efficaces qu'avec une organisation complète du travail; permettez-leur, le gouvernement y aidant un peu dans le commencement, s'il le faut, de fonder des écoles spéciales; donnez surtout, donnez au travail un salaire raisonnable, qui permette

au père de famille d'envoyer ses enfants à l'école voisine, et vous verrez bientôt les mœurs et les manières ouvrières changer du tout au tout. Ne vous opposez donc plus à une organisation qui opèrerait toutes ces merveilles, ou cessez de critiquer.

Moins que personne je suis disposé à excuser l'ivresse ; je désirerais même qu'une peine correctionnelle fût infligée à tout individu trouvé ivre sur la voie publique, et que les crimes commis dans cet état fussent doublement punis au lieu d'être excusés. Mais ce ne sont là que des dispositions répressives, et je voudrais qu'il en existât de préventives ; car s'il est indispensable de punir les crimes et les délits, il me semble qu'il vaudrait encore mieux les prévenir : *Principiis obsta serò medicina paratur* ; ce principe de l'école de Salerne convient autant au moral qu'au physique de l'homme. Cherchez les causes de l'ivresse et de la prostitution chez les classes ouvrières, et vous les trouverez dans la misère et le manque d'éducation morale. La misère abrutit l'homme, elle inspire au malheureux la fureur de l'ivrognerie, dernière et convulsive jouissance d'une vie désespérée.

Cependant, il existe diverses sortes d'artisans qui échappent au classement, dont la position est excellente, et qui pourraient peut-être faire exception à

ce que je viens de dire, si l'on ne s'en rapportait qu'à l'apparence. Ce sont des hommes travaillant pour leur compte, et qui, cependant, ne sont ni maîtres ni ouvriers; ils sont en rapport avec les chefs d'ateliers et les entrepreneurs; c'est une classe privilégiée dont la condition, je le répète, est excellente; s'ils voulaient avoir de la conduite, ils mèneraient une vie très-heureuse et monteraient bien certainement quelques échelons de l'échelle sociale; eh bien! on a remarqué que, généralement, ils n'ont pas de conduite. La facilité qu'ils ont de gagner de l'argent est une occasion pour eux d'en dépenser sans cesse, et plus qu'ils n'en gagnent, car ils contractent des dettes; c'est une chose comme admise que, dans presque tous les états, ce sont les ouvriers les plus habiles qui mènent une vie plus licencieuse. Cette remarque pourrait donc peut-être servir aux contradicteurs d'argument contre l'organisation; mais je pense que ce serait à tort: je crois que ces vices tiennent, et à cet isolement qui règne entre tous les membres de la grande famille des travailleurs, et surtout au manque de toute éducation et de principes de morale; ces vices disparaîtraient donc avec une organisation du travail sagement entendue.

S'appuyer des excès et de l'intempérance de l'ouvrier pour contester l'utilité de l'organisation du tra-

vail, c'est prétendre que les malades n'ont pas besoin de médecins. Ne voit-on pas que si le malheureux s'abandonne à l'intempérance un jour de la semaine c'est parce qu'il a souffert, et cruellement souffert pendant les six autres jours. C'est parce que la misère dégrade l'homme, parce qu'elle l'avilit, parce qu'elle arrache forcément de son âme les bons instincts qu'y avait déposé la nature, que, pour le réhabiliter, pour le rappeler à sa noble origine, il faut que son travail suffise à ses besoins. Assurez du travail à l'ouvrier, un salaire suffisamment rétribué, et soyez persuadés que les semences de morale que vous répandrez dans son cœur y germeront et porteront leurs fruits. Mais comment, direz-vous, assurer aux classes ouvrières un travail régulier et suffisamment rétribué? Tout est chaos dans l'industrie, dans la confection, dans le commerce. Et précisément, laissez-y pénétrer la lumière; là, est toute la question!

Vivant dans une continuelle incertitude, l'ouvrier, lorsque le travail de la semaine a été heureux, se dédommage amplement de sa longue abstinence. Eh mon Dieu! nous autres moralistes, si nous étions à sa place, et dans les mêmes conditions que lui, nous ferions la même chose, car la cause réelle, la cause profonde de la démoralisation et des vices de l'ouvrier, je le répète, c'est la misère.

Chaque année, pendant la durée des chambres, on nous entretient de la prospérité toujours croissante. Cette prospérité n'est qu'un mensonge que nous expliquons par le besoin de ne pas jeter le découragement dans les masses; mais ce n'est pas moins un mensonge. C'est le budget qui, chaque année, augmente d'une manière effrayante; ce sont les crimes de toutes sortes qui vont toujours croissant; c'est la misère qui, chaque jour, est en hausse, à ce point que, subissant déjà de fait la taxe des pauvres, nous serons bientôt forcés de la faire passer dans nos lois. Des documents officiels ne nous ont-ils pas appris qu'à Paris un habitant sur trois meurt à l'hôpital, et que, cette année, quatre cent trente-sept mille deux cents individus reçoivent des bons de charité! Voilà la prospérité croissante que nous avons, c'est celle de la misère! Il faut donc, sinon la supprimer entièrement, ce qui est impossible, parce qu'il y aura toujours des paresseux, il faut au moins la réduire de telle sorte qu'elle soit à peine visible. Il faut ne pas oublier que le premier devoir d'un gouvernement c'est de nourrir le peuple; il faut que l'homme ne soit pas plus malheureux que la bête de somme; il ne faut pas que son intelligence soit abâtardie dès sa plus tendre enfance; il faut aider au moral comme aux besoins physiques du travailleur, le rappeler à

son origine, qui est toute divine, puisque, tout comme le riche, il est l'ouvrage de Dieu; il faut enfin introduire la moralisation parmi les masses, et vous n'en trouverez la possibilité que dans une sage et libérale organisation du travail.

# CHAPITRE VI.

## CHAPITRE VI.

**De la probité dans le commerce et la confection, et de la nécessité de moraliser les masses.**

Si la fermeté du gouvernement, vis-à-vis de l'étranger, est indispensable à la prospérité de notre commerce extérieur, il faut reconnaître aussi que nos commerçants pourraient s'aider eux-mêmes puissamment s'ils apportaient dans la confection et dans leurs transactions plus de loyauté qu'ils ne le font généralement.

Autrefois, la loyauté du commerce français était

devenue proverbiale sur toutes les places de l'Europe. Le commerce actuel ne doit pas dégénérer, car il ne peut, sans se suicider, négliger une vertu qu'il devrait inventer si elle n'existait pas.

En vain le gouvernement porterait haut et ferme son drapeau, si nos marchandises ne sont loyales et marchandes; la fraude sera bientôt découverte, les marchés étrangers nous seront fermés au profit d'autres puissances plus loyales que nous, et, sous ce rapport, la concurrence de l'Angleterre nous est réellement redoutable. En voici un exemple : autrefois, nous fournissions de draps toute l Europe, et ce trafic faisait vivre nos travailleurs; qu'est-il devenu? Il n'existe, autant dire, plus; et comment en serait-il autrement? Les dix-neuf vingtièmes de nos draps contiennent moitié coton. Au moyen des nouvelles machines, le fabricant peut mélanger le coton avec la laine, sans qu'il soit possible, même à un connaisseur, de s'en apercevoir. Le temps seul, mais un temps bien court, fait découvrir la fraude. Les Anglais, au contraire, fournissent d'excellents draps; nécessairement dans cette industrie, et dans toutes celles où ils suivront ce système, ils l'emporteront, ils doivent l'emporter sur nous (1).

(1) Il paraîtrait que depuis quelque temps les Anglais nous imi-

Il est donc de la plus haute importance pour nous de conserver notre ancienne probité, là où elle existe encore; de la rétablir là où elle n'existe plus; et pour cela, il est urgent que, dans les statuts qui devront à l'avenir régir toutes nos industries, il existe des dispositions capables d'arrêter les fraudes et les falsifications qui se commettent journellement dans la confection de nos produits. Sans doute la morale et des principes religieux devraient suffire pour cela; mais si ces principes n'existaient pas, il faut bien, en attendant, prendre des dispositions qui les remplacent momentanément et puissent les rétablir ensuite.

On ne saurait croire aux précautions que l'ancien commerce français prenait contre les fraudes. L'histoire suivante en donnera une idée, elle est du vieux temps, non du temps où nous sommes :

Vers la fin du XIV[e] siècle, la ville de Saint-Omer fabriquait beaucoup de draps estimés, et, pour les vendre, elle avait des loges dans les foires de Saint-Denis, de Champagne et de Brie, où se faisait alors le commerce de toute l'Europe et d'une partie de l'Asie. Cette ville fabriquait deux sortes de draps, lorsque,

tent et fraudent sur leurs draps. Aussi ce système porte ses fruits, car ils commencent à perdre la confiance des marchés où ils l'avaient emporté sur nous, précisément par la bonté de leurs draps.

vers 1383, Enguerrand *Plomènes*, bourgeois de Saint-Omer, et en même temps fabricant, tondeur, léchcur et pareur de draps, commit des fraudes dans son commerce, en vendant au même prix les draps fins et les moindres, ce qui lui était facile, parce qu'alors ces deux sortes de draps étant de la même dimension, marqués de la même marque, il les faisait teindre de la même couleur. La fraude ne fut pas plutôt découverte, que non-seulement Plomènes fut banni de ces foires, mais encore il fut défendu d'acheter et de vendre des draps de Saint-Omer dans toutes les foires du royaume : cependant, à la première nouvelle de cette fraude, *le maire et les échevins de Saint-Omer avaient condamné Plomènes à un exil de dix ans et dix jours* (1), et pour prévenir de nouvelles fraudes, ils

(1) J'ai à présenter ici deux observations très-importantes :

1° On voit qu'alors les attributions des maires et des conseils municipaux étaient bien plus importantes qu'aujourd'hui, puisque ces magistrats pouvaient condamner leurs concitoyens à l'exil, la justice faisant partie de leurs attributions; et cependant alors la couronne n'intervenait en rien dans les élections municipales, qui étaient faites par tout le monde;

2° On voit encore que j'ai eu bien raison de dire précédemment que le commerce n'avait point autrefois à demander le droit de cité, parce que la cité lui appartenait de la même manière, avec les mêmes droits et priviléges que le fief appartenait au gentilhomme.

s'étaient empressés de faire rédiger d'autres réglements par lesquels on avait institué des gardes et jurés, chargés d'exercer la plus sévère surveillance sur les draps. Malgré cela, ce ne fut qu'en 1410 que le maire, les échevins et les bourgeois de Saint-Omer, après avoir écrit au roi pour lui représenter que leur ville était des plus anciennes de la monarchie, située

L'établissement de la commune par la royauté ne fut autre chose que l'extension de la liberté féodale appliquée au grand nombre : la liberté féodale, partage du petit nombre, parce que jusqu'à la constitution de la féodalité le monde antique avait été basé sur l'esclavage, la liberté féodale devint le partage de tous. La commune ne fut pas autre chose qu'un fief indivis, possédé par plusieurs avec des droits égaux : la liberté qui appartenait au fief appartint aussi à la commune ; le haut seigneur féodal possédait la haute, moyenne et basse justice ; la commune eut la haute, moyenne et basse justice ; le seigneur avait son sceau, ses armes, sa bannière, s'il était gentilhomme banneret, la commune eut son beffroi, sa bannière, son sceau et ses armes ; le seigneur possédait le droit de guerre dans des cas prévus ; la commune eut le droit de guerre, les rois lui firent même un devoir d'en user contre toute injuste agression, et lui promirent pour cela leur appui ; nulle taxe n'était exigible, nulle loi n'était obligatoire sans le consentement du seigneur féodal, et nulle taxe n'était exigible, nulles lois n'étaient obligatoires pour la commune qui ne les avait point consenties dans l'assemblée générale de ses habitants. J'ai développé toutes ces questions dans mon *Histoire constitutionnelle de la France*

snr les frontières des ennemis du royaume; qu'elle ne se soutenait que par le commerce qu'elle faisait dans les foires du royaume et avec l'Allemagne, et surtont après avoir prouvé que leur nouveau réglement préviendrait les fraudes, qu'ils obtinrent du roi, à la prière du duc de Bonrgogne, seigneur de Saint-Omer, qu'il écrivît au prévôt de Paris et aux gardes des foires de Champagne et de Brie, pour leur ordonner de lever la prohibition. Tous ces faits sont rapportés dans les *Lettres du roi* (1).

Disons encore, puisque c'est notre conviction, que l'ancien commerce français n'avait tant de probité qne parce qu'il avait beaucoup de religion. Aussi, je n'hésite point à dire qu'il ne peut y avoir de parfait honnête homme sans principes religieux. Sans doute, dans les classes élevées de la société, là où la fortune vous a permis de recevoir une brillante éducation, là où elle vous met à même de satisfaire tous les besoins, tons les plaisirs de la vie; là, sans doute, il y a des honnêtes gens qui, sans religion, ne volent ni n'assassinent, et n'ont nul besoin de convoiter le bien d'autrui; mais combien y a-t-il en France de gens dans cette position? Pouvez-vous espérer de trouver une aussi facile philosophie chez le travail-

(1) *Ordonn. des rois de France*, t. IX, p. 526.

leur qui, pour soutenir sa pénible existence, est obligé de se livrer à un travail souvent bien rude et sans cesse renaissant; qui se voit privé de presque tous les plaisirs de la vie; qui, tourmenté par la faim, ne trouve, pour l'apaiser, qu'un pain grossier et parfois bien amer; ayant froid, et qui, loin d'avoir pour se chauffer, ne peut qu'à grande peine se procurer quelques misérables haillons pour couvrir sa nudité; qui, malade, n'est pas soigné, et n'a pour toute demeure qu'une triste mansarde, humide, malsaine et ouverte à tous les vents; enfin, qui naît et vit pauvre, pour mourir ignoré? Ah! croyez-le, il faut bien de la résignation pour supporter, sans murmurer et sans envie, une telle existence, ou, pour mieux dire, un tel enfer. Ce ne sera pas la philosophie, ce ne sera pas la philantropie d'aujourd'hui qui lui donneront la résignation nécessaire. Vous avez, il est vrai, des gendarmes et des cours d'assises; mais bientôt ils ne pourront plus suffire à la tâche; et d'ailleurs, pourquoi ne pas prévenir le mal, au lieu d'attendre qu'il y ait lieu de le punir? Moralisez donc les masses, mais soyez persuadés que vous ne pourrez jamais réussir sans l'appui de la religion; elle seule peut donner la résignation pour le présent, l'espérance pour l'avenir. Lorsque l'on redoute quelque fléau, une inondation ou une épidémie, on s'empresse d'élever des di-

gues ou d'établir un cordon sanitaire pour arrêter la marche de l'épidémie; que ne faites-vous de même contre le fléau bien plus terrible qui menace le monde moral?

Autrefois le travailleur malheureux et infirme trouvait des ressources qu'il ne rencontre plus aujourd'hui : une charité vive chez tout le monde, parce que tout le monde était religieux, des seigneurs noblement généreux, des couvents qui fournissaient d'abondantes aumônes, des corporations obligées de soutenir ceux de leurs membres qui tombaient dans la misère; aujourd'hui toutes ces ressources lui manquent. L'humanité et la justice vous font un devoir d'y remédier; et aussi la politique, si vous ne voulez pas être dérangés dans vos festins par d'effroyables catastrophes; c'est à l'égoïsme que j'adresse ce dernier conseil.

Si la fortune met le riche à l'abri de la tentation du vol, a-t-elle le même pouvoir contre les passions? Expliquez, si vous le pouvez, autrement que par l'absence des principes religieux, les hontes, les turpitudes, les crimes de notre époque; lisez les lettres de la vertueuse et infortunée duchesse de Praslin, et dites si, à mesure que son meurtrier oublie davantage les principes de morale et de religion qui l'avaient guidé jusqu'alors, vous ne le voyez pas marcher gra-

duellement vers le triste dénouement de sa vie : l'assassinat et le suicide.

N'est-il pas de la dernière urgence que, sans attenter, le moins du monde, à la liberté individuelle (et je ferai voir plus loin que la chose est facile), les associations industrielles prennent, par leurs statuts, les mesures nécessaires pour arrêter les effroyables déréglements qui sont la suite du mélange des sexes dans les manufactures? La chose n'est pas difficile; une bonne note sur le livret, une récompense accordée par les prud'hommes, et devant tous les membres de l'atelier, aux sujets d'une conduite exemplaire; une réprimande à ceux qui la mériteraient, seraient certainement des moyens efficaces, et qui n'attenteraient en rien à la liberté individuelle; car un chef d'atelier a toujours le droit, c'est même un devoir pour lui, d'empêcher, de défendre chez lui les actes et les propos contre la décence et la pudeur. Surveillé et stimulé lui-même par les prud'hommes, il devra prêcher d'exemple, et il le fera de bon cœur, quand l'association aura ramené dans les masses ces liens d'amitié, d'estime et de bienveillance qui existaient autrefois dans toutes les industries. Si le mal est contagieux, le beau a ses attraits. Quand l'exemple vient d'en haut, il est efficace. L'organisation du travail ramènera donc, n'en doutez point, la moralité

parmi les travailleurs. Et quel plus puissant moyen que la morale pour empêcher les chefs d'atelier d'abuser de leur autorité pour séduire les jeunes filles et les jeunes femmes qui leur sont soumises? Quel plus puissant moyen que la religion pour soutenir la fille du panvre contre les séductions qui l'entourent de toutes parts?

Un mot maintenant sur les livrets, qui, dit-on, répngnent aux ouvriers : lorsqu'il s'agit d'une mesure aussi grave que l'organisation du travail, les écrivains consciencieux ne doivent pas s'occuper de ce qui plaît ou de ce qui répugne, mais de ce qui est juste et ntile. Que reproche-t-on aux livrets? Qu'ils peuvent servir de moyen d'oppression entre les mains des maîtres. Eh bien! qu'on retire aux maîtres ce moyen d'oppression, et les livrets deviennent une excellente garantie de moralité. Que tous les mois, par exemple, les prud'hommes visent les livrets contradictoirement entre le maître et l'ouvrier, ou tout au moins, celni-ci entendu dans ses observations, quand la note fournie ne sera pas favorable, et l'ouvrier trouvera ainsi une garantie incontestable, puisque la moitié des prud'hommes seront élus par les ouvriers et choisis dans leur sein.

Organisez donc, ou tout au moins laissez le tra-

vail s'organiser, et vous le verrez bientôt prendre les mesures nécessaires pour soulager, instruire, soutenir et moraliser toutes les classes industrielles.

# CHAPITRE VII.

# CHAPITRE VII.

## Réflexions et Dispositions générales.

Tout mon système d'organisation est basé sur l'association et la liberté, et je ne le présente point comme absolu et définitif; c'est seulement un essai, un premier pas dans la carrière. Avec le temps, l'expérience, cette grande institutrice du genre humain, nous venant en aide, de sages modifications pourront être apportées au fur et à mesure que leur nécessité se

fera sentir. L'esprit d'association est capable des plus grandes choses : la plupart de nos hôtels-de-ville, beaucoup de nos belles églises gothiques et une foule de monuments d'utilité générale sont l'ouvrage des anciennes corporations ; si des associations de simples ouvriers ont pu accomplir tant et de si grandes choses autrefois, que ne feraient-elles pas aujourd'hui?

L'organisation du travail n'est qu'une des branches de l'organisation sociale qu'attend la France, et c'est ce qui me fait repousser l'organisation par embrigadement des ouvriers sous la main du gouvernement. Ce système a été présenté, je crois, par M. L. Blanc ; mais je suis bien persuadé que cet écrivain distingué, et surtout essentiellement politique, regarderait à deux fois à le mettre en pratique aujourd'hui. N'est-il pas extrêmement dangereux, en effet, de placer les masses industrielles, la partie la plus active de la nation, sous la main d'un pouvoir, quel qu'il soit, qui pourrait s'en servir pour les opprimer, et la France avec elles? Je crois que cela serait dangereux sous n'importe quel gouvernement. Je sais bien que M. L. Blanc veut que cela n'ait lieu que pour la première année ; mais est-il certain que, l'année expirée, on ne trouvera pas des raisons, des prétextes pour continuer une seconde année? n'en trouvera-t-on pas pour ne point se dessaisir d'une arme aussi puissante? Dans

l'antiquité, les travaux étaient faits par des esclaves du gouvernement. Comment ce système avait-il commencé? D'ailleurs, en supposant que le plan en soit praticable, ne porterait-il pas atteinte à la liberté individuelle? Le travail de l'ouvrier, mais c'est son bien, qui doit être inviolable comme toute autre propriété, il n'appartient point au gouvernement de fixer le salaire des travailleurs, ce qui arriverait, ni de les faire manœuvrer comme des régiments, ce qui lui serait facile avec ce système. Le salaire, rémunération du travail, doit être fixé par amiable arrangement entre le maître et l'ouvrier, et il en doit être de même de toutes les autres conditions de l'organisation du travail. M. L. Blanc veut la liberté la seconde année, et probablement avec un autre système de gouvernement; moi je la veux tout de suite, quelle que soit la forme du gouvernement.

Tout bon système d'organisation devant être basé sur l'association, une loi interviendrait ordonnant l'organisation du travail et celle du commerce, qui est la conséquence et le compagnon obligé du travail.

Cette loi, dont je vais bientôt proposer un projet, fixerait les bases générales de l'organisation; chaque industrie aurait ses assemblées générales dans la forme, avec les garanties et selon les principes que je

vais bientôt exposer; de son côté, l'autorité, indépendamment du droit de contrôle, conserverait encore un droit d'initiative, soit pour la convocation des assemblées générales, soit pour les mesures qu'elle jugerait à propos de présenter à leurs délibérations.

Dès leurs premières réunions, ces assemblées auront nécessairement à s'occuper d'un projet de réglement, et bien certainement avec les garanties que présente le système que je propose (ce sera d'ailleurs dans l'intérêt des corps d'état et des industries diverses), les statuts contiendront toutes les dispositions nécessaires pour établir et maintenir dans la fabrication et la vente la probité et la loyauté, bases indispensables du travail et du commerce.

Je prends, par exemple, le métier des drapiers et fileurs de laine, et j'affirme que, soit par l'initiative de l'autorité, soit par celle de l'assemblée elle-même, lenrs statuts renfermeront des dispositions dans le genre de celles-ci :

« On ne pourra employer ni bourre ni coton dans la confection des draps; la chaîne et la trame seront d'un bout à l'autre de la même qualité.

« Les contre-maîtres et ouvriers devront, sous peine d'une amende (qui sera fixée par le réglement), refuser leur ministère à ceux des maîtres qui contreviendraient à la présente disposition.

« Nulle pièce de drap ne pourra être exposée en vente, si elle n'est marquée d'un signe distinctif qui puisse faire reconnaître le nombre réel des mètres qu'elle contient, le lieu où elle a été teinte et fabriquée, et le nom du fabricant.

« Toute contravention à ces dispositions sera punie de la confiscation de la pièce au profit des hôpitaux, et d'une amende au profit de la commune ou de l'industrie; cette amende sera doublée à chaque récidive. »

Ces dispositions peuvent aussi être adoptées en partie par les fileurs de laine.

Chaque corps d'état ou plusieurs industries réunies, là où elles ne pourront pas s'organiser séparément, auront un corps de prud'hommes élus en assemblée générale, et chargés de juger toutes les contestations entre les maîtres et les ouvriers, de surveiller l'exécution du réglement, etc. Ces fonctions devront être gratuites, autant que cela sera possible, et l'on trouvera facilement à les faire remplir par les artisans, industriels et négociants retirés du commerce, qui se croiront honorés, et avec raison, par cette marque de confiance de leurs anciens collègues et compagnons.

Pendant que j'écris ces lignes, des troubles graves ont lieu dans la rue Saint-Honoré, pour la cause la plus futile.

Il s'agit d'une contestation de 10 sous entre un maître cordonnier et son ouvrier; celui-ci, mécontent de se voir retrancher 50 centimes sur un ouvrage que le maître trouvait défectueux, ameuta ses amis et compagnons contre la boutique de son maître, dont toutes les vitres furent cassées. D'autres ouvriers se sont joints à ceux-ci, et pendant plusieurs jours des rassemblements se sont formés dans la rue Saint-Honoré et dans les rues adjacentes; des charges de cavalerie sont devenues nécessaires et ont eu lieu; des hommes, dit-on, ont été assommés, des femmes maltraitées, et deux cents individus arrêtés. Peu s'en est fallu que cette misérable difficulté n'amenât une émeute sérieuse. Pareille chose ne serait certainement point arrivée si le travail eût été organisé : les prud'hommes auraient jugé la difficulté dans la journée même, et leur décision eût été souveraine et respectée; on le comprendra facilement, puisque, dans mon système, les prud'hommes sont nommés par les maîtres et les ouvriers.

On a dit avec raison que c'est quand on a le moins d'argent qu'on en dépeuse le plus; c'est, en effet, pendant le chômage que les ouvriers dépensent davantage, qu'ils contractent des dettes, et trop souvent des vices. C'est durant cette époque si redoutable pour le sexe, que les jeunes filles succombent plus facilement aux séductions du libertinage, surtout

quand n'ayant pas de famille qui puisse les soutenir et les surveiller il ne leur reste plus qu'à trafiquer de leur beauté ou à mourir de faim. Le chômage devra donc forcément fixer l'attention des assemblées industrielles, qui auront à prendre des mesures efficaces, et qu'elles seules pourront bien apprécier, pour arrêter la périodicité de cette époque si désastreuse pour une partie des ouvriers.

L'organisation du travail aura encore pour résultat inévitable d'établir, en faveur du travailleur, un salaire stable qui lui est plus nécessaire qu'un salaire élevé, mais variable.

Les industries semblables de toute la France entretiendront entre elles des relations amicales, et sur tous les points du territoire national l'ouvrier trouvera des secours, des amis, des frères; les associations industrielles s'entendront entre elles, pour que chaque ouvrier, chaque membre de l'industrie, puisse, comme le soldat, aller d'étape en étape, être reçu cordialement, nourri, aidé et soulagé gratuitement, ou au moins à peu de frais (1); des rapports journaliers

(1) Toutes les industries d'une grande ville pourraient s'entendre pour ouvrir une maison de passage pour des ouvriers de tous les corps d'état. Là, tous les secours, tous les renseignements nécessaires leur seraient donnés à très-peu de frais. Ces maisons pourraient

ainsi établis d'un bout à l'autre de la France, chaque industrie serait au courant de ce qui s'y passerait d'intéressant pour elle; si l'ouvrage venait à manquer dans quelques endroits, on dirigerait le trop plein d'ouvriers vers les lieux où le besoin de bras se ferait sentir. Que ne peut-on pas faire au moyen de l'association!

Un publiciste qui s'est occupé de recherches sur les classes dangereuses de la société fait observer, avec raison, que le vagabondage des enfants de Paris a pour cause principale la dureté des maîtres et même des parents qui exigent des apprentis trop d'application et de travail. Le vagabondage, c'est l'école du vice, de la paresse, de la convoitise, du vol, du libertinage. Nous croyons avoir remédié, dans notre système, à ce grave danger : la durée et la rémunération du travail, fixées d'un commun accord dans des assemblées composées d'un nombre égal de maîtres et d'ouvriers; les règles et les conditions de l'apprentissage établies dans ces réunions; des prud'hommes élus par tous, et par conséquent dans l'intérêt de tous, chargés de la surveillance incessante des ateliers et des manufactures, faisant observer les régle-

être montées par entreprise sous la surveillance du corps des prud'-hommes.

ments et par les maîtres et par les ouvriers; enfin, des récompenses décernées, en assemblée générale, à ceux des maîtres et ouvriers qui les auront méritées. Bien certainement des éloges, des récompenses accordées publiquement à l'ouvrier sage, probe et laborieux, seraient, pour ceux qui ont les défauts contraires à ces qualités, un moyen plus efficace de répression qu'une correction personnelle que d'ailleurs les tribunaux seuls ont le droit d'appliquer.

On attribue généralement à la corruption la plupart des crimes nombreux qui se commettent chaque jour, et l'on prétend que la corruption découle de haute source, c'est-à-dire du système ministériel en vigueur depuis assez longtemps. Il y a peut-être du vrai dans cette assertion, que je ne veux point discuter ici; mais pense-t-on que la misère n'y soit pour rien, qu'elle n'aide point à la corruption, qu'elle ne relâche pas tous les liens de la morale et de la famille? Les assemblées industrielles devront nécessairement, car c'est le but de l'organisation du travail, s'occuper de porter remède à ce fléau toujours croissant; elles devront nécessairement insérer, elles insèreront dans leurs réglements des dispositions analogues à celles-ci :

« Des secours suffisants, prélevés sur toute la communauté, seront accordés par elle à ceux de ses membres honnêtes et laborieux à qui la vieillesse, des

infirmités, des accidents, ou toute autre cause indépendante de leur volonté ne permettraient pas de travailler; la communauté, par l'entremise de ses prud'hommes, veillera sur leurs familles, et les soutiendra, autant que faire se pourra;

« Les funérailles des pauvres de l'industrie seront faites avec décence, et aux frais de la communauté. »

Indépendamment des secours temporaires que chaque industrie devra fournir à ses membres laborieux et rangés, tombés momentanément dans le besoin, il serait à désirer, et avec le temps cela se fera, que chaque industrie pût fonder un lieu de refuge pour les vieillards des deux sexes dont la conduite aurait toujours été exemplaire. Si une communauté ne pouvait suffire seule à cette bonne œuvre, divers corps d'état, ayant de l'analogie, tels que les charrons, carrosiers et bourreliers, pourraient s'entendre pour atteindre ce but; et, je le répète, avec le temps, la chose se fera facilement : on le comprendra, si l'on veut faire attention que les maîtres faisant partie de l'association, leur aisance les mettra à même de supporter de plus grands sacrifices que les ouvriers. Il y a d'ailleurs mille moyens d'arriver, par l'association, à pouvoir fonder une bourse commune suffisante : une prestation mensuelle, prélevée sur la journée de l'ou-

vrier, sur le profit que chaque maître, chaque filateur et manufacturier, chaque chef d'atelier peut retirer du travail des ouvriers qu'il emploie; des dons volontaires, des legs, des fondations de lits, etc. Il existe des asiles pour les vieillards dans plusieurs villes de France; tous ont été fondés par des legs pieux, par des personnes bienfaisantes : il en serait de même pour les communautés industrielles; bien des hôpitaux ont été fondés autrefois par des artisans, par des industriels et négociants enrichis, la même chose arriverait encore si vous le vouliez. Permettez donc l'organisation du travail, laissez faire, et tout arrivera à son temps, à son heure.

Depuis quinze à seize ans, nous voyons, chaque hiver, l'ouvrier manquer de travail, et le gouvernement et les villes obligés de créer des ateliers de charité. Ne vaudra-t-il pas mieux que cet argent soit partagé entre toutes les communautés industrielles ? Elles ouvriront des ateliers de secours, et, par ce moyen, on serait certain que l'argent prélevé sur la nation serait bien et utilement employé ; je dis utilement, car les travaux de charité ne sont réellement d'aucune utilité publique. Je connais une grande ville de fabrique où toute la sagesse du maire et de son conseil consiste à faire préparer chaque année, par les ateliers de charité, des travaux qui doivent être

détruits l'année d'après par les mêmes ateliers : une année, on fait porter des terres dans un endroit pour les enlever l'année suivante, et les reporter encore, et ainsi de suite; il est vrai que, là, comme dans bien d'antres villes, le conseil municipal n'est pas composé des citoyens les plus intelligents : la loi municipale porte ses fruits.

La faillite tronve tant de facilité et de complaisance aujourd'hui, qn'elle est presque devenue de mode. Combien ne voit-on pas d'individus monter de fastueux magasins quelqnes mois après avoir failli; et cependant, que de perturbations les faillites n'apportent-elles pas dans le commerce? Les lois sur la faillite et les banqueroutes sont à refaire : une punition exemplaire devrait être infligée à tout failli qui ne justifierait pas d'un actif de 50 pour cent, ou qui ne pronverait pas an moins que sa faillite n'est pas le résultat de sa mauvaise conduite et d'opérations hasardées. Ce sont des mesures répressives que je demande ici; mais cela ne suffit pas, il faut encore prévenir les faillites; et combien n'en empêcherait-on pas, si chaque corps d'état, on plnsieurs réunis, avaient des banques qni leur fussent propres? Souvent, un négociant ne manque que parce que, la branche de son commerce étant en souffrance, ses marchandises ne s'écoulent pas, et cependant il est au-dessus ou au

pair de ses affaires; il lui est dû, mais les termes de remboursement sont éloignés. Son actif pourrait répondre de son passif; mais les échéances de ses engagements sont arrivées, l'argent lui manque, et avant qu'il ait pu s'en procurer, sa réputation souffre, ses créanciers lui tombent sur les bras, les protêts arrivent, le font déclarer en faillite, et les frais de justice commencent par absorber l'actif. Eh bien! s'il existait une banque spéciale à son industrie, elle lui viendrait en aide sur le vu de ses livres, elle lui sauverait l'honneur et conserverait le pain de ses enfants.

Et qu'on ne pense pas que ce plan soit difficile à réaliser; rien de si facile, au contraire, que la fondation de ces banques : d'abord, pour le commencement, le gouvernement pourrait venir en aide, et faire les premières avances qui lui seraient remboursées avec le temps; mais, même en se passant des secours du gouvernement, ne pourrait-on pas exiger des gros bonnets du métier un cautionnement peu élevé, mais cependant en rapport avec les pertes que leur faillite, quelle qu'en fût la cause, pourrait occasionner au commerce? Cette banque ne pourrait-elle pas servir de caisse d'épargne à tous les membres, maîtres et ouvriers de la communauté? Croyez-vous que les capitalistes n'y porteraient pas leurs fonds, quand ils seraient certain de ne courir aucun

risque, puisque ces banques, étant la propriété des communautés, celles-ci répondraient des engagements? D'ailleurs, le travail organisé et les associations en plein exercice, ce système financier se perfectionnerait; les banques pourraient se commanditer les unes les autres dans toute la France; elles présenteraient ainsi une garantie aussi certaine, plus grande peut-être que la banque de France. On présume qu'un filateur, qu'un chef d'atelier, retire par jour un bénéfice de 75 centimes, 1 franc, 1 franc 50 centimes, plus ou moins, du travail de chaque ouvrier qu'il emploie : ne pourrait-on pas convenir que cet industriel versera tous les mois à la banque ou au trésor de la communauté une somme de 1 franc, 2 francs, plus ou moins, selon que l'ouvrier aura travaillé de jours dans le mois, et que cette somme servira à donner une retraite au maître malheureux, à l'ouvrier quand il ne pourra plus travailler? Si le travail vient à être suffisamment rétribué, comme cela arrivera par l'organisation, ne pourrait-on pas convenir, en assemblée générale, que les ouvriers y verseront quelques centimes de leur salaire pour chaque jour de travail? Voilà bien des moyens; d'autres se présenteront encore, et les assemblées adopteront ceux qui leur paraîtront les plus sages.

Les bureaux de placement sont réellement utiles aux ouvriers sans travail; mais ces bureaux se font largement rétribuer, et c'est là un véritable impôt prélevé sur le travailleur : ce genre d'institution pourrait cependant être maintenu, mais aux frais de chaque association industrielle, ou de plusieurs réunies, et sous la condition de fournir gratuitement tous les renseignements. Un autre moyen aussi simple et nullement coûteux serait d'ouvrir chez les prud'hommes de chaque industrie des registres destinés à recevoir toutes les demandes des maîtres et des ouvriers.

On comprendra facilement que l'expérience seule peut aider à la réalisation de toutes ces prévisions; et qu'il n'y a qu'une organisation complète du travail qui puisse donner cette expérience.

Il serait encore à désirer qu'à Paris et dans toutes les grandes villes chaque industrie eût son institution; que l'enfant pût fréquenter ces écoles jusqu'à l'âge de douze ans au moins, et qu'avant cette époque on ne l'appliquât pas aux rudes travaux de sa famille. Mais, pour cela, il faut aussi que le père de famille gagne un salaire suffisant pour le dédommager des quelques sous que son enfant recevrait à la fabrique voisine. Organisez d'abord le travail, et tout cela se fera avec le temps et l'expérience; car, je le répète, l'association est capable des plus grandes

choses. Il y avait plus d'écoles, plus d'instruction en France avant la première révolution qu'à présent; c'est un fait avoué et constaté à la tribune par M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, homme consciencieux et qu'on peut croire. Quelle est la cause de cette différence si désavantageuse à notre époqne ?

Certes, c'est avec plaisir que j'ai vu les chambres s'occnper d'nne loi sur le travail des enfants dans les manufactnres; mais croit-on que cette loi soit suffisante? Ce n'est, hélas! que la préface de l'ouvrage : il fant encore s'occuper, et plus tôt que plus tard, de cet enfant, lorsqu'il aura atteint l'âge d'homme; il faut, non-seulement que les germes d'instruction et de moralisation qu'on aura semés dans son jeune cœur germent et portent leurs fruits, mais encore songer à sa vie matérielle; il faut lui préparer, lui assnrer de l'onvrage suffisamment rétribué, pour que l'instruction, ce frnit du jeune âge que vous lui aurez donnée, n'avorte pas en sa fleur ou ne devienne plus tard un fruit empoisonneur. Quelle population aurez-vous, si vous laissez entasser des enfants de cinq et six ans dans des fabriqnes où l'on travaille treize et quatorze henres par jour, d'un travail abrutissant, et dans un air vicié? Qn'apprendront ces jeunes créatures, dans ces lieux immondes, sinon l'immoralité la plus pro-

fonde? On voit journellement des enfants de dix ans, au plus, se livrer à tous les excès du libertinage, et affecter un cynisme qu'on ne rencontre pas même chez les prostituées : envoyez donc à la frontière ces hommes cassés avant l'âge, décrépits dès leur première jeunesse. La loi sur le travail des enfants peut être de quelque utilité, c'est vrai, mais elle ne suffit pas.

Nous l'avons déjà dit, et nous ne nous lasserons pas de le répéter, la probité doit être la base du négoce; elle inspire la confiance, sans laquelle il ne peut y avoir de prospérité commerciale. Malheureusement, cette antique vertu de la France disparaît tous les jours. « Certains trafics n'ont guère d'autres bénéfices que la fraude sur la quantité et sur la qualité de la marchandise. Les surveillants des poids publics qui, dans les grandes villes comme Paris, surprennent les boulangers en fraude à peu près chaque fois qu'ils leur rendent visite, ne pénètrent guère chez les détaillants d'autres denrées, dont la fraude est, pour ainsi dire, l'état légal. Ces milliers d'agents, qui vivent en sophistiquant les denrées, qu'ils mesurent à la petite consommation, échappent à la surveillance par leur nombre. On conçoit qu'un service public parvienne à surveiller les boulangers et les bouchers; mais quelle armée d'employés faudrait-il pour surveil-

ler efficacement les marchands de vins, les débitants, les fruitiers, regrattiers, vendeurs et revendeurs de tontes sortes, qui prélèvent chacun de quoi faire vivre nne famille sur les subsistances du pauvre? Je sais qne grand nombre de ces vendeurs sont pauvres eux-mêmes, et qu'ils languissent misérablement, en attendant de trop rares acheteurs; mais cette concurrence effrénée du petit négoce ne vient-elle pas de ce qne le travail, peu productif, n'offre aucun avenir aux ouvriers, qui s'empressent, dès qu'ils possèdent quelques économies, d'ouvrir boutique pour y attendre la fortnne?

Tons ces inconvénients, tous ces vices du système actuel disparaîtront devant une organisation complète du travail et du commerce : chaque état, chaque trafic, chaque industrie aura son organisation, ses prnd'hommes, ses récompenses, ses encouragements, ses admonitions et ses corrections, pour porter remède au mal, exciter au bien. Mais ce sera surtout dans les choses qui touchent de plus près à la vie et aux besoins du pauvre, qu'on devra redouhler de zèle et de précantions. Au moyen-âge, et je citc précisément les bonnes institutions de cette époque si peu avancéc dans la civilisation, pour stimuler la nôtre, au moyen-âge, des prud'hommes, qui n'étaient pas du métier, visitaient au moins deux fois par semaine le pain

des boulangers, et, lorsqu'il n'avait pas le poids, ou qu'il n'était pas de bonne qualité, ils le confisquaient au profit des hôpitaux, et le délinquant était condamné à une forte amende. Deux fois l'année, au moins, ces prud'hommes vérifiaient les poids, en présence du grand pannetier de France, garde honoraire du métier, et l'un des grands officiers de la couronne.

Le défaut des révolutions, qui s'appuient sur la violence de préférence à la résistance passive, c'est de tout détruire sans rien remplacer. Du douzième siècle jusqu'au dix-septième, l'organisation du travail fut admirable et excellente pour l'époque. Depuis, des abus s'y glissèrent, en même temps qu'en politique le despotisme cherchait à remplacer les vieilles libertés françaises; ces abus, il fallait les détruire, et non l'institution, qui était excellente, et qu'il était si facile d'harmoniser avec les besoins de notre époque. Répudier tout le passé de son histoire, c'est se suicider comme nation. Chaque jour nous comprenons mieux cette vérité; car, chaque jour, nous redemandons quelque chose au passé! Tous les hommes qui, depuis quelque temps, se sont occupés de l'organisation du travail, n'ont pu s'empêcher de rendre, quelle que fût leur antipathie contre tout le passé de notre histoire, un certain hommage à notre an-

cienne organisation du travail, et l'on comprendra mieux ce que j'avance ici, quand j'arriverai à traiter des droits politiques qui appartenaient autrefois, et qui, d'après ma manière de voir, doivent appartenir encore aux classes industrielles et à toutes les classes de la nation qui paient l'impôt de l'argent et du sang; et je n'hésite point à le dire, parce que c'est ma conviction, que je crois basée sur la vérité, on aura beau éviter de prononcer le mot de *corporation*, affecter de ne point parler de notre vieille histoire nationale, si palpitante d'intérêt, ou n'en parler que pour critiquer les abus qui pouvaient exister, la plus grande partie de ce qu'on présentera de beau, de bon, d'utile sur le travail, sera emprunté au passé, et je défie l'homme le plus habile de proposer un bon plan d'organisation, sans que les bases principales ne soient semblables à celles de l'organisation des anciennes corporations, et par conséquent empruntées au passé de notre histoire. C'est pénible pour les gens qui croient que la France n'existe que depuis cinquante ans, qu'elle n'a rien eu de beau, de bon, de glorieux, de libéral avant cette époque, c'est pénible à entendre dire, bien plus pénible à avouer, et cependant c'est vrai.

Un de mes anciens condisciples et compatriotes, Eugène Buret, enlevé à la fleur de l'âge, pour le malheur des classes laborieuses, au soulagement des-

quelles il avait consacré sa vie, a composé, sur le paupérisme, un excellent ouvrage, que je n'ai point encore eu le temps de lire, mais dont quelques extraits m'ont passé sous les yeux, et notamment celui que je vais donner pour terminer ce chapitre. Buret, ne possédant pas une fortune qui le mît à l'abri du besoin, et étant mort très-jeune, n'a pas eu le temps d'étudier à fond notre vieille histoire nationale, et surtout notre ancienne organisation du travail. Cependant, je dois croire, d'après le passage que je vais rapporter, qu'il avait su faire une juste différence entre la position actuelle du travailleur et celle d'autrefois.

« La révolution industrielle dont nous venons d'étudier quelques effets, dit-il, a changé, ou plutôt détruit les rapports qui unissaient le travailleur à celui qui l'employait. Autrefois, dans le temps où florissaient les métiers manuels, l'industrie était gouvernée par une hiérarchie légitime, acceptée et respectée également des ouvriers et des maîtres : le maître était le chef du travail ; au-dessous de lui venaient les *compagnons*, travailleurs accomplis, qui attendaient le moment de conquérir le grade supérieur de la maîtrise ; et si ce grade eût été seulement le prix de l'habileté, s'il n'eût fallu, pour l'obtenir, qu'exécuter un *chef-d'œuvre* imposé par les experts du métier, nous

n'aurions plus, pour sortir du désordre industriel où nous sommes plongés, qu'à emprunter au passé l'organisation du travail (1). Le *compagnon* était, comme l'indiqne le titre, le camarade du maître, son égal en industrie et en expérience; des rapports continuels de fraternité et d'habitude unissaient ces deux agents dn travail, qui, le plus souvent, travaillaient côte à côte, en chantant les mêmes chansons. Quand l'ouvrier ne faisait pas partie de la famille du maître, il était du moins admis à sa table à l'époque des grandes fêtes, et particulièrement à la fête du métier; la religion favorisait ce rapprochement, et entretenait au fond des âmes le sentiment de l'égalité. Chose étrange, dans ce temps où les nations étaient divisées en deux castes que rien ne pouvait rapprocher, en nobles et en vilains, il y avait beaucoup plus d'égalité parmi les classes qui concouraient à la production qu'il n'en existe aujourd'hui, où pourtant l'égalité est le premier article de la loi fondamentale du pays! Con-

(1) Ici M. Buret n'a vu les corporations qu'au moment où les abus s'y étaient glissés. Au moyen-âge, la maîtrise ne s'achetait pas dans la plupart des corporations, et là où elle s'achetait le prix en était si minime, qu'il était à la portée de tout le monde : ainsi cette maîtrise s'achetait 4 ou 5 sous une fois pour toutes; d'ailleurs cet argent entrait dans le trésor de la communauté, tandis qu'aujourd'hui on paie une lourde patente qui ne profite qu'au gouvernement.

tradiction désolante! Au moment où l'inégalité est détruite dans l'ordre politique et civil, la voilà qui renaît, et en fait et en droit, dans l'ordre nouveau de l'industrie, et avec une puissance qu'elle n'avait jamais eue (1).

« La boutique des anciens métiers avait encore l'avantage d'être une école : le maître et le compagnon enseignaient à l'apprenti le travail qui fait vivre, et là s'établissaient encore, entre les travailleurs, des rapports d'amitié et de reconnaissance. Je sais, comme tout le monde, qu'il y avait dans cette antique organisation du travail des abus qui ont légitimé sa destruction, et beaucoup de choses qui ne pouvaient pas convenir à la nouvelle industrie (2); mais, ce que je sais aussi, et ce qui est en droit d'inspirer des regrets, c'est qu'il y avait *organisation*, c'est que la boutique des métiers était plus saine au corps et à l'âme du travailleur que nos manufactures; c'est, enfin, que les habitudes et le caractère des ouvriers des grandes

(1) Comment Buret peut-il dire que l'inégalité est détruite aujourd'hui dans l'ordre politique, quand deux cent mille individus seulement jouissent des droits politiques, et quand autrefois tout Français, sans exception, était électeur et éligible?

(2) Il fallait détruire les abus, et non l'organisation, dont le fond était excellent et facile à harmoniser avec les besoins de l'industrie nouvelle. (*Note de l'auteur.*)

villes ont sensiblement baissé, depuis l'application du régime nouveau, et que le moment est venu de le relever, si l'on veut prévenir une ruine irréparable !

« Aujourd'hui, la famille industrielle est dissoute. Dans les grandes manufactures, où va s'engloutir la majorité des travailleurs, il n'y a ni apprentis, ni compagnons, ni maîtres, il n'y a que des salariés et des administrateurs de capitaux. Du point de vue du capital, le travailleur n'est qu'un agent de production que rien ne distingue des agents mécaniques; le but est la production la plus abondante et la moins coûteuse. Que les moyens soient des hommes ou des machines, peu importe au chef de manufacture, il doit employer tous les efforts de son intelligence pour que ces moyens fassent le plus de besogne, au meilleur marché possible; et s'il s'endort un moment, la concurrence du chef de manufacture voisin, celle de tous les entrepreneurs du même travail, le force bientôt à rivaliser avec eux pour réduire les frais de la production. En divisant à l'infini les fonctions industrielles, on trouvera le moyen de faire faire à des femmes et à des enfants la besogne qui exigeait auparavant un travailleur accompli; et si la substitution de troupeaux de petits enfants à l'ouvrier adulte est funeste à la société, qu'elle attaque dans les

sources mêmes de la vie, l'administrateur de capitaux n'en doit avoir aucun souci; il ne s'en aperçoit même pas, car il juge les choses du point de vue de son intérêt, qui exige le remplacement des travailleurs adultes par des fractions d'ouvriers, correspondantes à l'extrême division du travail. Le chef de manufacture est libre envers la société comme envers ceux qu'il emploie. Il ne tient à ses ouvriers par aucun lien moral; aucune réciprocité de devoirs et de service ne l'unit à eux. Il ne les considère jamais qu'en masse, et confondus avec une foule d'autres objets, sous le titre de frais de production, et il s'habitue nécessairement à les traiter, dans son esprit, comme la matière résistante qu'il faut dompter incessamment pour en obtenir davantage. Nous faisons appel ici à la sincérité de tous les hommes engagés dans l'exploitation de l'industrie manufacturière : ils avoueront qu'ils ont besoin d'une certaine philantropie, de quelques sollicitations du cœur, pour s'inquiéter réellement de la situation de leurs nombreux ouvriers; qu'ils ne les connaissent pas, et qu'il ne leur est jamais venu à la pensée qu'ils leur devaient autre chose que le salaire de la journée présente. L'ouvrier est devenu si peu de chose dans la grande industrie mécanique; son habileté et son intelligence ont si peu d'importance en présence des merveilleux engins

qu'il dirige, souvent sans les comprendre, qu'on ne lui attribue jamais la moindre part dans la prospérité de l'industrie. On se félicitera de l'activité du commerce, de la facilité des débouchés, de la sûreté des transactions; mais il est rare que l'on se croie tenu à de la reconnaissance envers les agents humains de la production. A-t-on de la reconnaissance pour une machine, parce qu'elle fonctionne avec précision et à peu de frais? . . . . . . . . .

« Les salariés des fabriques n'ont aucune obligation, aucun devoir les uns envers les autres, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de lien moral entre eux. Ils sont entassés dans les mêmes ateliers, les corps se touchent, et le tapage des métiers, l'attention physique qu'exige la surveillance des machines, isolent les esprits; il n'y a parmi eux ni apprentis ni ouvriers, il y a une foule; il n'y a pas de troupe organisée, de compagnie industrielle, les passions seules profitent de ce rassemblement d'enfants et d'adolescents des deux sexes. . . . . . . . . .

« Les ouvriers sont aussi libres de devoirs envers leurs maîtres que ceux-ci le sont envers eux; ils les considèrent comme des hommes d'une classe différente, opposée et même ennemie. Ils attribuent à la cupidité des maîtres les maux qu'ils se font eux-mêmes par la concurrence de leurs bras surabon-

dants, et ceux que la fatalité des lois économiques leur inflige. Dans les pays les plus avancés, ils regardent la misère comme une oppression, et l'idée de recourir à la force pour s'en affranchir leur est déjà venue. Isolés de la nation, mis en dehors de la communauté sociale et politique, seuls avec leurs besoins et leurs misères, ils s'agitent pour sortir de cette effrayante solitude, et, comme les barbares avec lesquels on les a comparés, ils méditent peut-être une invasion. »

J'ai dit, au commencement de ce chapitre, que je voulais l'organisation et la liberté du travail : les réflexions qu'il renferme peuvent déjà donner une idée générale de mon système d'organisation. Quant à la liberté, elle me paraît complète, puisque nul n'y est astreint à des lois, à des statuts ou à des réglements à l'élaboration desquels il n'aurait point coopéré.

# CHAPITRE VIII.

# CHAPITRE VIII.

## Des Droits et Privilèges de l'ancien travail français.

« *Lex fit consensu populi et constitutione regis.* »

Capitulaire de Pistes.

« Les maximes que nous rencontrons sans cesse « dans les histoires modernes : « Nulle taxe n'est lé- « gitime si elle n'est consentie par celui qui doit la « payer; nul n'est tenu d'obéir aux lois qu'il n'a pas « consenties; » ces maximes, dis-je, appartiennent à « l'époque féodale, non que la féodalité les ait inven- « tées et introduites dans le monde; elles y étaient « bien avant elle; *elles font partie de ce trésor de* « *justice et de bon sens que le genre humain ne perd* « *jamais tout entier*. Mais elles étaient explicitement « admises dans la société féodale; *elles constituaient* « *son droit public*. De même que chaque possesseur « de fief savait, en entrant dans cette relation, quelles « obligations il contractait, de même il était re- « connu qu'aucune charge, aucune loi nouvelle ne « pouvaient lui être imposées sans son consentement « formel. »

M. Guizot, *Cours d'histoire moderne*.

» Il est un droit qu'un citoyen ne peut jamais « perdre sans que la liberté de la nation soit violée, « celui de participer à la représentation, d'être élec- « teur et éligible. »

*Assemblée constituante.*

### I.

Comme tout se tient et s'enchaîne dans le monde physique comme dans le monde moral, je suis néces-

sairement amené à parler des droits politiques. En effet, je ne croirais pas présenter un système complet d'organisation du travail, si je n'abordais cette question, si je ne disais pas que, dans mon opinion, les classes industrielles doivent jouir des mêmes droits politiques que les autres citoyens; en un mot, que tous les Français étant égaux devant la loi civile, ils doivent l'être encore devant la loi politique. Aussi, dans mon système, les travailleurs n'auront pas plus, n'auront pas moins de droits politiques que les autres citoyens français, ils en auront autant.

Deux mobiles, l'amour et la crainte, dirigent les actions hnmaines. L'amour pour la patrie ne peut venir que de la liberté : on aime sa patrie parce qu'on sent avec orgueil qn'on a influé sur ses lois, sur sa volonté, sur sa destinée. Les constitutions faites pour l'avantage du petit nombre aux dépens du grand, d'une classe au préjudice de toutes les autres, ne se maintiennent que comme on retient les esclaves dans l'obéissance par la crainte d'un plus grand mal.

Là où le peuple réussit à faire entendre sa voix, il s'anime des vertus publiques, il s'éclaire, il s'élève à un plus haut rang dans l'humanité. Bien des fois, sous l'ancienne monarchie, la France a été à deux doigts de sa perte; eh bien! qu'on ouvre les cahiers des

états-généraux toujours appelés et consultés dans ces moments périlleux, et l'on sera étonné du langage de ces députés de la nation; on versera des larmes d'admiration et d'orgueil quand on verra de quoi il était capable, cet admirable peuple français, à l'appel de ses rois. Quand, au contraire, on prive le peuple de cette participation à la souveraineté, il se dégrade, il renferme tous ses intérêts dans le cercle étroit de sa famille, ou bien en lui-même; il chasse de sa pensée tout ce qui ne peut pas lui apporter du profit; il s'étourdit dans les voluptés, quand il peut les atteindre. Elles sont passagères; mais le présent est tout pour lui, car son avenir est dans les mains des autres. Comme il ne tient à la société, dont il est membre, que par la crainte, il s'accoutume bientôt à prendre la crainte pour seul mobile de ses actions. La crainte l'a fait servile, elle le fera lâche dans les armes et superstitieux en religion. L'Orient est là pour justifier cette théorie.

Disons-le donc tout de suite : la liberté consiste à n'obéir qu'à la loi, et dans une monarchie la loi doit être faite par tous et sanctionnée par le roi.

Le grand Bossuet dit que, pour entendre parfaitement la nature de la loi, il faut remarquer que tous ceux qui en ont parlé l'ont regardée dans *son origine* comme un pacte et un traité solennel par lequel les

hommes conviennent ensemble de ce qui est nécessaire pour former la société; et pour nous faire comprendre toute sa pensée, pour nous faire voir quelle doit être la liberté de l'homme sur cette terre, Bossuet, onvrant l'Écriture-Sainte, nous montre Dieu lui-même proposant ses lois au peuple d'Israël, qu'il vient de tirer de la servitude d'Égypte, et ne les rendant obligatoires qn'après avoir reçu le consentement de ce penple.

En nous montrant la Divinité elle-même respectant la liberté humaine, la liberté d'un peuple qui lui devait tout, Bossuet n'a pas seulement exprimé une opinion philosophique, il a voulu nous faire comprendre encore la haute gravité d'un fait historique; et si, comme nous le ferons bientôt, nous interrogeons l'histoire, cette source féconde de l'expérience, nous verrons que non-seulement la loi doit être à son origine un pacte consenti entre tous, mais que les modifications qu'elle a à subir doivent encore être dans les.monarchies l'ouvrage du peuple, de la nation entière unie au monarque.

On me dira peut-être que la réalisation de mes idées détruirait de fond en comble les lois politiques actuellement en vigueur; que ces idées sont en contradiction formelle avec la Charte? Si ces lois étaient absurdes ou iniques, pourquoi ne les réformerait-on

pas quand les partisans de ces lois reconnaissent eux-mêmes qu'elles renferment des abus?

« La propriété foncière, crée, en faveur de ceux qui la possèdent, des droits politiques dont l'exercice est soumis à des conditions de cens qu'une très-faible minorité de citoyens est en état de remplir. Cette inégalité, que nous ne discuterons pas, a-t-elle une influence réelle sur la condition économique du pays? La concentration des droits électoraux entre les mains de deux cent mille propriétaires et chefs d'industrie ne ferme-t-elle pas la porte à des intérêts légitimes qui demeurent dans le pays sans représentants ni défenseurs? En supposant le corps électoral aussi éclairé, aussi dévoué que possible aux intérêts généraux, qui sont les intérêts du grand nombre des Français, n'est-il pas à craindre que, placé au point de vue exclusif de la grande industrie, il ne découvre les intérêts généraux de la population laborieuse de cette nation de trente-quatre millions de consommateurs et de producteurs? La manière dont la Chambre des députés discute et résout les questions économiques qui intéressent toute la population du pays, comme les questions relatives à l'introduction des bestiaux étrangers, celle des houilles et du fer, en un mot, toutes les lois qui se rapportent à l'économie de la nation, prouve avec la dernière évidence, selon

nous, qn'il manque au corps électoral actuel des éléments indispensables pour représenter complètement les intérêts de la France.

« L'élément du travail est-il en majorité, *comme il devrait l'être*, dans le corps électoral de la France, et ne serait-il pas juste de le renforcer par une recrue d'électeurs pris dans les rangs de la population laborieuse? Nous ne croyons utile ni à la nation ni aux travailleurs de jeter indistinctement sur la place publique le peuple tout entier, et nous déplorons l'aveuglement des hommes qui se passionnent et qui passionnent les autres pour des théories politiques dont le moindre inconvénient est d'être inapplicable. Cependant, *nous croyons que la foule méritante des salariés* de l'industrie ne devrait pas être absolument exclue de tout contact légal avec les pouvoirs sociaux, etc. »

On le voit, l'auteur de ces paroles n'est pas partisan d'une réforme large et complète, et cependant il avoue qu'il y a beaucoup à faire. Mais alors une difficulté se présente : vous voulez bien accorder une extension des droits électoraux? Bon; mais où vous arrêterez-vous? Si vous vous arrêtez à 120 francs, pourquoi ce chiffre plutôt que celui de 119 francs? Si vous vous arrêtez à 119 francs, pourquoi ce chiffre plutôt que 118? Vous ne croyez utile ni à la nation ni aux travailleurs de jeter indistinctement le peuple sur la

place publique? Nous croyons le contraire : qui de nous deux se trompe? il faut donc recourir à une règle, à un principe; et là, votre raisonnement tombe de lui-même. Vous déplorez l'aveuglement des hommes qui se passionnent pour des théories politiques, dont le moindre inconvénient est d'être inapplicables; nous croyons, au contraire, que cette théorie est simple et facile à appliquer, et tout le reste de ce chapitre le prouvera sans réplique. Vous avouez, cependant, qu'il y a quelque chose à faire, et que la foule méritante des salariés ne devrait pas être exclue de tout contact légal avec les pouvoirs sociaux; mais en prenant ces expressions dans leur acception absolue, vous ne remarquez pas que la foule des salariés, c'est presque tout le monde, et vous abondèz dans notre sens. Vous objecterez que vous ne parlez que de la foule méritante : mais cette foule méritante, qui la distinguera? vous; mais de quel droit? Par droit divin? Ce n'était pas la peine de contester le droit divin aux rois pour vous l'accorder à vous-mêmes. Vous voyez bien que pour être d'accord avec la logique vous êtes forcé d'admettre tous les Français à l'exercice des droits politiques. Maintenant, une autre difficulté : l'exercice des droits politiques est-il, oui ou non, un droit inhérent à la qualité de Français? Si c'est un droit qui vous a permis de le restreindre, où

sont vos pouvoirs? Si ce n'est pas un droit inhérent à la qualité de Français, qu'est-ce donc? Nous voici encore forcés de recourir au droit divin. Autrement, expliquez-nous pourquoi et de quel droit vous vous érigez en dispensateurs de priviléges? Ne vous constituez pas en aristocrates par droit divin, croyez-m'en, vous qui, avec raison, avez combattu le droit divin des rois! En 1830, Charles X raisonnait comme vous; et en apparence, et en se fondant sur le préambule et l'article 14 de la Charte, il avait mille fois plus raison que vous; et cependant, pour cela, vous l'avez chassé. Ceci me remet en mémoire le dialogue qui eut lieu au pied de la tribune de la Chambre, le 24 juillet dernier, entre deux députés, MM. de Genoude et Mater. M. de Genoude venait de dire à la tribune que les députés, produit de la loi électorale actuellement en vigueur, n'étant pas les députés de la nation, puisqu'ils n'étaient pas nommés par elle, n'avaient pas le droit de voter les impôts, et qu'il croyait de son devoir, comme député, de refuser le budget, comme bon citoyen, de refuser le paiement de l'impôt, ainsi qu'il le faisait depuis deux ans; et nombre de fois, ajoutait-il, plusieurs de mes honorables collègues ont dit que l'impôt n'était obligatoire que quand il avait été consenti par les représentants de la nation. Êtes-vous les représentants de la nation?

*M. Mater.* Et vous, ne l'êtes-vous pas?

*M. de Genoude.* J'ai le même droit que vous, mais je ne suis pas le représentant de la nation.

*M. Mater.* Les députés sont nommés par les électeurs.

*M. de Genoude.* Et qui a nommé les électeurs?

*M. Mater.* La loi.

*M. de Genoude.* Et qui a fait la loi?

*M. Mater.* Nous.

*M. de Genoude.* Vous vous êtes donc nommés vous-mêmes. Vous n'êtes pas les élus de la nation.

M. Mater, honteux et confus, regagna précipitamment son banc, au milieu d'un éclat de rire général, et jurant, mais un peu tard, que l'on ne l'y prendrait plus.

Maintenant, je reviens à mon sujet. Je répète que je ne vois pas pourquoi une loi qui serait injuste ou inique, on ne la modifierait pas parce qu'elle aurait été consacrée par la Charte. Mais je vais plus loin, et je dis que la Charte actuelle, en disposant que des lois à venir, détermineraient l'organisation des colléges électoraux, et les conditions pour être électeurs ou députés a nécessairement prévu que la législation électorale ne serait point fixe et immuable; qu'elle suivrait la marche du progrès (et nous verrons bientôt que loin d'être en progrès nous sommes bien en

arrière de nos pères), qu'elle recevrait les améliorations rendues nécessaires par la plus grande diffusion des lumières, le développement des intérêts et l'expérience des abus que pourrait engendrer la loi actuellement existante; et, pour me servir de l'expression de M. de Châteaubriand, je demanderai s'il est une loi plus sotte et plus niaise que celle qui nous régit actuellement? Je lis dans *le Siècle :* « Depuis 1830, on vous a dit : le droit électoral doit être en rapport avec la population et suivre le progrès des richesses, des mœurs politiques, des lumières; et sur trente-cinq millions de Français la loi ne reconnaît que deux cent vingt mille électeurs!

« On vous a dit encore : les électeurs sont égaux entre eux, et dans trente colléges cent soixante-sept électeurs, en moyenne, nomment un député, tandis que dans vingt-deux colléges un député est nommé par mille trois cent seize électeurs; de sorte que cent quarante-quatre électeurs de Loudéac ont une vertu électorale égale à celle de deux mille huit cent soixante-treize électeurs de Paris!

« On vous a dit : nous vivons sous le gouvernement des majorités, et deux cent quatre-vingt-quatre députés sont nommés par quatre-vingt-douze mille trois électeurs, tandis que cent vingt-huit mille dix-sept électeurs ne nomment que cent soixante-quinze députés.

« On vous a dit : l'élection est le produit des suffrages exprimés par le corps électoral, et cent deux députés sont nommés par douze mille cinq cent quatre-vingt-dix suffrages, tandis que cinquante candidats ont échoué en réunissant dix-sept mille huit cent trente-huit suffrages exprimés.

« On vous a dit : si le produit de l'élection ne représente pas également les individus, au moins il représente également l'impôt. Et cent quatre-vingt-un députés représentent 208,441,820 francs d'impôts directs, tandis que deux cent soixante-dix-huit députés ne représentent que 197,425,893 francs.

« Tels sont les chiffres extraits d'un livre qui a quatre ans de date, et dont personne n'a contesté l'exactitude. Il en résulte :

« Que la minorité du corps électoral nomme la majorité parlementaire;

« Que la représentation est répartie inégalement entre les départements;

« Enfin, que la majorité des députés ne représente que la minorité de la richesse, des capacités et de l'intelligence du corps électoral.

« Même à ce point de vue la réforme de la loi électorale est-elle juste, est-elle nécessaire? »

*Le Siècle* a puisé ces renseignements dans *l'Appel au bon sens sur la loi d'élection*, par M. Lesseps. *Le*

*Siècle* n'a point choisi les parties les plus saillantes et les plns fortes de cet ouvrage remarquable, il a sans doute eu des raisons pour cela; mais la *Gazette de France* qui, elle, on est forcé de lui rendre cette justice, veut la réforme, non pas le lendemain mais tout de suite; qui affirme qu'elle n'a d'autre but que de faire restituer à la nation les droits qui lui appartiennent (et comme rien ne prouve le contraire, on est obligé de croire à sa bonne foi, à moins de n'en avoir pas soi-même), la *Gazette* répond ainsi à cet article du *Siècle* : « *Le Siècle* ne présente pas ici toutes les objections contre la loi électorale, il ne présente même pas les plus graves et les plus sérieuses; nous allons suppléer à son silence. On ne vous a pas dit seulement en 1830 : « le nombre des électeurs doit être en rapport avec la population et les richesses, » on vous a dit : « la souveraineté est dans la nation; tous les citoyens sont égaux devant la loi, donc tous doivent jouir des droits politiques, tous doivent concourir à l'élection des députés qui votent l'impôt et la loi. »

« Pourquoi *le Siècle* ne parle-t-il pas de ces principes? Pourquoi fait-il porter ses critiques de la loi actuelle sur les défauts de proportion entre les populations et le nombre des électeurs? Comme si ces vices de proportion, qui ne blessent que des idées de symé-

trie, avaient plus de valeur que les lésions faites aux droits des citoyens! Comme si les idées de justesse étaient plus que des idées de justice!

« *Le Siècle* évidemment manque de franchise et d'honnêteté politique (1); il ne montre pas le tort de la loi où il est réellement, parce qu'il veut se rendre coupable de ce tort, s'il parvient à remplacer les ministres. Il ne veut de la réforme que tout juste ce qu'il en faut pour renverser les monopoleurs actuels, ou pour les amener à partage. Il craint de proclamer les vrais principes, parce qu'il sait que ces principes finiraient le règne des partis. Il ne veut pas sauver la France, il veut à son tour l'opprimer et l'exploiter.

Cela s'appelle, dans le langage du jour, *rester sur le terrain de la gauche dynastique;* mais, dans le langage de tous les temps et de tous les lieux, cela s'appelle *se moquer du bon sens public, et parler de justice avec des pensées d'injustice dans le cœur* (2). »

(1) Le mot est dur et peu dans les habitudes de la *Gazette*, toujours essentiellement polie et modérée dans ses discussions; comme je copie, je suis forcé d'écrire.

(2) Depuis quelque temps *le Siècle*, tout en louvoyant encore, a quelque peu modifié ses idées sur la réforme. Ce journal explique parfaitement toutes les causes du mal; mais quand il s'agit d'apporter le bon remède, il hésite, il tâtonne; espérons du bon sens de ce journal qu'il ne tardera pas à entrer franchement, complètement dans

« Mais, dira-t-on, quel serait le mode d'élection, si l'on adoptait une réforme électorale? la chose est-elle praticable autrement que nous le faisons aujourd'hui? » Les hommes qui ne réfléchissent pas suffisamment sur le mode d'élection que j'adopte volontiers comme le plus logique et le plus facile, mode réclamé depuis longtemps par une foule de citoyens consciencieux et éclairés de tous les partis, et notamment par M. de Lamartine; mode qui n'est pas nouveau, puisque, des siècles durant, il a été en vigueur en France, se figurent toujours le vote de tous les contribuables comme devant amener des assemblées tumultueuses, dans lesquelles l'intrigue et l'ambition auraient mille chances de l'emporter, et laisseraient passer la révolution violente, désordonnée, et c'est ce qui empêche toutes les réformes d'arriver. On se représente la France comme une vieille masure en ruine, qu'on n'ose réparer de peur que le premier coup de marteau ne fasse tout crouler.

J'ai pour habitude de ne jamais m'occuper des conséquences que peut amener l'application d'un principe; mais seulement, si ce principe est juste et vrai, persuadé que je suis que, d'un bon principe, ne peu-

la voie d'une réforme électorale large et complète, la seule qui puisse sauver la France des dangers qui la menacent. Espérons que *le Siècle* dira le bon mot.

vent découler que de bonnes conséquences; moins qu'un autre j'aime les révolutions, parce que je sais parfaitement qu'elles ne tiennent jamais leurs promesses, et que, si elles sont profitables à quelques ambitieux, elles sont toujours ruineuses pour les nations, et notamment pour les hommes qui ont le plus contribué à les amener. Néanmoins, à ces gens timorés, je vais présenter une observation.

Le vote direct au chef-lieu, et c'est celui-là surtout qui les effraie, *est matériellement impossible*. Ses plus chauds partisans, lorsqu'il s'agirait de l'établir, seraient obligés de l'abandonner, sous peine de passer pour des escamoteurs de la liberté (1). Il ne reste donc plus que le vote à plusieurs degrés, dont l'application est extrêmement facile et sage.

D'après ce mode, tous les imposés au rôle pour une somme quelconque, et *tous les membres des associations industrielles* se réuniraient le même jour; ceux-ci dans le lieu habituel de leurs délibérations, ceux-là dans la commune, base de tout bon système électoral; et là, ils nommeraient, par exemple, un

(1) Il est évident que, si l'on met l'urne loin du domicile des citoyens, les plus pauvres ne pourront pas se déplacer, et les autres, transportés loin de leur domicile, ne connaîtront pas ceux qu'ils auront à nommer. Il n'y aura donc pas de choix éclairé ni d'élection véritable.

délégué pour cent ou deux cents personnes, deux délégués pour trois cents, etc. Ceux-ci, s'il n'y avait que deux degrés d'admis, se réuniraient avec les délégués d'une circonscription donnée, et nommeraient le député. Si l'on admettait les trois degrés, ce qui serait plus logique et plus facile, ils seraient alors les électeurs des délégués, qui nommeraient les députés.

Au premier et au second degré, la question n'est pas entièrement politique ; elle ne soulèverait pas plus d'agitation que la nomination des conseillers municipaux, et même que celles des officiers de la garde nationale, qui en soulève fort peu ; on chercherait principalement à avoir des honnêtes gens.

Montesquieu a dit, avec beaucoup de raison, que, « bien que tous les citoyens ne soient pas en état de juger des choses de la politique, ils ont pourtant tous assez de lumières pour faire de bons choix. » Et, en effet, il est vrai, et personne ne le contestera, que tous les habitants d'une commune, quel que soit leur degré d'instruction, connaissent très-bien l'homme capable, et surtout l'homme honnête de la commune, celui qui fait le plus de bien, celui qui y est le plus respecté. Tous les imposés sont donc très-capables de nommer, et ils nommeraient pour électeurs les meilleurs d'entre eux, et il en serait de même

dans les associations industrielles : du premier choix sortira donc nécessairement une élection de gens éclairés, de gens honnêtes, et nous en avons grand besoin.

J'ai quelquefois entendu dire que ce serait là ouvrir un large champ à l'ambition et à la corruption. Ceux-là qui parlaient ainsi raisonnent très-peu assurément; autrement, ils ne diraient pas une pareille absurdité, excusez le mot, à cause de sa vérité. La corruption! Comment acheter dix millions d'hommes au premier degré? Pourquoi acheter les électeurs du deuxième degré, en supposant qu'ils veulent se vendre, puisqu'on ne saurait pas s'ils seraient nommés au troisième? Les choix seraient bons forcément, les ambitieux le savent bien, et c'est ce qui leur fait préférer le vote direct.

Le mode que je présente n'exclut aucun parti, aucune nuance d'opinion; tous seraient représentés, et cela doit être, parce que cela est juste. Ce système amènerait nécessairement une majorité composée des gens de bien de tous les partis, d'hommes voulant et pouvant rétablir et maintenir la prospérité, l'honneur et la liberté de la patrie. Qu'on veuille bien se représenter ce que serait la réunion au canton et au département de tous les électeurs nommés dans les communes; ce serait certainement une réunion de

tout ce que la France a de plus honnête, de plus capable, de plus probe parmi ses enfants. Dira-t-on, osera-t-on dire que de tels hommes, à qui il est impossible de contester les facultés nécessaires pour nommer, en connaissance de cause, un député, éliraient de ces candidats ambitieux, de ces hommes tarés, qui, pour la plupart, ont servi tous les pouvoirs existants, en réservant dans leur poche un serment de dévouement pour les pouvoirs à venir? Choisiraient-ils des hommes dont ils ne peuvent attendre que troubles et désordres? Ne serait-ce pas d'ailleurs méconnaître et trahir leurs propres intérêts? Non, tout cela n'est pas admissible. D'ailleurs, on peut encore exiger une nouvelle garantie : les électeurs pourraient, pour les questions importantes, donner à leurs élus un mandat impératif que ceux-ci ne pourraient enfreindre, c'est un droit qui leur appartient.

Les élections ayant lieu partout, le même jour et à la même heure, les ambitieux et les agitateurs ne pourraient intriguer que dans les lieux où ils sont connus, ce qui empêcherait qu'ils fussent dangereux. Impossible donc d'admettre aucune corruption. Au premier degré? Il est impossible de corrompre tout le monde. Au second degré? Toutes les probabilités sont pour les gens honnêtes et capables. Au troisième? Il serait composé des meilleurs d'entre les bons.

Prétendrez-vous à toute force qu'il pourrait y avoir quelques mauvais choix; que, dans quelques grands centres de population, l'intrigue, l'ambition, les passions violentes pourront l'emporter sur le mérite, sur la vertu modeste et paisible? Cela ne sera pas. Cependant je veux bien l'admettre; mais ce sera l'exception, la rare exception, et en définitive, la masse des électeurs représentera ce que la France a de plus honnête, de plus honorable, de plus vertueux citoyens.

## II.

Nous venons de démontrer la possibilité, l'excellence, et l'on peut dire l'urgence d'un système électoral tout différent de celui qui nous régit. Maintenant, pour corroborer ce que nous avons dit, nous allons aborder la question historique; et, si nous voyons que les droits politiques que nous réclamons maintenant appartenaient à nos pères, qu'ils étaient le partage des classes industrielles et du plus pauvre des citoyens sous cette ancienne monarchie qu'on a bien à tort, et sur des apparences trompeuses, appelée monarchie absolue, monarchie de droit divin,

il nous sera permis alors de demander pourquoi ces mêmes droits ne nous appartiennent plus aujourd'hui, après deux révolutions faites, dit-on, au nom de la liberté et dans l'intérêt des peuples ?

Dire à mes compatriotes, au milieu du dix-neuvième siècle, dans ce siècle de progrès, que dans les temps anciens, sous la vieille monarchie des Capets, l'artisan et le simple compagnon jouissaient de droits politiques plus étendus que ceux qui sont aujourd'hui le partage des censitaires à 200 francs, c'est-à-dire que ce qui appartenait autrefois à des millions d'hommes appartient à peine aujourd'hui à deux cent mille privilégiés, cela paraîtra peut-être une lourde hérésie; rien de plus vrai cependant que l'existence et l'exercice de ces droits; je l'ai prouvé irrécusablement ailleurs (1).

Pour bien comprendre quels étaient les droits politiques des anciennes corporations, je dois d'abord rappeler sommairement ceux de tous les citoyens en général. En France, avant la révolution, la commune était la base de tout le système électoral. Ce système consistait à faire rédiger par *tous* un mandat qui devait être porté et discuté aux États-Généraux, pour

(1) Dans l'*Histoire constitutionnelle de la France du* v<sup>e</sup> *au* xix<sup>e</sup> *siècle.*

être ensuite présenté au roi, et à faire nommer par tous encore, dans des assemblées à plusieurs degrés, les députés chargés de porter et de défendre ce mandat; tout Français était électeur et éligible, et les députés du Tiers-Etat recevaient une indemnité.

Voici quel était le mode d'élection : Le roi adressait une lettre aux prévôts, sénéchaux et baillis du royaume, pour leur annoncer la convocation de ces assemblées, le lieu et le jour de ces réunions, et les motifs de la convocation; il mandait à ces officiers de réunir les trois états de leurs juridictions.

Aussitôt la réception de la lettre du roi, pour que personne ne fût gêné dans ses observations; pour que le vôte arrivât au souverain sans entraves, sans dissimulation, dans la crainte que l'électeur du premier degré n'osât pas donner publiquement son opinion, des boîtes étaient disposées dans toutes les mairies pour recevoir les pétitions, les plaintes et les observations des habitants. Ces pièces, recueillies et mises en ordre, étaient les premiers éléments des cahiers des communes; puis, au jour fixé pour la réunion, le procureur fabricien assemblait tous les habitants de la paroisse, et leur lisait le mandement de convocation. Ils élisaient ensuite un ou deux députés, et ils rédigeaient leurs cahiers. Chaque individu qui était à l'assemblée, chaque paysan était appelé par

son nom, et avait le droit de dire ce qui le chagrinait, ce qu'il voulait qu'on réformât ; et c'est de toutes ces réflexions que se composait le cahier de la paroisse. S'il y avait des absents, on les ajournait à huitaine. Est-ce que vous ne trouvez pas que cette monarchie absolue, cette monarchie de droit divin, avait, en établissant, en respectant et en observant un pareil mode électoral des allures furieusement démocratiques?

Le député qui avait été choisi se rendait, à jour nommé, au siége du juge dont la paroisse relevait directement. Il avait droit de s'y faire accompagner par le notaire et le procureur fiscal de la paroisse, afin que ces hommes, plus instruits que lui, pussent dans l'occasion l'aider de leurs conseils, et débattre même le droit de ses commettants ; mais ils n'étaient que ses assesseurs, et ne pouvaient voter.

Ce député trouvait au siége de son juge, ou bailli, tous les autres députés des paroisses, qui relevaient directement, comme la sienne, de la même juridiction. Ils y trouvaient aussi tous les ecclésiastiques et les gentilshommes qui habitaient dans le ressort de cette même juridiction. Le bailli leur lisait le mandement du roi ; les ecclésiastiques et les gentilshommes procédaient à leur tour, de leur côté, à la nomination de leur député et à la rédaction de leurs cahiers.

Les députés de toutes les paroisses élisaient un nouveau député, qu'on pouvait regarder comme le représentant de toutes les paroisses du ressort. Des cahiers de chacune des paroisses on formait un cahier général pour toutes celles du même ressort. Le clergé et l'autre ordre élisaient aussi chacun un député, et formaient chacun un cahier. Ainsi voilà, pour toute la juridiction, trois députés et trois cahiers. Quelquefois il y avait plus de trois députés, quand c'était une juridiction qui avait le droit d'en envoyer davantage, en raison de sa population.

Les trois députés portaient ensemble chacun son cahier au grand bailliage, duquel relevait la juridiction dont ils étaient; ils y trouvaient les trois députés de chacune des juridictions qui étaient dans ce ressort-là. Tous ces députés refaisaient l'opération qui s'était faite dans les baillages inférieurs; c'est-à-dire qu'ils choisissaient chacun dans leur ordre un député et refondaient tous les cahiers qui étaient déjà extraits des cahiers des paroisses, pour en former un cahier général pour toutes les juridictions du grand baillage.

Or, c'étaient ces trois députés au grand baillage qui se rendaient aux États-Généraux, et qui y portaient chacun son cahier général, tel qu'il avait été rédigé au grand baillage. Ainsi, les députés qui arri-

vaient aux Etats-Généraux étaient en réalité les représentants des députés des petites juridictions, lesquels étaient eux-mêmes les représentants des députés de toutes les paroisses de France.

Passons maintenant au premier degré d'élection dans les villes, demeure habituelle du commerce et des corporations. Dans les villes, les prévôts des marchands, les échevins et autres officiers municipaux, les syndics et communautés, les notaires, les procureurs, les syndics des corporations, les marchands de toute espèce, le corps des drapiers, les pelletiers, les orfèvres et apothicaires, les merciers, les bonnetiers, les marchands de vins, les vendeurs de marée, etc.; les syndics et habitants de villages du ressort, *tous les individus portés au rôle pour quelque somme que ce fût; et enfin les compagnons dans leurs corporations étaient électeurs et éligibles,* ainsi que le prouvent tous les procès-verbaux d'élections. Ces assemblées électorales étaient toujours précédées d'une proclamation, par laquelle les corps municipaux invitaient les habitants à présenter les demandes et plaintes qu'ils pouvaient avoir à faire, ou à les déposer dans les troncs disposés à cet effet dans les municipalités.

Voici quelle était la teneur de ces proclamations:

« On fait savoir à tous les bourgeois et marchands,

« maîtres et gardes des corps et communautés des
« marchands, jurés des arts et métiers, et *toutes au-*
« *tres personnes de quelque état, qualité et condition*
« *qu'ils soient, manants et habitants de cette ville*,
« qu'ils aient à apporter ou envoyer en toute liberté,
« pour chacun jour, en l'Hôtel-de-Ville, les plaintes,
« doléances et remontrances que bon leur semblera,
« lesquelles ils pourront mettre ès-mains des pré-
« vôt des marchands et échevins ou députés char-
« gés de recevoir lesdites plaintes, ou icelles mettre
« en un coffre qui, pour cet effet, sera mis en l'Hôtel-
« de-Ville, au grand bureau, ouvert en forme de
« tronc, pour après être faite ouverture du coffre
« par lesdits prévôt des marchands, échevins et
« députés, être par eux dressé un cahier desdites
« plaintes, doléances et remontrances; et sera la pré-
« sente ordonnance publiée à son de trompe et cris
« publics par les faubourgs et carrefours de cette
« ville, et affichée auxdits carrefours, places et au-
« tres lieux, et à ce que personne n'en prétende
« cause d'ignorance.

« Fait au bureau de la ville de Sens, le vendredi,
« 27 juin 1614 (1). »

Les cahiers rédigés, on passait à l'élection des dé-

(1) *Histoire constitutionnelle de la France*, etc.

putés du premier degré. Voici comme elle se pratiquait; je cite le texte même du réglement :

Art. 26. « Dans les villes, les habitants s'assembleront par corporations, à l'effet de quoi, les officiers municipaux seront tenus de faire avertir, sans ministère d'huissier, les syndics, ou autres officiers desdites corporations, pour qu'ils aient à *convoquer une assemblée générale de tous les membres de leur corporation. Les corporations d'arts et métiers choisiront un député, à raison de cent individus, et au-dessous, présents à l'assemblée ;* deux au-dessus de cent, et ainsi de suite. *Les corporations d'arts libéraux, celles des négociants, armateurs et généralement tous les autres citoyens réunis pour l'exercice des mêmes fonctions,* et formant des assemblées, nommeront deux députés à raison de cent et au-dessous, quatre au-dessus de cent, six au-dessus de deux cents, et ainsi de suite. »

On voit que le commerce n'avait point alors, pas plus que les autres citoyens, à demander le droit de cité. Mais ce n'est pas tout : pour que personne ne fût repoussé, sous quelque prétexte que ce fût, le réglement continue en ces termes :

Art. 27. « Les habitants qui ne se trouveront compris dans aucun corps, communautés ou corporations, s'assembleront à l'Hôtel-de-Ville au jour qui sera in-

diqué par les officiers municipaux, et il sera élu des députés en proportion de deux deputés par cent individus et au-dessous, quatre au-dessus de cent, six au-dessus de deux cents, et toujours en augmentant ainsi dans la même proportion (1) »

C'est ainsi que se firent les élections du premier degré en 1789, en 1614, en 1684, etc.; et ce mode avait été suivi depuis 1302. Pour les autres degrés, l'opération se faisait parmi les corporations de la manière indiquée ci-dessus pour les campagnes.

Ainsi, il résulte clairement de tous ces documents qu'autrefois tout Français était électeur et éligible, sans même en excepter le simple ouvrier compagnon : ce dernier, électeur du premier degré, pouvait être nommé électeur des autres degrés, et arriver, par l'élection, aux Etats-Généraux, où il recevait une indemnité (2).

Même système pour les administrations municipales et provinciales. Elles étaient nommées par les corporations qui seules habitaient les villes, la noblesse

(1) *Histoire constitutionnelle de la France*, etc.

(2) Sous l'ancienne monarchie, non-seulement le simple ouvrier pouvait arriver aux États-Généraux, mais la chose est arrivée ; je citerai, par exemple, les états de 1484, où l'on y vit un ouvrier charpentier.

restant à la campagne ; d'ailleurs, pendant des siècles, la noblesse n'eut aucun droit aux priviléges municipaux, qui étaient bien autrement importants qu'aujourd'hui.

Pour qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, je citerai, pour exemple, l'article 10 du réglement de la corporation des cuisiniers de la ville de Troyes. Ce réglement, rédigé en 1594, est semblable aux statuts de toutes les autres corporations du royaume. Voici cet article :

« Lesdits cuisiniers seront appelés, comme les au-« tres métiers et colléges de la ville, ès-assemblées « publiques et générales pour l'élection des maire et « échevins, et *autres assemblées ès-quelles le peuple « est appelé,* et jouiront des mêmes droits, priviléges, « prérogatives et libertés que les autres habitants et « citoyens. » Ces droits, les habitants de Troyes venaient de les exercer tout récemment ainsi, que les autres habitants du royaume, lors de l'élection des Etats-Généraux de 1588.

Ce mode d'élection, qui n'était en définitive que la continuation des grandes assemblées du Champ-de-Mars et du Champ-de-Mai, fut en vigueur de 1302 à 1614; interrompu pendant l'ancien régime, il reparut en 1789. J'ai donné, dans l'*Histoire constitutionnelle de la France*, une analyse des principaux tra-

vaux de ces grandes assemblées nationales, et ces travaux témoignent de la sagesse et de l'esprit de liberté qui animait nos pères; car la liberté est ancienne en France, le despotisme seul y est nouveau.

## III.

J'ai parlé du mode d'élection des Etats-Généraux; j'arrive maintenant aux droits et pouvoirs de ces grandes assemblées. Quels étaient ces droits? Dans tous les temps de notre histoire, l'ancien régime excepté (de 1620 à 1789), ces droits peuvent se résumer dans ces principes rappelés par l'honorable M. Guizot : *Nulle taxe n'est légitime si elle n'a été consentie par celui qui doit la payer; nul n'est tenu d'obéir aux lois qu'il n'a pas consenties.* Sous la race capétienne, les Etas-Généraux consentaient les lois politiques et l'impôt. Les lois politiques étaient appelées *ordonnances de réformation*; elles sont consignées dans le recueil des ordonnances du Louvre. Mais, quand il y avait possibilité, pour éviter de grands frais de déplacement, car les budgets d'alors

étaient de 4 ou 5 millions seulement, et les députés étaient défrayés de leurs voyages et recevaient un traitement, on faisait voter l'impôt par les Etats provinciaux. Le roi députait un ambassadeur vers les Etats provinciaux; celui-ci leur présentait la demande du roi; les États examinaient, retranchaient, modifiaient ou rejetaient, selon qu'ils le croyaient utile à la chose publique, et quand ils accordaient, le roi remerciait; mais toujours les Etats se réservaient la répartition et la perception des deniers accordés. Le recueil des ordonnances est encore là pour témoigner de ce que j'avance. D'un autre côté, comme la loi civile, commune et municipale, était établie dans chaque province par l'assemblée des trois Etats nommés par tout le monde, et que nos pères n'avaient pas comme nous la manie ou le besoin des innovations, il en résultait que, les Etats-Généraux n'ayant plus qu'à voter des lois d'intérêt général, on n'était pas obligé de les convoquer périodiquement, mais seulement quand les besoins de l'état l'exigeaient. C'est ce que n'ont pas vu, ou ont feint de ne pas voir ceux qui, pour nier l'existence d'une constitution réelle et des droits politiques de nos pères, ont argué d'une prétendue non périodicité des assemblées nationales. Eh bien! cela prouverait que les lois étaient bonnes pour le temps, puisqu'on n'avait pas besoin d'y tou-

cher à chaque instant. J'ajouterai même que plusieurs de ces lois conviendraient très-bien à notre époque, par exemple celles relatives à la responsabilité des fonctionnaires publics. Bien des gens se demanderont s'il est possible qu'il ait existé des lois sur la responsabilité des fonctionnaires publics il y a trois ou quatre cents ans? Oui, il y en avait et de très-sages et de très-libérales, et qui seraient très-opportunes aujourd'hui.

Ceux qui contestent la périodicité des assemblées générales ne sont même pas dans le vrai. J'ai retrouvé les traces et des travaux de près de quatre-vingts grandes assemblées d'États-Généraux de 1302 à 1614; c'est donc une assemblée en un peu moins de quatre ans; cela ressemble assez, à ce que je crois, à la périodicité.

Là ne s'arrêtent point encore les droits, partage de nos aïeux. Chaque province avait aussi ses États provinciaux, nommés de la même manière que les États-Généraux. Ces États votaient les lois et les dépenses qui intéressaient la province; ils remplissaient toutes les fonctions des conseils généraux d'aujourd'hui, mais avec des pouvoirs et des attributions bien plus étendus que ces derniers; notamment, ces États, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, votaient *la coutume* ou *code civil de la province*. Toutes les coutumes de France,

quoique différant quelque peu en quelques articles, se ressemblent essentiellement au fond, et le Code civil actuel n'est autre chose que la compilation textuelle des anciennes coutumes de France. On peut s'en assurer en ouvrant le *Coutumier général*, ou le Code Henri IV, ou le Code Louis XIII, ou le Code Louis XIV (1). Je parle grec et hébreu pour bien des gens; mais, enfin, ces ouvrages existent dans quelques bibliothèques publiques; si l'on a de la difficulté à se les procurer, parce qu'ils sont devenus rares, on peut ouvrir la *Coutume d'Orléans*, commentée par Pothier; ce livre se rencontre sur les quais, on y trouvera des chapitres entiers qui ont été transportés dans le Code civil.

J'ai dû nécessairement m'occuper, dans mon *Histoire constitutionnellede la France,* des coutumes ou lois civiles d'autrefois. J'ai consacré deux chapitres à ce sujet, l'un intitulé des *Coutumes,* l'autre, *Réforma-*

(1) Ces princes, auxquels on en pourrait adjoindre plusieurs autres, et notamment Louis XI et Louis XII, auraient voulu pouvoir établir en France l'unité si désirable des lois civiles et des poids et mesnres; mais pour des causes que je signalerai bientôt, provenant des traités qui avaient sanctionné la réunion à la couronne de la plupart des provinces, et surtout parce que les esprits n'étaient pas encore mûrs ponr cette question, les rois n'insistèrent pas, ils respectèrent les scrupules et la volonté de la nation : on doit leur tenir compte de cette déférence.

*tion des coutumes.* Dans ce dernier chapitre, que je considère comme l'un des plus importants de l'ouvrage, j'ai rapporté en entier le procès-verbal dressé en 1583 pour la réformation des coutumes de la ville de Calais et des pays voisins qui venaient d'être conquis sur les Anglais, après une longue domination de ces derniers. Cette province venait donc d'être conquise; vaincue, elle pouvait recevoir la loi du vainqueur, rien de cela n'arriva cependant. Le roi convoque les peuples de la province, pour qu'ils aient à élaborer la loi qu'il leur plaira de suivre à l'avenir. A-t-on jamais vu chose pareille? mais ils étaient donc fous, ces rois absolus d'autrefois? On a bien raison de dire que nous sommes en progrès. Le roi convoque l'assemblée du peuple de la province. Procès-verbal est dressé par Barnabé Brisson, premier président du parlement de Paris, président de l'assemblée. Je ne puis rapporter ici ce procès-verbal très-long, dans lequel sont consignées toutes les discussions, et qui mérite bien, cependant, d'être lu, car il est, comme tous les actes semblables, un témoignage éclatant et irrécusable de nos anciennes libertés. C'est à croire qu'on rêve, en lisant cela aujourd'hui, qu'on croit être si libre; mais, pour faire comprendre la portée de ce chapitre, je vais rapporter les paragraphes qui le terminent.

« Voyez-vous l'envoyé du roi, chevalier de ses ordres, premier président du parlement de Paris, écoutant un Verling, procureur de Jean Arnoul et un héritier de Pierre Grimmonart, avec la même faveur que les hauts et puissants seigneurs de Duras et de Mouchy, tous deux gouverneurs de provinces, chevaliers des ordres du roi, et lieutenants-généraux de ses armées, donnant défaut contre le sire d'Ailly, chevalier du Saint-Esprit, aussi bien que contre un sergent du domaine. Tous deux n'avaient pas jugé à propos d'exercer leur part de souveraineté dans la rédaction et le vote des lois qui devaient les régir, et nos rois ne voulaient pas qu'un seul de leurs sujets pût leur dire : ces lois, je les viole, parce que je n'ai point participé à leur rédaction, vous seul me les avez avez imposées. Ai-je donc eu tort de dire que, sous l'empire de cette antique constitution, complètement ignorée aujourd'hui, la royauté et la liberté étaient deux sœurs jumelles? Et n'est-il pas admirable de retrouver encore en vigueur, après tant de siècles, ce vieux principe des deux premières races royales : *Lex fit consensu populi et constitutione regis*, la loi se fait du consentement du peuple et par la sanction du roi.

« Le *Coutumier général de France,* dont j'ai extrait les documents que je viens d'exposer, forme quatre gros volumes in-folio. Je n'ai pas fait de choix, j'ai pris

la première coutume du premier volume, après m'être bien assuré que pour les rédactions et réformations des coutumes des autres provinces de France (elles sont toutes contenues dans cet ouvrage), la généralité des populations avait été appelée, comme à Calais.

« La seconde coutume est celle du pays de Boulenois. Un procès-verbal, tout-à-fait semblable à celui que je viens de rapporter ci-dessus, atteste qu'elle fut rédigée en 1495, du consentement de la majorité des habitants de cent cinquante-neuf paroisses convoquées *ad hoc*, et ainsi de suite pour toutes les autres coutumes du royaume. C'est ainsi que se faisaient les lois sous le règne de ces rois que, depuis un demi-siècle, les escamoteurs de nos libertés représentent comme des rois absolus.

« La première coutume du second volume est celle de Paris, réformée en 1580. Le procès-verbal en fut rédigé par le commissaire du roi, Christophe de Thou, premier président du parlement de Paris, « *de l'avis et consentement des trois états.* » Les noms des personnes présentes occupent dix-huit pages, contenant chacune quatre-vingt-cinq lignes de vingt-cinq syllabes, et pourtant les abbayes, églises, villages, jurandes et *corporations* sont représentées par procureurs. Les coutumes ou lois civiles de Paris et de sa banlieue seulement ont donc été élaborées, consenties et ré-

digées au moins par le double de personnes qu'il n'y a d'électeurs aujourd'hui dans toute la France. Ce n'est point un roman que je fais ici, j'écris l'histoire inexorable, impartiale, fondée sur des preuves irrécusables et à la disposition de tout le monde, puisqu'elles se trouvent dans presque toutes les bibliothèques publiques. »

Je viens de dire que chaque province rédigeait sa coutume, et que par conséquent chaque peuple n'obéissait qu'à la loi qu'il avait faite. Ce mode avait nécessairement introduit quelques différences entre les diverses coutumes; mais ces différences peu sensibles roulaient seulement sur deux ou trois articles, comme, par exemple, la confiscation des biens, qui, pour certains crimes, était admise par quelques provinces, rejetée par d'autres; elle fut rejetée par l'assemblée de Calais, malgré les efforts du procureur du roi. La confiscation des biens, qui, comme je viens de le dire, n'était admise que dans quelques provinces, fut appliquée à toute la France par la première révolution; maintenue par Napoléon, elle fut abolie par la Restauration; espérons que c'est pour toujours. Mais je dois signaler l'origine et le motif de ce privilége possédé par les provinces de l'ancienne monarchie, de n'obéir qu'aux lois qu'elles avaient faites, sans qu'aucune puissance, quelque élevée qu'elle fût, pût leur en imposer d'au-

tres sans leur consentement; et ce motif, c'est un des plus puissants arguments sur lesquels on puisse s'appuyer pour réclamer la restitution de droits qui, je n'hésite point à le dire, appartiennent essentiellement à tous les Français.

## IV.

Tout le monde sait que sous les deux premières races de nos rois les lois s'élaboraient dans les grandes assemblées du Champ-de-Mars et du Champ-de-Mai, présidées par le monarque. La nation, alors peu nombreuse et toute guerrière, s'assemblait en rase campagne. Voilà l'origine des droits généraux des Français, origine basée sur le droit naturel, qui veut que tous les hommes, tous les enfants d'une même patrie soient égaux. Une de ces assemblées tenue à Pistes, dans le courant du IXe siècle, ayant eu à préciser sur quels principes reposait la loi, déclara que la loi devenait irréfragable par le consentement du peuple et la constitution du roi. Cette décision, insérée en ces termes dans les Capitulaires : *Lex fit consensu po-*

*puli et constitutione regis* (1), ne faisait que rappeler en théorie ce qui existait déjà en fait depuis longtemps, et même bien avant le commencement de la monarchie française; car c'était déjà une loi en vigueur chez les anciens Germains et les anciens Francs, dès le temps de Tacite, qui dit de ces peuples : *De minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes, ita tamen ut ea quoque quorum penès arbitrium est apud principes pertractentur.* Les chefs décident des affaires peu importantes; la décision des affaires majeures appartient à la nation, qui n'en doit connaître cependant qu'après avoir été discutées par les chefs. On le voit, il n'y a rien de nouveau sous le ciel : le gouvernement constitutionnel, mais le véritable, puisqu'il reposait sur sa base indispensable, le *de majoribus omnes,* sur le suffrage de tous, le gouvernement constitutionnel existait déjà chez les Germains il y a dix-huit siècles; et n'est-il pas étonnant qu'au XIX[e] siècle, le peuple le plus civilisé de l'univers en soit arrivé à demander comme une grâce des libertés dont les Germains, encore sauvages, jouissaient, il y a si longtemps dans les bois et les marais de la Germanie (2)?

(1) *Recueil des Capitulaires* de Baluze.

(2) Ce beau système trouvé dans les bois, a dit Montesquieu.

Mais, sans remonter plus haut que le berceau de la monarchie capétienne, que voyons-nous? Vers la fin du x[e] siècle il n'y avait plus de monarchie, il n'y avait, autant dire, plus de France; Hugues Capet, duc de France, comte de Paris et d'Orléans, recommence la reconstitution de la monarchie française; il est élu, reconnu ou accepté pour roi de France; mais cette monarchie ne se compose, en réalité, que des domaines de Hugues Capet, des villes de Paris et d'Orléans et de quelques bourgades; tel est l'état de la monarchie française sous Hugues Capet. Depuis ce monarque, tous ses successeurs travaillant à reconstituer l'unité politique et territoriale de la France (1), réunirent les unes après les autres à leur couronne toutes les provinces qui composent aujourd'hui ce beau pays, qu'en mémoire de son origine on appelle la France, ou pays des *Francs*, c'est-à-dire des hommes libres. Ces réunions ont lieu, soit par héritage ou mariage, soit par accession volontaire ou par droit de la guerre; mais, qu'on le remarque bien, toujours, et surtout dans ce dernier cas, car la force appelle la force, et la conquête qui n'eût point été ratifiée par le consentement des peuples n'eût été considérée

(1) « Ce sont les rois qui ont fait la carte de France. » Armand Carrel.

que comme provisoire, toujours nos rois sollicitèrent le consentement des peuples de la province, et voici comment cela se pratiquait :

Le peuple, c'est-à-dire tous les membres, sans extion, du clergé, de la noblesse et du tiers-état, et c'était bien là le peuple tout entier, le peuple de la province s'assemblait de la même manière que nous l'avons vu ci-dessus pour les États-Généraux. Il nommait des députés à qui il donnait ses instructions par écrit. L'assemblée des députés, qui prenait le nom d'États-Généraux de la province de ***, recevait l'envoyé du roi, avec qui elle traitait de puissance à puissance, d'égal à égal. L'envoyé royal jurait et promettait au nom du roi, pour lui et ses successeurs, « qu'il « serait à jamais à la province un bon et loyal sei- « gneur; qu'il la soutiendrait envers et contre tous « ses ennemis, de la même manière que les autres « provinces de sa domination; qu'il rendrait égale jus- « tice au fort comme au faible, au riche comme au « pauvre, à la veuve et à l'orphelin; qu'il conserve- « rait à jamais les lois, priviléges, coutumes, us, usan- « ces, franchises et libertés des lieux et habitants de « la province sans y rien changer sans leur consen- « tement. » De leur côté, et sous toutes ces réserves, les États-Généraux juraient pour eux et leurs enfants « de reconnaître à jamais le roi pour leur unique et

« légitime seigneur, de l'aider dans ses justes besoins, « et de lui être bons et loyaux sujets. » Acte était rédigé de cette cérémonie, de ces engagements réciproques, et ces actes existent dans le *Recueil des ordonnances des rois de France.*

Voici bien, je crois, un acte, un contrat synallagmatique, un pacte solennel, s'il en fut jamais. Des engagements mutuels ont été contractés entre deux parties, ils ne peuvent être détruits que du consentement de ces parties. Les provinces ont reconnu le roi et ses héritiers directs pour seigneurs et rois; le roi, pour lui et ses successeurs, a reconnu l'inviolabilité des droits des provinces, droits qui se résument tous dans ce peu de mots : Nulle taxe n'est légitime si elle n'a été consentie par celui qui doit la payer (1); nul n'est tenu d'obéir aux lois qu'il n'a pas consenties. Un profond historien, un de nos plus éloquents orateurs, le président actuel du conseil des ministres, l'honorable M. Guizot, a dit que non-seulement ces maximes appartenaient à l'époque féodale, mais encore qu'elles faisaient partie de ce trésor de bon sens

(1) « Y a-t-il roi ne seigneur sur terre qui ait pouvoir, oultre son domaine, de mettre un denier sur ses sujets, sans octroy et consentement de ceulx qui le doivent payer, sinon par tyrannie ou violences. » (Philippe de Commines, vers le milieu du xv$^{e}$ siècle.)

et de justice que le genre humain ne perd jamais tout entier; et cependant ce trésor ne nous appartient plus. Les actes qui témoignent des engagements pris existent; ceux qui les ont modifiés ou détruits, où sont-ils? A-t-on assemblé le peuple comme pour le premier acte, et lui a-t-on demandé s'il abandonnait ces droits que les rois avaient juré de conserver et maintenir inviolables à jamais? Ces peuples ont-ils consenti à ne plus obéir qu'à des lois qu'ils n'auraient point votées, à ne payer que des impôts qu'ils n'auraient point acceptés? Si des transactions nouvelles sont intervenues, qu'on en fournisse donc la preuve. Et qu'on ne croie pas que ces libertés n'étaient qu'un vain mot: nos rois ayant essayé dans quelques occasions pressantes et difficiles de faire payer des impôts qui n'avaient point été consentis, ils durent céder au mécontentement populaire, et, dans certaines circonstances, des députés ayant accordé des subsides sans en avoir reçu le mandat de leurs commettants, ceux-ci refusèrent de les payer, et le roi fut forcé d'assembler de nouveau les États, de leur exposer ses besoins, et de les prier de les prendre en considération (1).

(1) J'en ai cité plusieurs exemples dans mon *Histoire constitutionnelle de la France*, où toutes ces questions sont traitées dans toute leur étendue.

Ces droits que nous réclamons ne sont donc pas nouveaux; ils font partie de ce trésor de justice et de bon sens qui n'abandonne jamais le genre humain. Dans les forêts de la Germanie, nos pères encore barbares, dans les grandes assemblées du Champ-de-Mars et du Champ-de-Mai de la première et de la deuxième race, dans les assemblées des États-Généraux et provinciaux de la troisième race, des siècles durant enfin, la France a joui de droits politiques qui ne lui appartiennent plus aujourd'hui: des millions de Français ont été expulsés de l'héritage paternel; il doit leur être restitué, la justice, la politique l'exigent, car cet héritage d'indépendance, de gloire et de liberté que nos ancêtres nous ont laissé est à nous au même titre que le patrimoine appartient aux enfants: on n'a pu nous en dépouiller que par la fraude ou la violence. L'Assemblée constituante ayant porté la première atteinte, les assemblées subséquentes ont comblé la mesure.

Je dis que l'Assemblée constituante a porté la première atteinte; en effet, les corporations ayant été détruites, elles perdirent ainsi leurs droits politiques, droits dont elles avaient joui jusqu'en 1789. Mais au moins l'assemblée conserva à peu près le principe: elle établit l'impôt personnel, et, le basant sur le salaire de trois journées de travail, elle accorda le vote

et l'exercice des droits politiques à ceux qui paieraient la cote personnelle; de cette manière tous les ouvriers qui votaient auparavant au sein de leurs corporations, et une foule d'autres citoyens, furent privés de l'exercice de leurs droits politiques, car ils ne furent pas imposés à la cote personnelle. Cet impôt existe encore aujourd'hui; mais au lieu d'être le signe de la capacité électorale, il n'est plus qu'une charge bien lourde pour beaucoup d'individus.

J'ai rapporté, dans le commencement de ce chapitre, les articles 26 et 27 du réglement pour les élections de 1789; je vais ajouter ici les articles 25 et 31. Comme ce réglement n'était que la copie de ceux qui servirent de base aux précédentes assemblées nationales, il donnera une idée de la manière dont se pratiquaient les élections dans les temps anciens.

« Art. 25. Les paroisses et communautés, les bourgeois ainsi que les villes s'assembleront dans le lieu ordinaire des assemblées et devant le juge du lieu, ou, en son absence, devant tout autre officier public : à laquelle assemblée auront droit d'assister *tous les habitants nés Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans et compris au rôle des impositions, pour concourir à la rédaction des cahiers et à la nomination des députés.*

« Art. 31. Le nombre des députés qui seront

choisis par les paroisses et communautés de la campagne, pour porter leurs cahiers, sera de deux, à raison de deux cents feux et au-dessous; de trois, au-dessus de deux cents feux; de quatre, au-dessus de trois cents feux. Les villes enverront le nombre de députés fixé par l'état général ci-annexé, et, à l'égard de toutes celles qui ne s'y trouvent pas comprises, le nombre de leurs députés sera fixé à quatre, etc. (1). »

En 1789, comme aujourd'hui, les flatteurs, les partisans des abus et de la puissance absolue, les gens à courte vue s'opposaient de tout leur pouvoir à la convocation de la nation; eh bien! voici comment la France répondit à ces craintes, comment elle répondrait encore aujourd'hui, si elle était consultée, avec cette sagesse qui l'a caractérisée dans tous les temps : le dépouillement des cahiers des six millions d'électeurs présente unanimement les onze articles que voici :

« Art. 1. Le gouvernement de France est un gouvernement monarchique.

« Art. 2. La personne du roi est inviolable et sacrée.

« Art. 3. La couronne est héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, dans la famille de Louis XVI.

(1) *Introduction au Moniteur*, page 115 et suiv.

« Art. 4. Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif.

« Art. 5. Les agents de l'autorité sont responsables.

« Art. 6. La sanction royale est nécessaire pour la promulgation des lois.

« Art. 7. La nation fait la loi avec la sanction du roi.

« Art. 8. Le consentement national est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt.

« Art. 9. L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue des États-Généraux à l'autre.

« Art. 10. La propriété sera sacrée.

« Art. 11. La liberté individuelle sera sacrée (1). »

Ces onze articles ne font que résumer toute l'ancienne constitution française : qu'on les médite, qu'on les retourne en tous sens, qu'on les torture, et il n'en sortira pas autre chose que la constitution qui convient à la France, la base, le fond d'un sage et véritable gouvernement constitutionnel. C'est ainsi que parle la France quand elle peut faire entendre sa voix ; la révolution était finie, ou pour mieux dire, la restauration de la société française était faite, car Louis XVI avait à l'avance présenté et accepté ces onze

(1) *Introduction au Moniteur*, page 208.

articles, par sa mémorable déclaration du 23 juin. Il ne fallait plus que développer, en les respeetant, ees priucipes que six millions de Français venaient de poser. Malheureusement, sur la motion de l'abbé, depuis prince de Talleyrand, appuyée par Mirabeau, les députés du tiers déehirèrent les eahiers de la nation, les mandats de leurs eommettants. Ces hommes qui, plus tard, eontestèrent le *veto* au roi, se déelarèrent eonstituants, malgré le roi et malgré le peuple. Ces députés, qui avaient juré à leurs eommettants, e'est-à-dire au peuple Français, d'exéeuter fidèlement ses instructions, s'emparant d'un pouvoir constituant qui ne leur appartenait point, d'un droit divin qui ne leur appartenait pas davantage, violèrent tous leurs serments, et de ce moment-là ils ne furent plus libres eux-mêmes, et bientôt ce furent les tribunes qui votèrent (1). Ces députés n'avaient pas le droit de se plaindre, car ayant donné l'exemple de la violation des prineipes et des droits de la nation, ils ne pouvaient trouver mauvais qu'on violât les

(1) J'ai toujours été étonné qu'on n'ait jamais pensé à faire des pendants de deux tableaux célèbres : le Serment du jeu de paume, qu'on intitulerait *le Commencement*, et le tableau représentant la Convention au moment où l'on présente la tête du député Féraud au président, Boissy d'Anglas; on intitulerait ce dernier tableau *la Suite*.

leurs (1). Alors les partis, les clubs régnèrent, et la France n'étant plus représentée, elle se tut devant la terreur. C'est là, c'est au déchirement des cahiers populaires qu'il faut placer l'origine du monopole qui nous étouffe aujourd'hui; c'est alors que la France commença à aller à la dérive jusqu'à la catastrophe finale, qui est l'invasion; car le jour néfaste et à jamais déplorable du 21 janvier n'en est qu'un atroce épisode. Voilà où mène la violation des principes : la France ne sera parfaitement tranquille et forte que quand ces principes seront remis en vigueur, quand ses droits seront reconnus et respectés.

Constamment entourés de gens qui ont intérêt à les flatter, et qui s'inclinent devant leurs moindres caprices, les dépositaires du pouvoir ont la mauvaise habitude de considérer comme ennemis ou comme des brouillons politiques tous les hommes qui, n'écoutant que la voix de leur conscience, se permettent de différer d'opinion avec eux et ne veulent pas taire ce qu'ils croient pouvoir être utile à leur pays, à leurs compatriotes. Je ne me flatte pas d'échapper à la loi commune, et cependant nul sentiment d'opposition ne me guide en écrivant cet ouvrage. Disposant de quel-

(1) Je ne parle ici que du seul fait de la violation des cahiers, et ne veux ni critiquer ni louer les travaux de ces mémorables assemblées.

ques loisirs, je tâche de les consacrer à quelque chose d'utile. J'ai pensé que quelques travaux historiques, quelques-unes de mes idées sur l'organisation du travail pouvaient jeter un peu de jour sur cette question, et cette seule considération m'a guidé.

Puisque les hommes au pouvoir se refusent à accorder même l'adjonction des capacités, il est probable que, suivant leur habitude, ils ne considèreront cet ouvrage, s'ils en entendent jamais parler, que comme une utopie dangereuse; et cependant, je suis si peu guidé par un esprit de tracasserie ou même d'opposition, que je considère le système que je viens de présenter dans ce chapitre comme pouvant être infiniment utile au gouvernement. Une restitution, c'est un devoir, ce n'est point un acte de vertu, et pourtant je suis convaincu que si le gouvernement nous rendait l'usage de ces droits politiques qui nous appartenaient autrefois, qui, dans tous les temps, doivent appartenir à tous les enfants d'une même patrie, je suis convaincu qu'un long cri de reconnaissance et d'amour se ferait entendre d'un bout à l'autre de la France, et entourerait le pouvoir d'un prestige et d'une force contre laquelle viendraient se briser et le mauvais vouloir des partis et les embarras et les dangers intérieurs et extérieurs qui surgissent chaque jour plus menaçants.

Avant un demi-siècle, l'Europe entière reposera sur des bases constitutionnelles, sur les volontés nationales réellement exprimées, et cela n'arrivera que par le bon vouloir des gouvernements, ou par de terribles secousses, par de nouvelles révolutions. Le chef spirituel de la chrétienté vient de donner un noble et admirable exemple à suivre; puisse-t-on le comprendre! Pour moi, je veux la réforme, précisément parce que je ne veux point de révolution ; telle est ma manière de voir; si je me trompe, c'est de bonne foi.

---

# CHAPITRE IX.

# CHAPITRE IX.

## Bases fondamentales de l'Organisation.

### I.

Il cst, je crois, inutile de pousser plus loin l'examen des questions accessoires et des vices du système actuel du travail et du commerce. Ces vices sautent aux yeux; ils ont été discutés dans plusieurs ouvrages, ils sont assez connus; et comme je désire mettre

ce livre à la portée de toutes les bourses, je n'entrerai par davantage dans l'appréciation des moyens propres à remédier aux maux signalés. C'est pourquoi je vais présenter, ou, pour mieux dire, résumer, sous la forme d'un projet de loi, tout mon système d'organisation; je le ferai avec le plus de brièveté et de clarté qu'il me sera possible. Ce que j'ai déjà dit sur ce sujet, et les quelques observations qui termineront cet ouvrage feront suffisamment comprendre la portée et les conséquences de ce système. D'ailleurs, l'expérience fera plus que toutes les théories; pratiquez donc d'abord, et, l'expérience aidant, vous trouverez bientôt les moyens d'arriver à un système parfait; je n'en présente que les bases nécessaires pour le moment.

## II.

## PROJET DE LOI.

Des assemblées générales et de leurs attributions. — Statuts et règlements. — Des prud'hommes; leurs fonctions et leurs attributions. — Des tribunaux et des Chambres de commerce.

---

### DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER. Dans l'année de la promulgation

de la présente loi, chaque corps industriel et commerçant devra s'organiser dans sa localité, sur l'initiative et sous la surveillance de l'autorité municipale.

Cette organisation sera basée sur l'association mutuelle des membres de chacune des industries et des branches de commerce existant en France.

Art. 2. Les industries isolées trop peu nombreuses, ou à qui l'exiguité de leurs ressources ne permettrait pas de s'organiser et de former une association individuelle, pourront déléguer ou se joindre à l'industrie semblable la plus voisine.

Art. 3. Les assemblées générales seront composées, dans chaque industrie, des maîtres, des contremaîtres, des chefs d'ateliers et d'autant d'ouvriers que tous ceux-ci ensemble; ces ouvriers seront admis de droit par ancienneté d'âge.

Art. 4. Ces assemblées seront toujours présidées par un membre du conseil municipal, désigné par le préfet; elles auront lieu quand la nécessité l'exigera, mais toujours au moins une fois chaque année.

Art. 5. Les assemblées industrielles concourront à l'élection des conseils municipaux, des conseils d'arrondissements et des départements et à l'élection de la Chambre des députés, dans la même proportion, avec les mêmes droits que les autres citoyens, et d'après le mode qui sera prochainement établi par une

nouvelle loi; ces cas exceptés, toutes discussions politiques leur sont expressément interdites (1).

### ATTRIBUTIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Art. 6. Les assemblées générales s'occupent principalement de l'élaboration et de la réformation de leurs statuts, de la nomination de leurs prud'hommes; elles règlent tout ce qui concerne l'apprentissage, le prix et la durée du travail.

Art. 7. Les assemblées générales devant toujours avoir en vue le soulagement de tous les membres de l'industrie qne la maladie, les blessures, la vieillesse, les malhenrs ou des infirmités réduiraient à la misère, elles avisent aux moyens de subvenir aux dépenses de la communauté, soit en fixant la cotisation que chaque membre devra payer, soit en prenant d'autres mesures que leur suggérera l'expérience; elles présenteront à l'autorité supérieure, chargée de donner force de loi à leurs statuts, les moyens qu'elles croiront les plus propres à détruire toute concurrence déloyale, à maintenir l'honneur et la probité

(1) Il va sans dire que j'adopte et que je désire l'exécution des articles précités du réglement pour les élections de 1789.

dans leur sein, à introduire et faire observer toute la loyauté possible dans la confection, la vente et les transactions, à assurer aux ouvriers la régularité d'un travail suffisamment rétribué.

Art. 8. Chaque membre de l'assemblée aura le droit de présenter ses observations sur la conduite des prud'hommes, des syndics ou autres élus, sur l'inobservation des statuts; et, sur ces observations comme sur les propositions qui seront présentées et appuyées, les assemblées statueront, soit par assis et levé, soit à la majorité; en cas de partage, le président aura voix prépondérante.

Art. 9. Les assemblées générales se tiendront tou jours un jour férié.

## DES STATUTS ET RÉGLEMENTS.

Art. 10. Dès les premières réunions en assemblées générales, chaque corps d'état s'occupera de l'élaboration d'un projet de statuts et réglements ayant pour but, ainsi qu'il a déjà été dit, de fixer le prix et la durée du travail, d'entretenir la probité et les sentiments d'honneur dans le sein de la communauté, en établissant les prescriptions convenables, en instituant un corps spécial de prud'hommes char-

gés de faire exécuter les réglements, d'inspecter les ateliers et les manufactures, de réprimer les abus, les infractions aux réglements; de décerner des récompenses et des encouragements, de juger sommairement et sans frais, ainsi qu'il sera expliqué ci-après, toutes les contestations entre les maîtres et les ouvriers, et même celles qui pourraient s'élever entre les membres d'industries différentes.

Art. 11. Les mesures permanentcs adoptées par les assemblées générales pour le soulagement des membres malheureux de l'industrie devront être consignées dans les réglements.

Art. 12. Aussitôt les réglements élaborés, copic en sera transmise au conseil municipal de la ville où se tient l'assemblée, à la chambre de commerce du ressort et au préfet, qui donneront séparément leurs avis. Dans les huit jours dc cct envoi, le préfet devra, comme pour les cnquêtes *de commodo et incommodo*, faire afficher le réglcment dans toutes lcs localités intéressées à en connaître la teneur, et pendant six semaines, un registre restera ouvert à la préfecture et autres endroits jugés nécessaires pour recevoir les avis et oppositions des parties intéressées; cc délai expiré, seront ensemble tous ces avis, observations et oppositions envoyés au conseil d'état, qui formulera le projet devant donner forcc de loi au ré-

glement, après avoir obtenu la sanction des chambres législatives.

Art. 13. Les mêmes formalités seront observées pour la réformation des statuts.

### DES PRUD'HOMMES ET DE LEURS ATTRIBUTIONS.

Art. 14. Dans les villes et dans les grands centres de population, dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, partout enfin où il existera une industrie quelconque organisée, cette industrie aura un corps spécial de prud'hommes.

Art. 15. Ces prud'hommes (dont le nombre et la durée des fonctions seront fixés par les réglements) seront élus par l'assemblée générale et choisis, moitié au *moins* (1), parmi les maîtres, moitié parmi les

(1) Si je dis ici que les prud'hommes seront choisis moitié au *moins* parmi les maîtres, c'est pour laisser plus de latitude à l'élection. Ces fonctions devant, autant que possible, être gratuites ou peu rétribuées, il me paraît utile que les électeurs puissent nommer autant de maîtres qu'ils le voudront, parce que ceux-ci seront plus à même que les ouvriers de supporter les dépenses et la perte de temps que ces fonctions occasionneront.

contre-maîtres et ouvriers faisant partie des assemblées.

Art. 16. Aussitôt après leur élection, les prud'hommes prêteront serment, soit dans l'assemblée même, soit entre les mains du président, de remplir leurs fonctions en leur âme et conscience, et avec toute la vigilance possible ; de rendre justice au maître comme à l'ouvrier, à l'ouvrier comme au maître, sans aucune acception de personnes, et de veiller à la stricte observation des réglements.

Art. 17. Le corps des prud'hommes se divisera en deux sections, l'une prenant la dénomination de *Conseil des Prud'hommes*, l'autre de *Syndics* ou prud'hommes examinateurs.

Art. 18. Chaqne section sera composée, autant que possible, d'autant de maîtres que de contre-maîtres et d'ouvriers ; le président et le doyen seront élus par leur section, choisis parmi les maîtres, et ils auront voix prépondérante.

## FONCTIONS DES CONSEILS DES PRUD'HOMMES.

Art. 19. Le conseil des prud'hommes juge sommairement, sans frais et sans appel, jusqu'à concurrence de 300 francs, toutes les contestations entre

maîtres et ouvriers. Au-dessus de 300 francs, l'appel sera recevable par les tribunaux de commerce, qui, dans ce cas, jugeront en dernier ressort jusqu'à concurrence de 2,000 francs.

Art. 20. Le président du conseil des prud'hommes, qui, conformément à l'art. 18, est nommé par le conseil, peut être réélu.

Art. 21. Les dispositions de l'art. 19 sont applicables aux contestations entre les fabricants et commerçants, entre les membres d'industries différentes; dans ce cas, le conseil sera composé par moitié de prud'hommes de l'une et de l'autre industrie, désignés par leurs présidents respectifs; ils éliront leur président, qui aura voix prépondérante, et, en cas de partage, la présidence appartiendra au plus âgé des deux candidats.

## FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DES PRUD'HOMMES SYNDICS.

Art. 22. Les syndics visitent les ateliers et les manufactures, et s'occupent de leur salubrité; ils visent les livrets de l'ouvrier: celui-ci, entendu dans ses observations, ils s'enquièrent de l'inobservation des règlements; ils décernent des récompenses et des en-

couragements; ils réprimandent, punissent ou traduisent les délinquants devant l'autorité compétente, le tout dans les limites fixées par le réglement.

Art. 23. Ils dressent un état exact du nombre des maîtres et des ouvriers, de leurs noms, âges et demeures; ils s'occupent, autant que possible, du placement des ouvriers, et remplissent, dans leur industrie, les fonctions de conciliateurs.

Art. 24. Le président de la section des syndics prend le titre de doyen; il est élu à la majorité des voix, et, en cas de partage, le décannat appartient au plus âgé des candidats; il peut être réélu.

## DES TRIBUNAUX ET CHAMBRES DE COMMERCE.

Art. 25. Les membres des tribunaux de commerce sont élus par toutes les sections réunies des prud'hommes et syndics du ressort; ils peuvent être choisis indifféremment parmi les membres retirés ou en activité de toutes les industries. Ces dispositions s'appliquent également aux chambres de commerce.

Art. 26. Les attributions des tribunaux et des chambres de commerce sont maintenues dans tout ce qu'elles n'ont pas de contraire à la présente loi.

## III.

Je me contente, comme on le voit, de poser les bases fondamentales de l'organisation, en abandonnant les détails à l'expérience des assemblées générales. S'étendre davantage, ce serait vouloir tout embrouiller : à l'expérience seule appartient de décider d'une foule de détails variables suivant les localités.

On se récriera peut-être contre la part d'influence que le présent système donnerait aux ouvriers, et, d'un autre côté, les ouvriers seront peut-être mécontents de ne pas entrer en masse dans les conseils et les assemblées générales; je dois aller au-devant de ces objections.

A ceux qui blâmeraient la part d'influence dont ce système fera nécessairement jouir les ouvriers, je dirai que les maîtres auront, dans les assemblées générales et dans les conseils, la part légitime d'influence qui leur appartient, puisqu'ils y entreront tous et qu'ils n'y trouveront qu'un nombre d'ouvriers égal à celui dans lequel ils y seront eux-mêmes; car, je pense que

les contre-maîtres, loin de faire pencher la balance d'aucun côté, la tiendront au contraire égale. De plus, les maîtres entreront encore dans une proportion *au moins égale* à celle des ouvriers dans les conseils des prud'hommes, et comme la présidence de ces conseils avec voix prépondérante est accordée aux maîtres, la balance pencherait donc, au contraire, en leur faveur, si la nomination de ces conseils n'était pas le produit de l'élection. D'ailleurs, dans les assemblées générales, comme dans les conseils, les maîtres jouiront de l'influence qu'ont toujours les supérieurs sur les inférieurs. La présence des ouvriers n'est donc point à redouter, car ayant pour la plupart l'espoir de devenir maîtres à leur tour, ils ne seraient point assez fous pour adopter ou pousser à des mesures qui devraient, avant peu de temps, leur être fatales, et ils ne le pourraient même pas, quand ils le voudraient, puisque toutes les discussions et les contestations devant être résolues à la majorité des voix, ils trouveront en face d'eux des intérêts différents, et disposant d'un nombre de voix égal au leur. Or, il est de la plus haute importance que, dans un système d'organisation où tant d'intérêts divers sont engagés, les forces soient égales de part et d'autre, cet équilibre étant indispensable et tout à l'avantage de la justice.

Aux ouvriers qui ne seraient pas satisfaits de leur

part d'influence, je ferai remarquer qu'ils n'ont nul besoin d'entrer *tous* dans les assemblées et les conseils, puisque ceux de leurs compagnons qui en feront partie, ayant les mêmes besoins, les mêmes intérêts que le reste des ouvriers, ils sauvegarderont forcément les intérêts de la masse, en sauvegardant les leurs. S'il en était autrement, on objecterait, avec raison, que si, dans les assemblées où se débattront les intérêts des maîtres, des ouvriers, du commerce et peut-être même du public, où toutes les questions seront résolues à la majorité des voix, on donnait à un intérêt quelconque une force plus grande qu'aux autres, il serait à craindre que le parti le plus nombreux ne sacrifiât les intérêts de la minorité aux siens. Les ouvriers entrant dans les assemblées générales et dans les conseils dans la même proportion que les maîtres, cela doit leur suffire pour le moment. Les compagnons à qui leur âge permettra d'entrer toute de suite dans les assemblées et dans les conseils, ayant, je le répète, les mêmes intérêts que ceux de leurs camarades qui en seront exclus momentanément par leur âge, les intérêts de la masse des travailleurs seront aussi bien défendus, et avec plus d'apparence de justice, que si les ouvriers arrivaient dans ces assemblées plus nombreux que les maîtres. Enfin, quand l'organisation du travail et du com-

merce aura passé de la théorie à la pratique; quand l'expérience montrera la nécessité d'introduire tous les ouvriers, sans exception, j'applaudirai de grand cœur, pour ma part, à cette mesure; mais, pour le moment, il ne faut pas oublier que nous avons besoin du concours des pouvoirs, voulant le bien, il est vrai, mais gênés dans leurs mouvements, et faciles à effaroucher. . . . .

Le public est intéressé à l'organisation du travail autant et peut-être encore plus que les industriels et les commerçants : ses intérêts sont en jeu. Il importe donc qu'aucun monopole ne puisse s'établir à son préjudice. La société trouvera, je l'espère, dans le présent système, toutes les garanties désirables : l'enquête de *commodo et incommodo,* les avis et la surveillance des conseils municipaux, les avis des chambres de commerce, des préfets, du conseil d'état, tous ces avis, fondus dans la loi définitive, présentent des garanties suffisantes; car il ne faut pas non plus oublier que, dans notre système, les conseils municipaux, les chambres du commerce et la Chambre des députés sont le résultat de l'élection générale.

Enfin, on le remarquera, j'ai donné à l'autorité la part légitime d'influence qui lui appartient, parce qu'il faut que la société ait des garanties contre les monopoles et les abus qui peuvent, à la longue, se

glisser dans les meilleures institutions. J'ai dû ne pas oublier que, pour arriver à une bonne et complète organisation du travail, nous avons besoin du concours du pouvoir; il est donc nécessaire de lui prouver que ce plan d'organisation est basé sur des principes d'ordre aussi bien que sur des principes d'une sage et véritable liberté.

---

# APPENDICE.

# APPENDICE.

---

Ayant eu à m'occuper, dans le chapitrc 4, de nos importations et de la disparition du numéraire, je n'ai dit que quelques mots sur cette qucstion, dans le but de présenter plus loin un exposé complet de cette question; le voici tel que je le trouve dans un des grands jounaux de Paris.

Lorsque le crédit public éprouve une décadence rapide; que les capitaux se resserrent; que les transactions d'escomptes deviennent difficiles; que les ban-

ques et le trésor lui-même augmentent l'intérêt des sommes prêtées ou empruntées; que le crédit agricole et commercial sont aussi altérés que le crédit de l'État; qu'un emprunt, enfin, proposé par le gouvernement d'un pays productif et industrieux ne peut se remplir qu'à des conditions très-onéreuses, il n'est pas sans intérêt de se rendre compte des causes de cette situation difficile, pleine d'embarras et même de périls.

Ces causes sont diverses : nous signalerons seulement, en passant, les dépenses de l'Algérie et de l'Océanie, les emprunts étrangers réalisés en France, les achats de matières faits au-dehors par le gouvernement pour divers services; enfin, la dernière crise des subsistances qui a fait sortir du pays une grande somme d'argent en paiement d'une quantité considérable de céréales.

Mais ces causes, dont quelques-unes ont été passagères et accidentelles, ne sont pas les seules. Nous regardons comme la plus décisive de toutes le résultat depuis huit ans de notre commerce avec l'étranger. Celle-là est systématique, permanente, progressive, et nous n'hésitons pas à lui attribuer tout le mal de la situation actuelle.

Un pays fertile et industrieux comme la France, aussi bien situé et constitué pour un grand commerce

par terre et par mer, peut éprouver des pertes, ou par la guerre, ou par la disette, ou par quelque autre cause imprévue; mais la fécondité de son sol et le travail de ses habitants, aidés par un commerce bien dirigé, par une industrie suffisamment protégée, auront bientôt réparé ces dommages d'un moment. C'est ce que nous avons vu après deux invasions qui avaient fait des plaies si profondes à la prospérité de la France. C'est même ce qui est arrivé peu de temps après la révolution de Juillet, lorsque les esprits, rassurés sur les conséquences extérieures de cet événement, ont pu se tourner avec quelque confiance vers les œuvres et les spéculations de la paix.

Mais si les hommes qui tiennent les rênes des affaires abandonnent les principes qui ont fait longtemps la prospérité du pays; si, non contents d'avoir bouleversé la constitution politique, ils ruinent la constitution financière et la constitution commerciale; si, par faiblesse, et pour trouver au-dehors les appuis qui leur manquent au-dedans, ils abandonnent à des rivalités étrangères l'exploitation de la consommation intérieure; si, en portant le trouble dans la fortune publique, ils ont rendu nécessaires des expédients ruineux, des ressources insolites, alors se produisent la gêne, la détresse, les embarras, les crises financières. et industrielles; alors se fait une situation comme

celle dont nous sommes en ce moment les témoins tristes et consternés.

C'est ce que prouvera jusqu'à l'évidence l'aperçu que nous avons à présenter du commerce de la France en 1846, d'après le dernier document officiel.

Le premier tableau de ce document est un résumé analytique des importations et des exportations pendant les quinze années de 1832 à 1846. Au lieu de diviser cette période en trois, comme l'a fait l'administration des douanes par cinq années, nous la diviserons en deux, l'une de huit, l'autre de sept, chacune présentant un système différent. La première, de régime protecteur et de balance favorable; la seconde, de concessions faites à l'étranger et de balance contraire.

| Première période. | Importations en France. millions. | Exportations de France. millions. |
|---|---|---|
| Années 1832. . . . . . . . . . . | 653 | 696 |
| — 1833. . . . . . . . . . . | 693 | 766 |
| — 1834. . . . . . . . . . . | 720 | 715 |
| — 1835. . . . . . . . . . . | 761 | 834 |
| — 1836. . . . . . . . . . . | 906 | 961 |
| — 1837. . . . . . . . . . . | 808 | 758 |
| — 1838. . . . . . . . . . . | 937 | 956 |
| — 1839. . . . . . . . . . . | 947 | 1,003 |
| Total. . . . . . . . . | 6,425 | 6,689 |

Pendant ces huit années, il a été importé en France des marchandises pour. . . . . . . . . . . . . . 6,425,000
Il en a été exporté de France pour. . . . . 6,689,000

Nous avons donc gagné un solde de balance montant à. . . . . . . . . . . . . . . . . . 264,000

| Deuxième période. | Importations en France. millions. | Exportations de France. millions. |
|---|---|---|
| Années 1840. . . . . . . . . . . . | 1,052 | 1,011 |
| — 1841. . . . . . . . . . . . | 1,121 | 1,066 |
| — 1842. . . . . . . . . . . . | 1,142 | 940 |
| — 1843. . . . . . . . . . . . | 1,187 | 992 |
| — 1844. . . . . . . . . . . . | 1,193 | 1,147 |
| — 1845. . . . . . . . . . | 1,240 | 1,187 |
| — 1846. . . . . . . . . . | 1,257 | 1,180 |
| Total. . . . . . . . . . | 8,192 | 7,523 |

Pendant sept années, il a été importé en France des marchandises pour. . . . . . . . . . . . . . 8,192,000
Et il en a été exporté pour. . . . . . . . . 7,523,000

Nous avons donc perdu un solde de balance montant à. . . . . . . . . . . . . . . . . . 669,000

C'est-à-dire, en sept ans, plus du double de ce que nous avions gagné en huit, et si nous ajoutons par conjecture ou présomption les résultats de 1847,

nous trouverons que, dans les huit dernières années, y compris celle-ci, plus de 800 millions ou 100 millions par an ont dû être payés en argent pour solder la différence de notre balance commerciale. Nous ne croyons pas qu'un résultat plus désastreux puisse être offert à un pays.

Dans la première période, il s'est fait moins d'affaires en total; mais ne vaut-il pas mieux en faire peu de bonnes que beaucoup de mauvaises? Un bénéfice de 33 millions par an sur un total de 13 milliards d'achats et de ventes n'est-il pas préférable à une perte annuelle de 100 millions sur un total de 16 milliards d'importations et d'exportations?

Pendant une suite d'années, avant 1789, tout le commerce de la France se composa de 300 millions d'exportations et de 230 millions d'importations. Il y avait donc un bénéfice annuel de 70 millions. M. Necker constata, en 1785, qu'en quinze années le numéraire circulant avait augmenté de plus de 600 millions. Cette situation était certainement préférable à un développement qui ruine le pays en faisant périodiquement sortir les capitaux.

Il n'y a pas à se féliciter de ce que ce commerce désavantageux se fait par trente-deux mille navires, tant français qu'étrangers, entrés dans nos ports, et jaugeant près de quatre millions de tonneaux, si ces

navires et ce tonnage sont les véhicules, les instruments de notre perte.

Mais il n'est pas inutile de savoir quels sont les pays avec lesquels nous gagnons et ceux avec lesquels nous perdons. En voici le relevé, qui est fort curieux, car on y voit les rapports du commerce avec la politique, et l'on y peut évaluer en chiffres la puissance et la force des uns, la faiblesse et l'abaissement des autres.

| Pays avec lesquels la balance du commerce nous est défavorable. 1846. | Importations en France. mille francs. | Exportations de France. mille francs. | Différence à payer par la France. mille francs. |
|---|---|---|---|
| Russie | 71,530 | 19,393 | 52,137 |
| Suède | 8,585 | 1,188 | 7,397 |
| Norwège | 17,979 | 1,719 | 16,260 |
| Dannemarck | 2,277 | 2,003 | 274 |
| Hanovre et Mecklenbourg | 770 | 619 | 151 |
| Angleterre et Indes anglaises | 166,598 | 149,327 | 17,271 |
| Pays-Bas | 27,977 | 13,567 | 14,410 |
| Belgique | 124,460 | 59,479 | 64,981 |
| Suisse | 104,482 | 104,124 | 358 |
| Autriche | 11,124 | 7,511 | 3,613 |
| Etats-Sardes | 117,283 | 89,283 | 28,000 |
| Deux-Siciles | 33,718 | 19,786 | 13,932 |
| *A reporter* | 686,783 | 467,999 | 218,784 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Report.* . . . . . . . . . | 686,783 | 467,999 | 218,784 |
| Turquie. . . . . . . . . . . . | 52,867 | 24,980 | 27,887 |
| Egypte. . . . . . . . . . . . | 8,413 | 6,553 | 1,860 |
| Etats-Barbaresques. . . . . | 7,739 | 4,873 | 2,866 |
| Côtes occidentales d'Afrique. | 7,071 | 3,285 | 3,786 |
| Indes hollandaises. . . . . . | 4,702 | 954 | 3,748 |
| Philippines. . . . . . . . . . | 1,931 | 642 | 1,289 |
| Chine, Cochinchine, Océanie. | 1,929 | 791 | 1,138 |
| Etats-Unis. . . . . . . . . . | 153,738 | 150,122 | 3,616 |
| Uruguay. . . . . . . . . . . . | 5,359 | 1,854 | 3,505 |
| Rio de la Plata. . . . . . . | 2,801 | 684 | 2,117 |
| Haïti. . . . . . . . . . . . . . | 8,665 | 5,714 | 2,951 |
| Colonies espagnoles. . . . . | 20,917 | 13,680 | 7,237 |
| Colonies hollandaises. . . . | 472 | 51 | 421 |
| Totaux. . . . . . . . | 963,397 | 682,192 | 281,205 |

| Pays avec lesquels la balance du commerce nous est favorable. 1846. | Importations en France. mille francs. | Exportations de France. mille francs. | Différence à payer par la France. mille francs. |
|---|---|---|---|
| Association allemande. . . | 74,598 | 74,989 | 391 |
| Villes-Anséatiques. . . . . | 11,403 | 23,772 | 12,369 |
| Portugal. . . . . . . . . . | 3,724 | 3,843 | 119 |
| Espagne. . . . . . . . . . . . | 48,683 | 94,697 | 46,014 |
| Toscane. . . . . . . . . . . | 17,873 | 23,369 | 5,496 |
| Etats-Romains. . . . . . . | 3,897 | 4,689 | 792 |
| *A reporter.* . . . . . . | 160,178 | 225,359 | 65,181 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Report.* . . . . . . . . | 160,178 | 225,359 | 65,181 |
| Grèce. . . . . . . . . . . . . | 405 | 2,425 | 2,020 |
| Ile Maurice. . . . . . . . . | 2 | 5,993 | 5,991 |
| Pays d'Afrique. . . . . . . | » | 145 | 145 |
| Mexique. . . . . . . . . . . | 7,388 | 10,396 | 3,008 |
| Guatimala. . . . . . . . . . | 452 | 558 | 106 |
| Nouvelle-Grenade. . . . . . | 1,434 | 4,011 | 2,577 |
| Vénézuéla. . . . . . . . . . | 3,048 | 3,605 | 557 |
| Brésil. . . . . . . . . . . . | 17,954 | 29,297 | 11,343 |
| Equateur. . . . . . . . . . | » | 3 | 3 |
| Pérou et Bolivie. . . . . . | 2,950 | 6,811 | 3,861 |
| Chili. . . . . . . . . . . . . | 4,831 | 11,802 | 6,971 |
| Possessions anglo-américaines. . . . . . . . . . . . . . | 46 | 725 | 679 |
| Possessions danoises. . . . | 41 | 5,631 | 5,590 |
| Totaux. . . . . . . . | 198,729 | 306,761 | 108,032 |

Nous n'avons pas compris, dans ce relevé, les colonies françaises et l'Algérie, comme le fait l'administration des douanes; en sorte que nos résultats généraux diffèrent des siens. Les échanges entre la métropole et ses anciennes colonies se balancent, à peu de chose près. Nous ne saurions voir, d'ailleurs, des intérêts séparés là où l'un des deux contractants ne saurait éprouver une perte sans qu'elle retombât sur l'autre.

Quant à l'Algérie, c'est par une exactitude trop scrupuleuse ou par un artifice insidieux qu'on la fait entrer dans le tableau du commerce général. Cette province y figure pour 3,816,000 francs d'importations en France, et 106,700,000 francs d'exportations de France, ce qui mettrait 103 millions de bénéfice dans la balance de notre commerce. Mais il faudrait que ces 103 millions fussent payés par le commerce algérien, et ils le sont par le trésor français, pour des fournitures faites à nos armées et versées dans les magasins de l'État. Nous ne doutons pas qu'il n'y ait dans tout cela du *trafic;* mais nous ne saurions admettre comme un commerce sérieux cette exportation de denrées et de marchandises achetées en France et payées en France à des Français.

En comprenant les deux tableaux ci-dessus, nous trouvons les résultats suivants :

Les pays dont les importations en France sont *supérieures* aux exportations de France dans ces mêmes pays offrent une différence à notre désavantage de. . . . . . . . . . . . . . . . . . 281,000,000

Les pays dont les importations en France sont *inférieures* aux exportations de France dans ces mêmes pays offreut une différence à notre profit de. . . . . . . . . . . . . . . . . . 108,000,000

Par conséquent, la balance du commerce à notre désavantage, présente une différence, en 1846, de. . . . . 173,000,000

Nous demanderons maintenant : comment cette différence a-t-elle été soldée? Elle n'a pu l'être qu'au moyen de traites tirées sur nos places de commerce par les comptoirs étrangers, auxquels les différences étaient dues. Et comment les traites ont-elles été payées? Elles n'ont pu l'être qu'avec le numéraire en circulation. C'est donc 173 millions qui sont sortis de France, dans une seule année, par la voie du commerce, sans compter les autres voies.

Mais on dit, car il faut bien produire les objections et y répondre, on dit : oui, vous avez donné 173 millions en sus de vos échanges, mais vous avez reçu pour pareille somme de marchandises; par conséquent vous ne perdez rien, c'est valeur contre valeur.

Cela est vrai matériellement; mais si ces valeurs servent à la consommation et non à la production, c'est de l'argent qui sort et ne rentre pas.

L'État importe annuellement pour 40 millions de francs de tabacs payés en écus; les écus sont perdus par le pays, puisqu'ils ne sont pas convertis en marchandises, et le tabac s'en va en fumée.

Si ces valeurs ne font qu'augmenter le mobilier

national, elles sont mortes pour le commerce, l'industrie et la prospérité générale, comme quand un particulier achète beaucoup de meubles, de tableaux et de livres qu'il garde et ne revend pas.

Pour exprimer qu'un homme est riche, on ne dit pas qn'il a une grande quantité d'habits, de linge, d'effets; on dit, il a beaucoup d'argent.

Les économistes qui prétendent que la balance du commerce reste égale alors qu'il y a une différence à solder en argent, en sus des échanges, pour l'excédant des importations sur les exportations, ont raison, an point de vue de l'intérêt actuel; ils ont tort à celui du résultat définitif.

Pourqnoi un fabricant, un marchand, font-ils faillite avec beanconp de matières premières et d'objets mannfacturés dans leurs magasins? C'est quand et parce qn'ils n'ont pas en caisse de quoi satisfaire à leurs engagements en valeurs métalliques.

Et à quoi servent l'industrie et le commerce, si ce n'est, en définitive, selon le langage commun, *à gagner de l'argent?*

Les hommes d'État qui, depuis huit ans, ont systématiquement changé les conditions de notre commerce avec l'étranger, conditions qui ont existé depuis Sully jusqu'à M. Guizot exclusivement, ont donc trahi les intérêts de la France; ils l'ont affaiblie, rui-

née, livrée à l'exploitation extérieure par pusillanimité, par incurie, par avarice, pour faire grandir les produits de la douane et de la régie des tabacs.

Le régime protecteur, sauf un moment sous le cardinal Dubois, cet immoral ministre, et plus tard lors du traité Vergennes, a toujours existé en France. La France ne produit point de métaux précieux propres à battre monnaie; elle n'a que l'excédant de ses produits pour s'en procurer. L'étranger a plus besoin d'elle qu'elle n'a besoin de l'étranger. On élèverait une grande muraille sur ses frontières de terre et de mer, qu'elle se suffirait. Ce n'est donc pas à elle à devenir tributaire des autres nations; elle ne l'a jamais été et ne l'est devenue que par la coupable négligence et la faiblesse des hommes du 29 octobre.

Nous allons voir maintenant sur quelles parties de l'industrie nationale, agricole et manufacturière, porte le dommage qu'éprouve notre pays, en sorte qu'en le privant de ses capitaux on l'a privé de moyens de travail pour les classes populaires.

En examinant les tableaux que nous venons de présenter, on aura peine à croire que le hasard seul ait présidé à cet arrangement d'après lequel nous sommes tributaires des nations les plus puissantes par les armes, les plus habiles par la politique, ou de celles qui ont, avec la dynastie de juillet, des al-

liances de famille, comme la Belgique et Naples, tandis que celles qui nous offrent quelques avantages dans la balance du commerce sont les plus faibles, comme les Villes-Anséatiques, l'Espagne, la Toscane, les Etats-Romains et la Grèce. Nous nous trouvons de pair avec l'association allemande, la Suisse et les Etats-Unis; mais nous sommes largement exploités par la Russie, la Suède, la Norwège, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Belgique, le Piémont, la Turquie et l'Egypte, même par Haïti, notre ancienne colonie, qui n'en paie pas mieux les dettes qu'elle a contractées envers la France.

Cette situation, qui a fait sortir de France 173 millions par an depuis 1839, doit être attribuée aux traités de commerce et de navigation arrachés à la faiblesse de notre diplomatie, et au besoin de la paix à tout prix; d'autre part, à la manie qui s'est emparée de nos têtes financières de pousser au revenu toutes les branches des impôts, sans s'inquiéter ni de notre agriculture, ni de notre industrie, ni de la diminution de la richesse métallique de la France.

Voici la progression des droits d'entrée perçus par la douane depuis 1841 seulement :

| | |
|---|---|
| 1841. . . . . . . . . . . . . . | 129,679,000 |
| 1842. . . . . . . . . . . . . . | 137,436,000 |
| 1843. . . . . . . . . . . . . . | 143,776,000 |
| 1844. . . . . . . . . . . . . . | 152,114,000 |
| 1845. . . . . . . . . . . . . . | 151,850,000 |
| 1846. . . . . . . . . . . . . . | 153,914,000 |

De la première à la sixième année, il y a un accroissement de 24 millions; mais, si l'on se reporte à 1830, l'agmentation est de la somme qui fait la différence de 110 millions à 154, c'est-à-dire de 44 millions.

On a livré le marché intérieur à l'exploitation étrangère, mais on a voulu partager le profit avec elle. L'administration des douanes a eu son dividende; elle a été co-partageante dans les bénéfices faits par nos rivaux sur le commerce d'échange, et l'accroissement de ses revenus était donné comme une marque de prospérité, tandis qu'au fond étaient l'épuisement de notre numéraire et la ruine de notre commerce.

D'année en année, l'importation des marchandises étrangères n'a cessé de croître, et d'année en année l'exportation de nos produits naturels et fabriqués a diminué.

Nous prendrons pour exemple quelques-unes des denrées à la production desquelles concourt notre

agriculture : les vins, les eaux-de-vie, les tissus de lin et de chanvre :

| Années | 1841, | 1842, | 1843, | 1844, | 1845, | 1846. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Vins. . . . . . . | 55.0 | 48.3 | 48.1 | 51.8 | 55.6 | 46.5 |
| Eaux-de-vie. . . | 16.7 | 12.2 | 13.8 | 11.1 | 11.2 | 10.4 |
| Tissus de lin et de chanvre. . . . | 42.4 | 25.0 | 30.3 | 43.5 | 31.6 | 31.6 |
| Fil de lin et de chanvre. . . . | 2.1 | 1.6 | 2.0 | 2.3 | 2.1 | 1.6 |
| Lin. . . . . . . . | 2.8 | 1.6 | 1.2 | 1.0 | 1.3 | 1.0 |

Les articles importants des tissus et fils de chanvre et de lin ont donné lieu, en 1846, à une exportation de France montant à 34,200,000 francs. La même exportation s'élevait à 47 millions et demi en 1841. C'est donc une diminution de plus de 13 millions sur l'industrie la plus populaire, qui contribuait autrefois à la prospérité de plusieurs de nos provinces. Vérifions maintenant quelle est l'importation en France des mêmes articles d'après les documents officiels.

| Années | 1841, | 1842, | 1843, | 1844, | 1845, | 1846. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tissus de lin ou de chanvre. . . | 27.8 | 26.3 | 24.0 | 26.5 | 22.7 | 20.5 |
| Fils de lin ou de chanvre. . . . | 40.4 | 47.0 | 31.6 | 32.5 | 29.5 | 20.2 |
| Lin. . . . . . . . | 3.7 | 5.2 | 7.9 | 9.7 | 7.3 | 13.1 |
| Chanvre. . . . . | 3.3 | 6.0 | 5 1 | 5.0 | 4.0 | 3.0 |

Voilà donc une importation de 56,800,000 francs contre une exportation de 34,200,000 francs, et cela pour un produit de notre sol qui procurerait du travail et du pain à la partie la plus pauvre de la population, produit qui se fabrique dans les chaumières, et que la concurrence a fait tomber à un si bas prix, que le cultivateur, la fileuse et le tisserand travaillent maintenant à perte. Il est vrai que la douane en retire 5 millions de droits ; mais 5 millions d'habitants meurent de faim, parce qu'il faut que la Belgique nous fournisse ce dont nous n'avons pas besoin. Elle est pour 23 millions dans cette importation, et l'Angleterre pour 18.

La concurrence admise pour l'industrie du chanvre et du lin, malgré les réclamations qui se sont élevées de toutes parts, a détruit une de nos meilleures productions agricoles, travail humble mais continu, se renouvelant sans peine, et employant les bras les plus faibles comme les plus forts. Il est bien coupable, le gouvernement qui a enlevé la consommation intérieure à ses nationaux pour la donner aux Anglais et aux Belges !

L'industrie proprement dite n'est pas plus favorisée que la production agricole. Celle du fer, qui avait pris de si grands développements, et qui est en état de suffire à tous les besoins intérieurs, et même à une

grande exportation, cette industrie est également atteinte par une concurrence qui ne fait que grandir. Voici quelques faits qui prouveront combien le travail national se trouve compromis par l'introduction des fers étrangers et des diverses modifications de ce métal.

La fonte brute, qui, en 1845, donnait lieu à une importation de 4,300,000 francs, en a offert une, en 1846, de 14 millions.

Le fer, autre que la fonte brute, était importé, il y a six ans, pour une somme de 5,400,000 francs. Il en a été introduit, en 1846, pour 8,400,000 francs.

Les machines, ou mécaniques, importées jusqu'à concurrence de 3,200,000 francs, en moyenne, ont élevé leur importation, en 1846, jusqu'à 5,500,000 francs.

Ajoutez pour 1,500,000 francs d'outils et de quincailleries, et vous aurez une importation de près de 30 millions pour la seule industrie du fer.

En avons-nous vendu plus de vins et d'eaux-de-vie à l'Angleterre, à la Belgique, à la Suède? Nous voyons au contraire que nos exportations, sous ce rapport, ont diminué d'un quart en six ans.

L'industrie de la soie, jadis si florissante en France, parce que dans aucun pays du monde on ne fabriquait mieux, est elle-même en décadence. L'expor-

tation est tombée de 217 millions à 191. Il est vra que l'importation des tissus étrangers s'est montéei l'année dernière à 53 millions. L'Angleterre nous en fournit pour 12 millions, la Belgique pour 5, la Suisse pour 27. Nous sommes débordés de tous côtés.

Disons un mot de la Belgique, qui, avec ses quatre millions d'âmes de population, trouve le moyen de nous fournir pour 124 millions de francs en marchandises, et de ne prendre que pour 59 millions des nôtres; en sorte que nous devons lui solder en argent une énorme différence de 65 millions.

On comprend que les quatre millions de Belges ne puissent consommer comme les vingt-cinq millions d'individus anglais. Mais alors pourquoi produisent-ils autant? Il faut que dans ce pays chaque ouvrier travaille comme quatre des nôtres, pour pouvoir nous fournir 18 millions de houille, 11 millions de tissus de laine, 18 millions de tissus de fil de lin et de chanvre, 7 millions de laine en masse, 7 millions de fonte brute, 6 millions de chevaux, et de plus pour de fortes sommes en tissus de soie, dentelles, céréales, lin, bois, matériaux, charbons, bestiaux, zinc, pierres, armes, tissus de coton, beurre, peaux, etc. Les proportions ne sont donc pas observées.

Si la Belgique était une province française, comme la raison des choses l'indique depuis longtemps, ses

intérêts seraient confondus avec les nôtres ; elle paierait les mêmes impôts ; sa dette serait incorporée à la dette publique ; son commerce et son industrie feraient masse avec les affaires générales ; sa richesse ferait partie de la richesse nationale. Mais la Belgique est séparée ; elle forme un État à part ; son gouvernement est essentiellement protecteur, et l'est jusqu'à l'exagération. Nous ne voyons donc pas la nécessité d'ouvrir une entrée si large à ses importations, et de lui donner à exploiter notre marché intérieur avec des produits dont la France surabonde, et qui ne trouvent pas de débouchés.

Nous avons parlé des tabacs. Le fisc a fait de cette denrée ce que les Anglais font de l'opium en Chine, un monopole lucratif qui enivre et ruine le pays exploité. Il a été acheté en 1846 pour 30 millions de tabacs et cigarres de divers pays d'Europe, d'Amérique et d'Asie. La France, dont le sol convient si bien à cette culture, n'en fournit à la régie que pour 7,800,000 francs. De ces 37 millions, cette régie tire 112 millions de la bourse des consommateurs. La consommation, en 1830, ne fournissait que 67 millions ; elle a presque doublé. Mais le préjudice pour le pays est dans cette somme annuellement employée sans échange ; dans ce capital considérable qui sort de la France en pure perte, et n'est représenté que

par une valeur improductive. Pendant les quatre dernières années de l'Empire, il a été acheté pour 76 millions de tabacs. La France en a fourni pour 60 millions, et l'Amérique pour 16. Voilà ce que nous appelons le régime protecteur. Le Trésor ne doit pas s'enrichir de la ruine publique, encore moins de la dépravation du goût et des mœurs. L'exportation de nos capitaux, dans l'intérêt d'un commerce fait par l'État, est tout ce qu'il y a de plus impolitique et de plus désastreux.

Nous ne sommes point les ennemis de la liberté commerciale, mais nous ne comprenons pas la liberté sans l'égalité. Nous ne pouvons point ouvrir les portes et lever les barrières sans un congrès général des puissances commerçantes qui adopte le principe de la liberté des mers et de la liberté du commerce. Jusque-là, nous devons traiter les autres comme ils nous traitent, et protéger notre industrie, de même que l'étranger protége la sienne. Le système protecteur règne en Angleterre, quoiqu'on en dise; ce qui le prouve, ce sont les faibles quantités de marchandises françaises proprement dites que nous y importons. A l'exception de 57 millions de tissus de soie, soie et bourre de soie, tout le reste de nos ventes dans ce pays se compose de faibles valeurs. Les Indes anglaises, qui ont cent millions de consommateurs,

sont sous le monopole de la compagnie. Nous allons y chercher pour 35 millions de marchandises, et nous y portons des nôtres pour une valeur dérisoire de 2,360,000 francs. La Russie est fortement protectrice chez elle. Elle ne reçoit de nos articles, que ce dont elle ne peut absolument se passer, et 52 millions en argent ont formé, en 1846, le solde de nos échanges avec elle. Nous en dirons autant de presque toutes les nations du nord de l'Europe centrale, partout où il y a une indépendance nationale, une agriculture et une industrie développées. Chacun réserve son marché intérieur au travail indigène, et se défend par les tarifs contre la concurrence. L'exploitation, la détresse, la pénurie d'argent sont les résultats de la faiblesse, du désordre et de la dépendance, comme en Portugal, en Espagne, en Grèce, aux îles Ioniennes et en France depuis la révolution de Juillet.

Tout doit se trouver en rapport dans un état de décadence. Les faits relatifs à la navigation concordent parfaitement avec les faits commerciaux et les résultats financiers. Citons-en quelques-uns.

La navigation des navires français pour le commerce de concurrence a augmenté, depuis 1841, de huit mille sept cent quarante-un navires à dix mille cent douze; mais celle des navires étrangers a suivi une progression plus forte encore. On en a compté quinze mille

six cent soixante-scpt cn 1841, scize mille huit cent quatre-vingt-sept en 1842, seize mille cinq cent soixante-cinq en 1843, seize mille quatre cent soixante-six en 1844, dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-six en 1845, et dix-huit mille sept cent trente-six cn 1846.

Le tonnage offre de plus fortes disproportions. En 1846, les navircs français ont transporté neuf cent quatre-vingt-dix-sept millc tonneaux, ct les navires étrangers deux millions trois ccnt quatre-vingt-dix mille. Les navires français n'ont pas un tiers du tonnage total.

Notre infériorité est plus grande encorc pour la navigation à la vapeur. Les bâtiments français dc cettc espèce offrent les résultats suivants : 1841, mille cinq cent trente-six; 1842, millc quatre ccnt quinze; 1843, mille quatre cent soixante-dix-sept; 1844, mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit; 1845, mille deux cent quatre-vingts; 1846, mille quatre cent vingt-six, c'est-à-dire moins que trois des annćes prćcédentes.

Lcs bâtiments à vapeur étrangers entrés dans nos ports ont suivi cette progression : 1841, trois mille cinq cent quarante-deux; 1842, trois mille six cent quatre-vingt-cinq; 1843, quatre mille ccnt six; 1844, quatre mille six cent quarante-six; 1845, quatre mille

sept cent quarante-cinq; 1846, quatre mille cent quarante neuf.

Nos pêcheries de la morue sont restées à peu près stationnaires. Les retours ont été, en 1846, de trois cent quatre-vingt-quatre mille quintaux métriques, un peu plus que la moyenne des années précédentes. Mais, ce qu'on peut regarder comme anéanti, c'est la pêche de la baleine, qui a subi la décroissance suivante :

| Années | 1841, | 1842, | 1843, | 1844, | 1845, | 1846. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Huile. . . | 70.102 | 32.635 | 46.879 | 44.373 | 21.013 | 24.521 |
| Fanons. . | 2.348 | 1.077 | 1.175 | 1.523 | 788 | 847 |

Les fortes primes payées pour ce genre de pêche n'ont pu suffire à la maintenir sur son ancien pied. Outre ses avantages commerciaux, la France y trouvait celui d'exercer ses marins dans une navigation et un travail qui exigent beaucoup de hardiesse et de forces. De toutes les expéditions de long cours, la pêche de la baleine était regardée comme la plus utile à la force de notre marine, par l'expérience et l'énergie qu'elle fait acquérir aux hommes. C'est ce motif, sans doute, qui a excité la jalousie de l'Angleterre, et l'a portée à nous interdire les mers antartiques, comme si elles lui appartenaient. Un de ses officiers,

le capitaine Ross, n'a-t-il pas pris possession, au nom de la Grande-Bretagne, dans les mers du Nord, du pôle Magnétique, c'est-à-dire d'une des lois physiques de la création (1)?

Telle est la déplorable situation de notre commerce, qui présente une grande déviation des principes suivis à toutes les époques par les hommes d'État vraiment dignes de ce nom. Necker, qui était négociant, banquier et financier plus peut-être qu'homme politique, écrivait en 1785 :

(1) Au lieu indiqué par la relation, les aiguilles horizontales de la boussole étaient dans une inaction complète, et pas une seule ne fit le moindre effort pour se mouvoir et changer la position dans laquelle on l'avait placée.

« Dès qu'il ne me resta pas le moindre doute à ce sujet, dit l'auteur de la découverte, je fis part à mes compagnons de ce résultat satisfaisant, et ce fut alors, au milieu de félicitations mutuelles, que nous plantâmes le pavillon britannique (1833) et que *nous prîmes possession du pôle nord* et du territoire environnant, au nom de la Grande-Bretagne et de S. M. Guillaume IV; nous élevâmes un assez haut monticule de pierres, sous lequel nous déposâmes une caisse d'étain dans laquelle était placé un écrit contenant les détails de ce fait intéressant. »

Il ne faut pas être surpris si l'Angleterre, qui prend possession d'un phénomène n'ayant de matériel que son emplacement véritable ou supposé, nous interdit la pêche dans les mers du pôle sud où elle a quelques possessions.

« Le tableau de la balance du commerce est la représentation des échanges d'un royaume. Cette balance est favorable lorsque la somme de ses exportations est plus considérable que celle de ses importations, et elle annonce une perte, lorsqu'au contraire il a plus acheté que vendu. »

Il dit ailleurs : « Le gouvernement ne tardera pas à sentir que, pour la puissance de l'État, il devient de la plus grande importance que les richesses numéraires y prennent de l'accroissement par le commerce ; il cessera d'envisager ces richesses comme de simples signes d'échange, et, pour en acquérir davantage, le souverain désirera que ses sujets vendent beaucoup de marchandises aux autres nations et en achètent peu d'elles. Il étudiera comment ce projet peut être secondé par les droits d'entrée et de sortie ; il examinera quelles sont les productions particulières à son pays, et il en excitera la culture. Il voudra connaître quels sont ailleurs les besoins de luxe et de vanité, et il s'efforcera d'y adapter l'industrie de son pays. Enfin, il reconnaîtra que l'accroissement de l'or et de l'argent est un des objets les plus importants de sa politique. »

Voilà des vérites pratiques qui ont dirigé tous les grands ministres depuis Sully, Richelieu et Colbert, jusqu'à Napoléon, jusqu'à MM. de Villèle et de Saint-

Cricq. Il ne faut pas être surpris si le changement d'un système, qui, pendant près de trois siècles, a enrichi la France, produit un effet tout contraire. Nous voyons qne la décadence est encore plus rapide que ne l'a été le mouvement ascendant.

Nous savons que les exigences qui pèsent sur le système ont une grande part à cette situation. Elles sont de deux sortes : les unes, à l'intérieur, ont voulu qu'il fît des concessions à des intérêts partiels, aux dépens de l'intérêt général. C'est à ces conditions qu'il obtient des adhésions et des votes. Les besoins d'une politique étroite et toute personnelle ont prévalu sur les considérations qui devaient maintenir la balance inflexiblement égale entre toutes les prétentions.

Le second ordre de nécessités est dans la situation faible et abaisssée qui fait que l'on doit subir à l'étranger les conditions les plus dures. On fait des traités avantageux, on dicte des lois quand on a de la force et de l'influence, quand on peut se faire rechercher comme ami, ou redouter comme ennemi, quand on a le courage de faire prévaloir l'équité ou du moins la réciprocité dans les transactions. Mais avec la politique humble et modeste de M. Guizot, on est vaincu sans combat, et il faut payer chèrement sa tranquillité et sa honte.

Un pareil système est jugé; c'est l'humiliation et la ruine du pays. On peut dire que tout est perdu, même l'honneur.

FIN

# TABLE.


| | | |
|---|---|---|
| CHAP. | I^er^. De la condition actuelle des classes ouvrières. | 1 |
| | II. Des causes du malaise du commerce et des classes laborieuses. — Causes de la décadence de notre commerce. — Causes intérieures. — Causes extérieures. — De la concurrence. | 25 |
| | III. Suites des causes intérieures. — Des impôts. | 45 |
| | IV. Causes politiques extérieures du malaise du commerce et du travail. | 63 |
| | V. Examen de quelques objections contre l'organisation du travail. | 75 |
| | VI. De la probité dans le commerce et la confection, et de la nécessité de moraliser les masses. | 95 |
| | VII. Réflexions et dispositions générales. | 107 |
| | VIII. Des droits et priviléges de l'ancien travail français. | 157 |
| | IX. Bases fondamentales de l'organisation. | 189 |
| Appendice. | | 207 |


FIN DE LA TABLE.